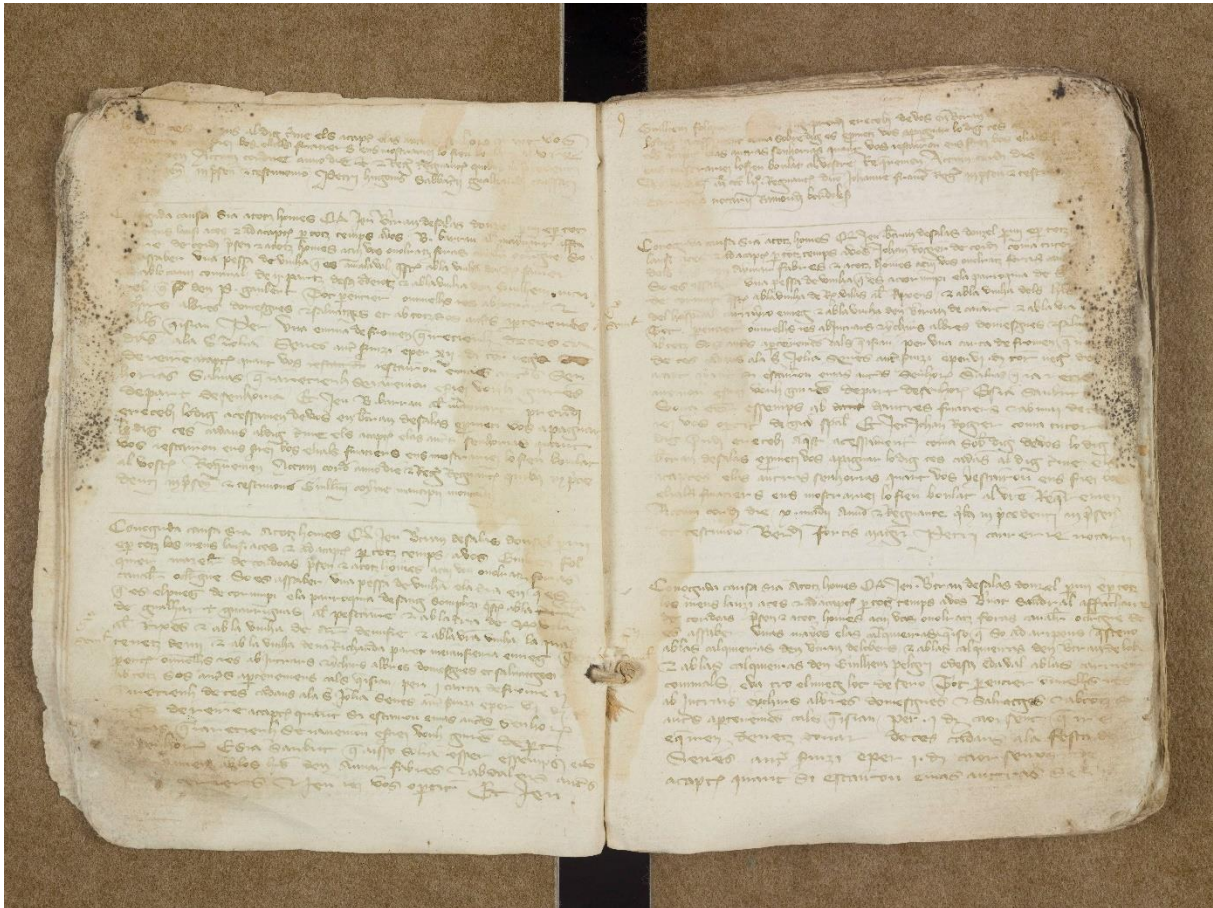


Les artisans de Cordes-sur-ciél du XIII^e au XV^e siècle



Registre 6 E 8/102 du notaire Étienne Landas F^o 8 V et 9 R ou page 8 du registre en ligne.

Valentin Girounès

Sous la direction de :

Sandrine Victor, Maître de conférences HDR d'Histoire Médiévale à l'Institut National Universitaire Champollion d'Albi.

Liste des Abréviations

UT2J : Université Toulouse 2 - Jean Jaurès

INUC : Institut National Universitaire Champollion

AD 81 : Archives Départementales du Tarn

SHMESP : Société des Historiens Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public

SAVC : Société des Amis du Vieux Cordes

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Remerciements

Deux années de recherches se clôturent au cours desquelles nous avons fait la rencontre de nombreuses personnes. Ce fut une expérience riche en termes de rencontres humaines. Je tiens à remercier toutes les personnes qui de prêt ou de loin ont contribué à ce travail.

Mes premiers remerciements vont à ma famille, à mes parents, mon frère et ma sœur mais aussi les oncles et tantes qui au cours des repas montraient leurs intérêts pour mon sujet de recherche. Je remercie aussi ma compagne qui a été à mes côtés pendant ces deux années. Au cours de ces 2 ans j'ai pu côtoyer le monde professionnel et je pense en particulier à mon stage que j'ai effectué au musée Charles Portal de Cordes. J'en remercie tous les acteurs du musée qui font partie des belles rencontres humaines. Il s'agit de Jean-Louis Ferran, Claude, Marie-Josépha, Sophie, Israël et bien d'autres, à tous merci pour tous les moments de convivialités passés à vos côtés. En parlant du milieu professionnel, on ne peut pas passer sans évoquer l'expérience que ma directrice de recherche m'a permis de réaliser. C'est la rédaction de mon article dans la revue du Tarn que je souhaite aborder. C'est un autre exercice auquel nous nous sommes essayés. Une fierté en plus dans ce travail des deux dernières années. Le lancement de la revue a permis de faire la rencontre de professionnels, je pense à Guillaume Gras, au directeur des archives départementales : Éric Montat et à Adeline Béa. J'en profite pour remercier le personnel des archives départementales toujours bienveillant à chacune de mes visites. Il ne faut pas oublier les collègues de recherches je pense à Lucie Orsal, Clément Juarez et Rémi Demoen : merci à vous tous.

Je termine ces remerciements par deux personnes. En premier ma grande cousine Véronique Moysset qui relie mes travaux depuis l'an dernier. Passionnée d'histoire nous échangeons beaucoup sur mes recherches que ce soit dans le cadre du master ou dans le cadre familial. Véronique merci beaucoup pour toute l'aide que tu m'as apportée. La dernière personne que je remercie du fond du cœur est ma directrice de recherche Sandrine Victor. Tout ceci, sans tes conseils, ton écoute, ta bienveillance et ton accompagnement n'aurait pu voir le jour. Il faut avoir un bon directeur de recherche, j'ai eu cette chance. Grâce à ta proposition du master j'ai pu réaliser quelque chose que je ne pensais jamais faire. Merci pour tout Sandrine.

Introduction

Cordes-sur-ciel, son nom interpelle et est justifié quand nous y arrivons. Le village est reconnaissable de loin que ce soit de la route d'Albi, de Gaillac, de Penne ou de Laguépie : on voit la cité se dresser sur son piton rocheux. Sa beauté ne cesse d'attirer tous types d'artistes, notamment les écrivains comme Albert Camus¹ ou Jeanne Ramels-Cals. Cette dernière est à l'origine du complément « sur-ciel » qu'elle emploie dans son ouvrage légendaire de Cordes-sur-ciel. C'est pour lui rendre hommage que la municipalité rajoute « sur-ciel » au nom de Cordes en 1992. La cité possède un patrimoine architectural important avec ses maisons médiévales. Ce n'est pas tout, la conservation des fortifications avec les portes défensives et ses rues pavées font le charme du lieu. Élu village préféré des Français en 2014, cette année Cordes fête ses 800 ans. À cette occasion plusieurs manifestations sont organisées. Parmi elles, le lancement du n°265 de la Revue du Tarn consacrée à « Bâtir au Moyen Âge » dont 3 communications concernent Cordes notamment la nôtre sur la construction et ses artisans².

Nous nous sommes intéressés pendant 2 ans aux artisans de Cordes-sur-ciel du XIII^e au XV^e siècle. Pourquoi ce choix ? Aucune étude historique n'a été faite sur la population de Cordes. Nous avons donc choisi les artisans qui sont une catégorie intermédiaire entre le paysan et le notable se confondant parfois dans l'une ou l'autre catégorie.

Le terme d'artisan est un terme anachronique c'est-à-dire qu'il n'existe pas durant la période étudiée. En effet, il apparaît au XVI^e siècle et tire son origine de l'italien. Pour définir le terme nous avons regardé dans le dictionnaire du Moyen Âge le plus connu celui dirigé par Claude Gauvard³ mais aucune définition de l'artisan n'est donnée. Il faut regarder la communication de Philippe Braunstein dans le dictionnaire raisonné de l'Occident qui tente de définir le terme

¹ Albert Camus écrivait au sujet de Cordes : « On voyage pendant des années sans trop savoir ce que l'on cherche, on erre dans le bruit, empêtré de désirs ou de repentirs et l'on parvient soudain dans un de ces deux ou trois lieux qui attendent patiemment chacun de nous en ce monde. On y parvient et le cœur enfin se tait, on découvre qu'on est arrivé. Le voyageur qui de la terrasse de Cordes, regarde la nuit d'été sait ainsi qu'il n'a pas besoin d'aller plus loin et que s'il veut, la beauté ici, jour après jour, l'enlèvera à toute solitude. ». Citation récupérée sur le site des Amis du Vieux Cordes. <https://www.cordescomtat.com/31+albert-camus-et-cordes.html>

² Valentin GIROUNÈS, « La construction et ses artisans à Cordes-sur-ciel (XIII^e - XV^e siècle) », *Revue du Tarn*, 265, 2022, p. 67-74 ; Adeline BÉA, « Les demeures gothiques des riches marchands de Cordes : premier état d'une étude renouvelée. », *Revue du Tarn*, 265, 2022, p. 75-96 ; Maëlle VANDERGHEYNST, « La reconstruction de l'église Saint-Pierre de Crantoul du bourg castral de Cordes (1451-1453) », *Revue du Tarn*, 265, 2022, p. 53-66.

³ Claude GAUWARD, Alain de LIBERA et Michel ZINK, *Dictionnaire du Moyen Âge*, 2e édition., Paris, Presses universitaires de France, 2004.

en 1999⁴. Il nous indique, que l'artisan a une connaissance de ses marchandises et un geste affirmé, qu'il peut prendre en compte les demandes des clients⁵. La définition est enrichie par l'évocation de la réglementation des métiers et un passage sur le travail⁶. Nous comprenons que nous ne devons pas nous limiter au seul terme d'artisan pour bien englober tous les enjeux de notre sujet. Les termes de métier et travail sont définis dans le dictionnaire dirigé par Claude Gauvard⁷. Les métiers apparaissent au milieu du XII^e siècle, ils sont engagés dans la féodalité avant d'être réglementés par des ordonnances municipales. À la fin du Moyen Âge le système se raidit et l'accès à la maîtrise est plus difficile, ce qui freine l'ascension de la manufacture⁸. Quant au travail, du fait de la grande peste de 1348, on constate un manque de main d'œuvre. La période étudiée, c'est-à-dire du XIII^e au XV^e aurait pu être l'âge d'or des salariés mais ce n'est pas le cas. En effet, les princes s'y opposent, les salaires sont fixés et la fiscalité augmente. Ce qui entraîne des soulèvements comme les Jacqueries en 1358⁹. Ainsi, après avoir défini les trois termes de notre sujet : artisan, métier et travail, nous pouvons aborder sereinement notre étude.

Cordes est un bourg castral situé au Nord du Tarn, fondé en 1222 par le comte de Toulouse Raymond VII. La fondation du bourg entre dans un contexte de reconstruction. En effet au début du XIII^e siècle, l'Albigeois connaît une période de trouble, région dans laquelle le catharisme s'est implanté et développé. En 1208, le pape Innocent III appelle à la croisade contre les Albigeois, pour éradiquer les cathares accusés d'hérésie. L'armée des croisés est dirigée par Simon de Monfort. Le comte de Toulouse, pour défendre ses places fortes s'allie avec d'autres comtes de la région¹⁰. Cependant, le comté de Toulouse paye un lourd tribut au passage des troupes de Simon de Monfort. En effet, la région est ravagée et notamment le *castrum* de Saint-Marcel qui est complètement détruit en 1212. La question de reconstruction se pose et c'est le Puech de Mordagne qui est choisi comme lieu de construction. C'est ainsi, qu'en 1222 est signée la charte de fondation de Cordes par Raymond VII.

⁴ Philippe BRAUNSTEIN, « Artisans », in *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Fayard., Paris, 1999, p. 67-75.

⁵ *Ibid*, page 67.

⁶ *Ibid*, page 68 et 72.

⁷ C. GAUVARD, A. de LIBERA et M. ZINK, *Dictionnaire du Moyen Âge*, *op. cit.*

⁸ Jean-Louis ROCH, « Métier », in *Dictionnaire du Moyen Âge*, 2e édition., Paris, Presses universitaires de France, 2004, p.. 919-920.

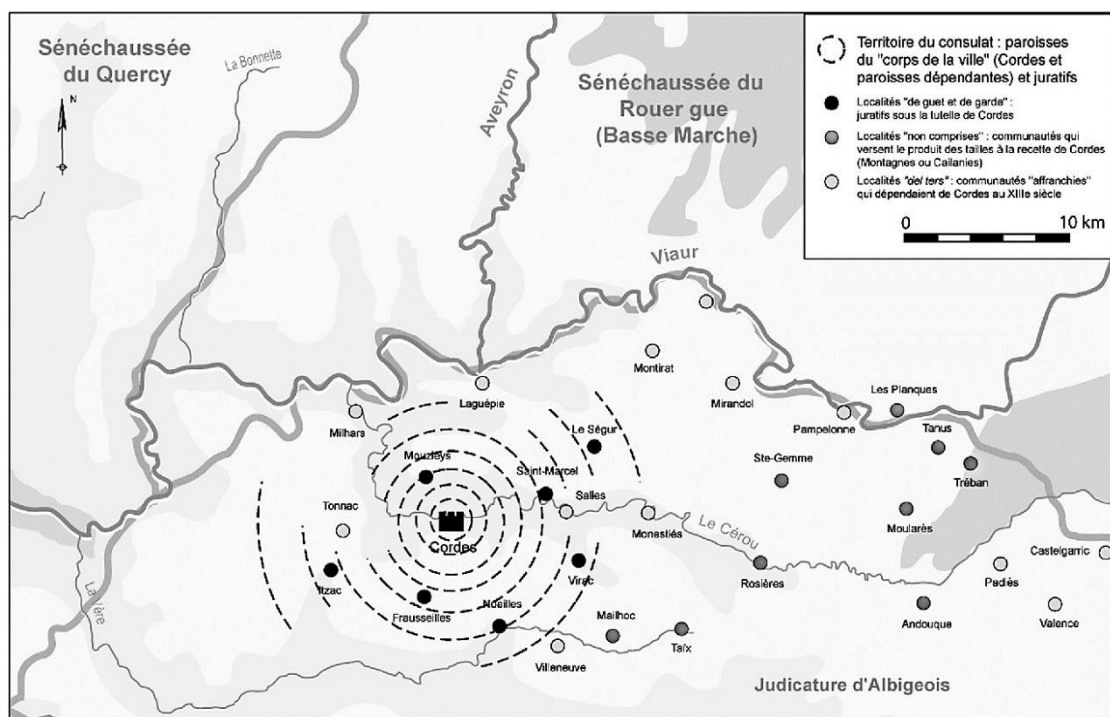
⁹ Jacques LE GOFF, « Travail », in *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Fayard., Paris, Fayard, 1999, p. 1137-1149.

¹⁰ Maëlle VANDERGHEYNST, « La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle. » Paris 8-Vincennes-Saint-Denis, Paris, 2019, page 8 et 9.

En 1229, le roi de France Louis IX et le comte de Toulouse, Raymond VII signent le traité de Meaux-Paris. Ce traité réintègre de plein droit le comte à ses fonctions mais pas sans conséquences. En effet, le comte doit marier son unique héritière, Jeanne, au frère du roi Alphonse de Poitiers. À la mort de ceux-ci, s'ils n'ont pas d'enfants, le comté de Toulouse entre dans le domaine royal. C'est pour cela, qu'en 1271, le comté est rattaché à la couronne de France.

Cordes n'est pas seulement un bourg castral, c'est aussi un chef-lieu d'un consulat qui s'étend sur toute la partie nord du département. C'est donc à Cordes que se concentrent l'administration et la justice. À la tête du consulat, ce sont les consuls qui sont au nombre de 6 par an et du bourg de Cordes. Pour les villages sous la tutelle de Cordes, 2 jurats sont élus chaque année et doivent prêter serment aux consuls.

Figure 1 : Territoire du consulat de Cordes d'après Elodie Cassan Pisani¹¹.



L'évènement marquant du XIV^e et XV^e siècle, est la guerre de Cent Ans. L'origine du conflit remonte à la mort du roi Charles IV le Bel, dernier capétien qui meurt en 1328 sans héritier mâle. Dans le royaume de France c'est la progéniture mâle qui prime depuis les lois saliques, ainsi, c'est un homme qui doit hériter du royaume. C'est donc Philippe VI de Valois qui monte

¹¹ Elodie CASSAN-PISANI, *Cordes bourg castral, étude thématique : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale (XIII^e - XVI^e siècle)*, 2011, page 7.

sur le trône, étant issu d'une branche cadette¹². Cette accession au trône n'est pas du goût d'Edouard III, roi d'Angleterre fils d'Isabelle de France et neveu de Charles IV. En effet, il revendique le trône de France étant lui-même petit-fils et neveu de roi de France. C'est pour ces raisons que les premières offensives entre l'Angleterre et la France commencent en 1337. Le conflit est long, puisque ce n'est qu'entre 1449 et 1453 que les troupes françaises réussissent à chasser les Anglais du royaume¹³.

Point historiographique

La définition du terme d'artisan est récente comme nous l'avons vu. Elle est en accord avec l'avancée historiographique du sujet. En effet, à la même période a eu lieu les XIX^e journées de Flaran sur *l'artisan au village : Dans l'Europe médiévale et moderne* dont les actes sont publiés sous la direction de Mireille Mousnier¹⁴. Ces journées marquent un nouveau point de départ pour l'étude des artisans dans le monde rural. Les recherches scientifiques des décennies 1980 et 1990 ont permis la réalisation de ces journées. En 1990, Robert Fossier publie, *Le travail au Moyen Âge* qui marque un tournant dans la recherche scientifique en abordant le sujet par l'individu¹⁵. Dès 1990, Robert Fossier avait tenté de définir les artisans par l'intermédiaire de l'activité artisanale en différenciant l'alleutier de l'artisan¹⁶. Les travaux sur l'artisanat soulèvent de nouvelles questions et notions comme celle de l'industrie. La frontière entre l'artisanat et l'industrie fut longtemps ambiguë et les deux notions se confondent. Malgré les efforts de Robert Fossier pour effacer cette ambiguïté, il faut attendre 1998 pour avoir une définition claire de l'industrie par Philippe Braunstein¹⁷. Ainsi, l'existence de l'industrie est affirmée dès le Moyen Âge et on peut noter le récent ouvrage de Catherine Verna : *L'industrie au village*¹⁸. Nous évoquons une historiographie plutôt récente, cependant, des travaux antérieurs ont été réalisés et repris par les historiens. Par exemple, on redécouvre les sources principales comme *Le livre des métiers* d'Étienne Boileau, publié au XIX^e siècle à deux

¹² Boris BOVE, *Le temps de la guerre de Cent Ans (1328-1453)*, Humensis, 2015, page 9.

¹³ *Ibid*, page 9.

¹⁴ Mireille MOUSNIER (dir.), *L'artisan au village : Dans l'Europe médiévale et moderne*, trad. fr. Maïté MIR-ANDREU, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2000.

¹⁵ Robert FOSSIER, *Le travail au Moyen âge*, Paris, Hachette littératures, 1990.

¹⁶ *Ibid*, page 69.

¹⁷ Catherine VERNA, *L'industrie au village : essai de micro-histoire (Arles-sur-Tech, XIV^e et XV^e siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2017 ; Philippe BERNARDI et Catherine VERNA, « Le travail au Moyen Âge : un nouveau historiographique », *Cahiers d'histoire*, 83, 2001, p. 27-46, page 28.

¹⁸ C. VERNA, *L'industrie au village*, *op. cit.*

reprises. Au XX^e siècle, c'est Émile Coornaert et Bronislaw Geremek qui le reprennent¹⁹. Cette historiographie que nous venons d'aborder est re discutée par Philippe Bernardi en 2009 dans son ouvrage sur la tripartition « maître, valet, apprenti »²⁰.

La particularité de notre étude est son environnement. C'est-à-dire que Cordes fait partie du monde rural, ainsi, l'historiographie sur les artisans ruraux diverge de celle sur les artisans du monde urbain. Les années 1980 sont une impulsion pour l'histoire du monde rural, notamment avec la création de colloque comme les journées de Flaran par Charles Higounet consacrées à l'étude du monde rural. Un état de la recherche en histoire des campagnes en France est fait par Robert Fossier, Monique Bourin, Michel Le Mené et Marie-Thérèse Lorcin lors du 20^e congrès de la SHMESP²¹. L'étude du monde rural est en retard par rapport au monde urbain qui a une avance de 100 ans. Ainsi, cela explique le retard dans l'historiographie de l'étude des artisans dans le monde rural. Ce constat est fait dans la publication de la SHMESP de 1992, étant une bibliographie des travaux scientifiques sur les campagnes médiévales. Aucune partie n'est consacrée à l'artisan dans le monde rural, cependant, on retrouve une partie sur les métiers.

L'historiographie n'est pas toute noire, depuis une dizaine d'années plusieurs thèses ont été réalisées. On peut noter, celle de François Rivière sur la Normandie²² ou Alain Champagne dans le Poitou²³. On peut noter aussi les travaux rassemblés par Sylvain Burri et Mohammed Ouerfelli sur l'artisanat rural en Méditerranée²⁴.

L'étude des artisans englobe tous les pans de recherche en histoire. C'est-à-dire que nous faisons à la fois de l'histoire sociale, de l'histoire économique, de l'histoire des techniques, de l'histoire de la consommation... L'abord de notre sujet par l'individu en favorisant la micro-histoire, nous oblige à faire un point historiographique sur l'histoire sociale qui est la base de notre étude. En 1943, Lucien Febvre qualifie l'adjectif social et plus largement l'histoire sociale

¹⁹ Bronisław GEREMEK, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles : étude sur le marché de la main-d'oeuvre au Moyen Age. Traduit du polonais*, Mouton, 1968 ; Emile COORNAERT, *Les corporations en France avant 1789*, Paris, Gallimard, 1941.

²⁰ Philippe BERNARDI, *Maître, valet et apprenti au Moyen-Âge : Essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, Presses universitaires du Midi.

²¹ Robert FOSSIER, Monique BOURIN, Michel LE MENÉ et Marie-Thérèse LORCIN, « Histoire des campagnes médiévales en France », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 20-1, 1989, p. 13-28.

²² François RIVIÈRE, « Travail et métiers en Normandie à la fin du Moyen Âge. Institutions professionnelles et régulation économique. » Paris, EHESS, Paris, 2017.

²³ Alain CHAMPAGNE, « L'artisanat rural en Haut-Poitou : milieu XIV^e-fin XVI^e » Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007.

²⁴ Sylvain BURRI et Mohamed OUERFELLI, *Artisanat et métiers en Méditerranée médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2018.

qui est pour lui un tout. À la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, le social est associé à l'économie. L'année 1929, marque un tournant par deux points. Le premier est la publication de la synthèse sur l'histoire économique et sociale par Henri Sée²⁵. Le deuxième point est la création de l'école des *Annales* par Marc Bloch et Lucien Febvre. L'histoire est ainsi placée scientifiquement comme science sociale en collaborant avec les disciplines du présent.

L'histoire sociale change de focale, c'est-à-dire que nous passons d'une histoire des masses à l'histoire de l'individu. La thèse marquant ce changement est celle d'Emmanuel Le Roy Ladurie sur *Les paysans en Languedoc* soutenue en 1966. Ainsi, on passe de la macro-histoire à la micro-histoire. Il faut attendre les années 1980-1990, pour que l'historiographie s'oriente vers une approche plus individualiste. Thierry Dutour dans sa thèse aborde ce changement et montre la complexité de la société médiévale²⁶. François Menant, professeur émérite à l'ENS est indispensable pour traiter de l'histoire sociale au Moyen Âge. Il organise plusieurs séminaires notamment en 2010-2011 sur « les sociétés européennes au Moyen Âge : modèles d'interprétation, pratiques, langages » qui fait suite à celui de 2007-2009 sur « éléments d'économie médiévale ». Lors de l'introduction du séminaire de 2010-2011, François Menant aborde la complexité de la société médiévale²⁷. Cette complexité a fait l'objet d'une réflexion par Martin Aurell en 2005²⁸.

Dans les années 1990, deux études sont publiées sur la société médiévale celle de Robert Fossier²⁹ et celle de Georges Duby à travers l'économie rurale³⁰. D'ailleurs les historiens actuels travaillant sur l'histoire sociale ont été formés par Pierre Toubert ou Georges Duby³¹.

Pour terminer sur ce point historiographique, abordons les travaux plus locaux c'est-à-dire du Tarn et plus particulièrement sur Cordes. L'un des pionniers de l'histoire régionale est André Gourou qui publie en 1958 *les métiers dans le Languedoc du Moyen Âge*³². Le cas parisien n'est

²⁵ Henri SÉE, *Esquisse d'une histoire économique et sociale de la France depuis les origines jusqu'à la guerre mondiale*, Librairie Félix Alcan., Paris, librairie Félix Alcan, 1929.

²⁶ Thierry DUTOUR, « Une société pour l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge » Paris IV, Paris, 1998. Il aborde la complexité à travers l'exemple suivant : « Un Dijonnais à la fin du Moyen Âge peut être à la fois bourgeois et noble, marchand, vendeur de drap en foire et juriste, finalement conseiller à Paris... il faut rendre compte de cette complexité [...] ». Page 180.

²⁷ François MENANT, « Introduction : "l'histoire au Moyen Âge, science sociale" », Paris, ENS, 2010.

²⁸ Martin AURELL, « Complexité sociale et simplification rationnelle : dire la stratification au Moyen Âge », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 48-189, 2005, p. 5-15.

²⁹ FOSSIER ROBERT, *La société médiévale*, Paris, Armand Colin, 1991.

³⁰ Georges DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval (France, Angleterre, Empire IXe-XVe siècles). Tome 1*, Flammarion., Paris, 2014.

³¹ François MENANT, « Introduction : "l'histoire au Moyen Âge, science sociale" », Paris, ENS, 2010, page 4.

³² André GOURON, *Les métiers dans le Languedoc du Moyen Âge*, Genève-Paris, Droz, 1958.

plus pris comme seul exemple et généralité. Les historiens de la génération suivante ont des régions d'études. C'est le cas de Marie-Thérèse Lorcin qui étudie le lyonnais, Monique Bourin le bas Languedoc et Michel Le Mené la région angevine. Pour la région Albigeoise on peut noter les travaux de Jean-Louis Biget qui a consacré toute sa carrière à l'étude de cette région. Une *Histoire du Tarn* est publiée sous la direction de Jean Le Pottier, Christian Amalvi et Rémy Pech en 2018³³. Cette récente publication réactualise les travaux scientifiques sur le Tarn en suivant l'actualité de la recherche. En effet, la précédente histoire générale du Tarn avait été publiée en 1841³⁴.

Les travaux sur une agglomération tarnaise sont moins nombreux, sauf quelques exceptions comme la vicomté de Lautrec étudiée par Philippe Zalmen Ben Nathan³⁵. Cédric Trouche-Marty étudie sur la mise en défense de l'Albigeois³⁶. Parmi les études des agglomérations tarnaises, Cordes connaît ses historiens, d'un jour ou affirmés, depuis le XIX^e siècle.

Au XIX^e siècle, on peut noter les écrits de Clément Compayré³⁷, employé à la préfecture du Tarn qui a eu accès aux archives de Cordes par le maire M. Favarel. On peut également parler d'Edmond Cabié qui étudie la baylie de Cordes à travers les archives déposées dans le trésor des Chartes aux Archives Nationales³⁸. Elie Rossignol aborde Cordes à travers une monographie du Tarn publiée en 3 volumes en 1865³⁹. La référence pour Cordes reste aujourd'hui Charles Portal. Ce dernier est un archiviste tarnais né en 1862 et décédé en 1936, qui a œuvré pour la conservation du patrimoine cordais. Il publie en 1902, une *Histoire de la ville de Cordes : Tarn, 1222-1799*⁴⁰ qui reste aujourd'hui une référence à toute étude sur le bourg castral. Il est l'auteur de nombreux écrits sur le Tarn mais nous pouvons noter celui sur

³³ Christian AMALVI, Jean LE POTTIER, Rémy PECH et Christophe RAMOND, *Histoire du Tarn*, Toulouse, Éditions Privat, 2018.

³⁴ Maëlle VANDERGHEYNST, « La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XVe siècle. » Paris 8-Vincennes-Saint-Denis, Paris, 2019, page 14.

³⁵ Philippe ZALMEN BEN-NATHAN, *La Vicomté de Lautrec au Moyen Âge : seigneurs, bourgeois et paysans en Albigeois*, Lautrec Vielmur, Groupe de recherche archéologique et historique du Lautrecois Association culturelle du Pays Vielmurois, 2011.

³⁶ Maëlle VANDERGHEYNST, « La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XVe siècle. » Paris 8-Vincennes-Saint-Denis, Paris, 2019, page 15.

³⁷ Clément COMPAYRÉ, *Etudes historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur.*, Maurice Papailhiau., Albi, 1841.

³⁸ Edmond CABIÉ, *Droits & possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIIIe siècle*, A. Picard & fils, 1900.

³⁹ Elie ROSSIGNOL, *Arrondissement de Gaillac ; Tome 3. Canton de Cordes. Canton de Vaour. Canton de Castelnau-de-Montmiral*, 1865.

⁴⁰ Charles PORTAL, *Histoire de la ville de Cordes : Tarn, 1222-1799, avec plans, cartes et vues diverses*, Albi Cordes, librairie papeterie Bosquet, 1902.

les *extraits de registres de notaires : documents des XIV^e – XVI^e siècles*⁴¹. Après ça, il faut attendre presque 90 ans pour avoir des travaux universitaires sur le bourg castral de Cordes. En 1990, Karine Tranier termine sa maîtrise sur les bourgs castraux du Nord du Tarn sous la direction de Maurice Berthe⁴². C'est à partir de ce moment-là que les nouveaux travaux sur Cordes, voient le jour. Le village ayant conservé son patrimoine architectural permet aux chercheurs de l'étudier. Gilles Séraphin publie en 2004 ses travaux sur l'enceinte de Cordes⁴³. Ensuite, les travaux sont repris par Elodie Cassan Pisani, elle est chargée par la région Midi-Pyrénées de réaliser des inventaires patrimoniaux. Ainsi, en 2011, elle publie un dossier axé sur l'étude du bâti qui comprend en annexe les fiches individuelles de 128 maisons⁴⁴. Certaines études sont réalisées dans le cadre de la définition du ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

L'historiographie sur Cordes peut être conclue par le travail universitaire de Maëlle Vandergheynst sur la gestion des travaux publics⁴⁵. Le site de Cordes attire de nouveaux chercheurs venant de loin : Paris. En effet, le travail de Maëlle Vandergheynst est codirigé par Sandrine Victor de l'INU Champollion d'Albi et Maxime l'Héritier de l'université de Paris VIII. Ce travail universitaire devient la référence et réactualise totalement la recherche sur le bourg castral de Cordes. D'ailleurs, la conclusion de ce travail montre bien que beaucoup reste à faire en termes de recherche et que de nombreuses études peuvent être réalisées. Le mémoire est récompensé par le prix Émile Jolibois, et obtient les félicitations du jury lors de la soutenance. Les communications sur Cordes dans les revues scientifiques montrent le renouveau de la recherche, notamment, le dernier numéro de la Revue du Tarn n°265 dont nous avons parlé plus haut.

Les sources

⁴¹ Charles PORTAL, *Extraits de registres de notaires : documents des XIV^e-XVI^e siècles, concernant principalement le pays albigeois*, A. Picard, 1901.

⁴² Karine TRANIER, « Les bourgs castraux des cantons de Cordes, Monestiés, Vaour du XI^{ème} au XIII^{ème} siècle », 1990.

⁴³ Gilles SÉRAPHIN, « L'enceinte de Cordes », Paris, CTHS, 2004.

⁴⁴ Elodie CASSAN-PISANI, *Cordes bourg castral, étude thématique : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale (XIII^e - XVI^e siècle)*, 2011.

⁴⁵ Maëlle VANDERGHEYNST, « La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle. » Paris 8-Vincennes-Saint-Denis, Paris, 2019.

Durant ces deux années de recherche, nous avons dépouillés deux fonds d'archives concernant Cordes. Les fonds sont déposés aux Archives Départementales du Tarn (AD 81). Le premier fonds est celui des archives communales, conservé sous le numéro 69 EDT. Ce dernier correspond au numéro de la commune classée par ordre alphabétique et à la série donnée par les archives départementales dont le E signifie dépôt. Le deuxième fonds est celui des archives notariales qui est classé en fonction de toutes les archives notariales du département. On retrouve généralement la côte 6 E 8 suivi du numéro de registre pour les archives notariales de Cordes.

Nous avons commencé par le fonds communal qui a permis de mettre en avant une présence artisanale. Nous nous sommes concentrés sur toutes les différentes sous-séries car chaque élément est essentiel. Les archives antérieures à la Révolution sont classées dans des sous-séries à double lettre : AA, BB, CC, DD, EE, FF, GG, HH et II. Dans chaque sous-série nous avons des documents qui nous intéressent pour notre étude. Ces documents sont : la charte de fondation en 1222⁴⁶, l'administration consulaire⁴⁷, le relevé de feux de 1366⁴⁸, la construction de l'église Saint-Michel⁴⁹, le chantier de la tour de la Bouteillerie⁵⁰, le procès contre la communauté⁵¹, la confrérie de Saint-Blaise⁵² et la foire de la Saint-Barthélemy⁵³. Il n'y a que la sous série II qui est mise de côté. En effet, elle concerne divers documents sur des familles de la région. Le fonds des archives communales est important, il correspond à 58 mètres linéaires pour 2 669 articles⁵⁴.

L'autre fonds que nous avons mobilisé est celui des archives notariales. Fonds important pour la période étudiée, il est déposé aux archives départementales. Le but n'était pas de tout dépouiller, nous n'avions pas le temps. Un premier registre a bénéficié d'une étude, il s'agit du 6 E 8/112. Cependant, le registre en cours d'année n'était plus disponible en raison d'une numérisation, restauration des registres. Cette opération est lancée par les archives départementales à l'occasion des 800 ans de Cordes. Nous avons donc élargi notre étude à d'autres registres pour avoir le plus d'informations possibles. Ainsi, nous avons étudié 5

⁴⁶ AD 81 69 EDT AA 2.

⁴⁷ Par exemple le document AD 81 69 EDT BB 90 BIS.

⁴⁸ AD 81 69 EDT CC 35.

⁴⁹ AD 81 69 EDT DD 05.

⁵⁰ AD 81 69 EDT EE 30.

⁵¹ AD 81 69 EDT FF 31.

⁵² AD 81 69 EDT GG 84

⁵³ AD 81 69 EDT HH 05.

⁵⁴ Renseignements récupérés sur le site des AD.

registres⁵⁵, tous n'ont pas bénéficié de la même étude mais nous avons quand même relevé les noms des artisans. Par exemple, le 6 E 8/177 a permis de réaliser une carte sur la présence artisanale autour de Cordes à la fin du XV^e siècle. Une fois le dépouillement terminé, nous avons fait un constat qu'il aurait fallu noter tous les actes étant donné que la profession n'est pas mentionnée à chaque fois. Ainsi, la création d'une base de données aurait facilité le traitement des informations. Ce travail constitue donc des prémices à une éventuelle étude plus poussée en thèse.

Le fonds des archives notariales est composé du fonds dit Favarel. Ce fonds a été déposé aux Archives départementales par M. Favarel en 1894, il est notaire de Cordes et membre du conseil général. Ainsi, grâce à son intervention, 303 registres ont pu être conservés dans les meilleures conditions possibles. La moitié des registres ont servi à l'étude de Charles Portal. Aujourd'hui, le fonds n'est plus qualifié de fonds Favarel, cependant, l'inventaire reprend le classement qui avait été mis en place : quand Charles Portal nous parle du registre 112, il suffit de rajouter les numéros de cotation actuel qui sont : 6 E 8/112. Ainsi, nous pouvons retrouver facilement ce qu'avance Charles Portal dans les archives et vérifier l'information. En tout, sur la période étudiée nous avons les registres de 38 notaires qui ont exercés à Cordes. Sachant que le fonds ne commence qu'à partir des années 1336, or, nous avons un notaire qui est attesté dès 1285⁵⁶. De nombreux registres n'ont donc pas été conservés. De plus, des notaires apparaissent dans les sources mais aucune minutes n'ont été conservées. C'est le cas de Jean Fabre et Guillaume Roques. Pour Jean Fabre, la disparition des registres a été constatée déjà juste après son décès comme nous le savons par l'acte de mariage de R. Gorcha avec Arsende de Brens⁵⁷.

Tout ceci nous a amené à nous interroger sur « Comment s'organise et se développe la vie artisanale au sein du bourg castral ? » Nous avons divisé notre étude en trois parties, la première est consacrée à la présentation des métiers présents à Cordes avec une définition de chacun. La deuxième partie est consacrée à l'artisan dans la société : sa place, les échanges avec les autres artisans de manière plus claire son comportement au sein de la société dans laquelle il évolue. Nous terminons cette étude en abordant l'artisan dans la sphère privée c'est-à-dire son comportement au sein du cercle familial.

⁵⁵ Les 5 registres en question sont : AD 81 6 E 8/102, le 103, 105, 112 et le 177.

⁵⁶ Le seigneur de Mailhoc, Isam de Mailhoc, rend hommage au roi en 1285 devant *Petri Armandi publicii notarii castri de Cordua*. AD 81 69 EDT CC 27.

⁵⁷ AD 81 6 E 8/105 page 56 du registre en ligne.

Avant de commencer nous voulons faire un point sur la définition des termes de notre problématique et en particulier du terme « développe ». Ce dernier est utilisé ici dans un sens économique que l'on pourrait remplacer par : accroître, donner de l'extension à, de l'essor à⁵⁸. Le mot « développe » a pour adverbe développement mais, il est utile de préciser que le développement de cette problématique est restreint dans cette étude. En effet, le développement est l'« action de traiter une question en profondeur ou de l'exposer de manière détaillée, oralement ou par écrit, son résultat. »⁵⁹. Ici, par manque de temps, nous ne pouvons pas étudier tous les documents disponibles puisque c'est une étude qui doit être effectuée en série. L'enjeu de cette problématique est qu'elle est sur le long temps, qui peut largement englober les siècles étudiés, voire les suivants, comme le XVI^e siècle par exemple. En effet, notre étude commence au XIII^e siècle et plus particulièrement en 1222, date de la charte de fondation et se termine à l'extrême fin du XV^e siècle en 1498 avec les statuts de la confrérie Saint-Eutrope. Une excursion au XVI^e siècle est réalisée avec l'étude du compoix de 1545⁶⁰. Le site de Cordes, peut offrir par ses sources une étude diachronique, pour ainsi, voir l'âge d'or du village avec son ascension et son déclin.

⁵⁸ [DÉVELOPPE : Définition de DÉVELOPPE \(cnrtl.fr\)](https://www.cnrtl.fr/definition/d%C3%A9veloppe)

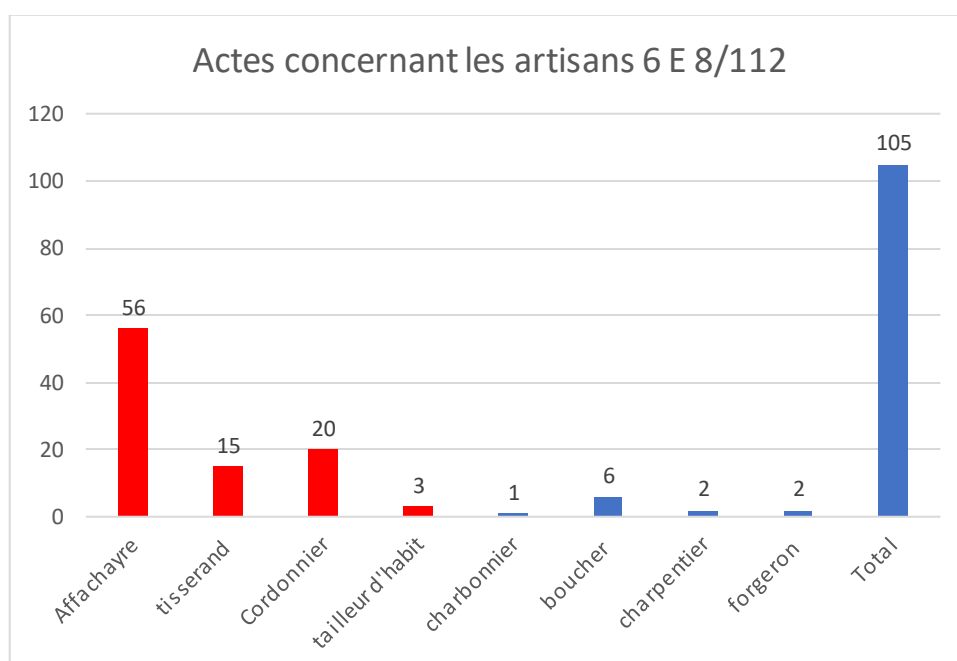
⁵⁹ Définition en ligne : <https://www.cnrtl.fr/definition/d%C3%A9veloppement>

⁶⁰ AD 81 69 EDT CC 3.

1^{ère} Partie : Les métiers Cordais

Nous pouvons envisager les métiers selon trois catégories. Ce découpage s'appuie sur les résultats du dépouillement des sources. En effet, nous voyons d'abord énormément les métiers du cuir dans les archives notariales. Ensuite, ce sont les métiers de la construction qui apparaissent dans les sources communales et les archives notariales. Enfin, une dernière catégorie plus discrète, les métiers dont nous avons seulement quelques mentions dans les sources. Bien d'autres métiers existent à Cordes, mais nous ne les voyons pas pour le moment dans les sources étudiées. En effet, notre étude est basée sur 5 registres notariés et les archives communales. Une étude plus ample peut avoir lieu puisque le fonds notarial est composé d'une trentaine de registres. Cependant, ici nous ne pouvons pas mener une telle étude par manque de temps et ce n'est pas notre objectif. Dans le registre de maître Landas⁶¹ nous retrouvons la mention de 51 artisans du cuir ou du textile. Ce n'est pas le nombre total d'actes qui concerne un artisan du cuir ou du textile. En effet, certains artisans passent plusieurs actes c'est le cas de Durand Laurens.

Figure 2 : Graphique des actes passés par un artisan dans le registre 6 E 8/112.



⁶¹ AD 81 6 E 8/112.

Comme on peut le voir dans ce graphique, les trois-quarts des actes concernant les artisans sont passés par un artisan du cuir ou du textile, soit 94 documents. Parmi ces 94 actes, 51 noms d'artisans sont repérés pour la première fois ce qui veut dire que les 43 actes qui restent sont passés par un artisan déjà cité ailleurs. Ainsi, en moyenne dans ce registre, un artisan du cuir passe 1,8 acte. Or, certains artisans en passent plus, comme Durand Laurens et d'autres n'en passent qu'un. C'est par l'importance numéraire des actes qui concernent un artisan du cuir ou du textile que nous avons fait le choix de ce découpage.

I) Les métiers du cuir et du textile

Cordes est au centre d'une économie orientée vers le textile. En effet, si l'on ne retrouve pas la mention des métiers du cuir et du textile dans la charte de fondation, ces métiers apparaissent dans un acte de 1272⁶². Ainsi Cordes, à la fin du XIII^e siècle développe un artisanat du cuir et du textile. On retrouve au cours des XIII^e – XV^e siècles beaucoup d'artisans du cuir avec un rôle spécifique comme le tanneur, le tailleur, le tisserand ou encore le cordonnier.

1) Le tanneur

Le tanneur est le métier le plus répandu à Cordes. Ce nom de métier est orthographié dans les registres notariés de différentes manières *affactor* en latin et *affachaire* en occitan⁶³. Le travail du tanneur consiste à tanner la peau c'est-à-dire à la préparer pour qu'elle puisse être transformée par la suite. Jean-Louis Dega précise que le terme d'affachayre correspond à la profession d'apprêteur de cuirs⁶⁴. *Affacharia* n'est pas le seul terme pour désigner les tanneries. En effet, dans les registres notariés étudiés on retrouve aussi le terme occitan de *calqueria*. Ce terme désigne l'atelier de l'artisan.

Nous n'avons aucune mention d'un artisanat du cuir à la fondation de Cordes en 1222. La première mention d'une activité autour du cuir apparaît en 1272, dans un procès de la

⁶² AD 81 69 EDT FF 31.

⁶³ Jan Frederik NIERMEYER, Co van de KIEFT et G. S. M. M. LAKE-SCHOONEBEEK, *Mediae Latinitatis lexicon minus*, 2^e éd., Leiden, Pays-Bas, 2002, vol. 1, page 139.

⁶⁴ Jean-Louis DEGA, « L'utilisation d'un élément professionnel pour l'identification dans les sources fiscales du XIV^e siècle au XVII^e siècle en Rouergue et Albigeois. », in Georges HANNE et Claire JUDGE DE LARIVIÈRE (dir.), *Noms de métiers et catégories professionnelles : Acteurs, pratiques, discours (XV^e siècle à nos jours)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2010, p. 69-97, page 70.

communauté⁶⁵. *Ad opus sutorum tan vulgariter [...]*⁶⁶ : cette mention des cordonniers apparaît dans ce procès où plusieurs éléments sont abordés, notamment sur les droits des habitants de Cordes. La charte de fondation ne mentionne aucun artisanat du cuir ce qui nous interroge sur son apparition. En effet, est-ce que l'artisanat du cuir était présent dès la fondation ou bien s'est-il implanté entre 1222 et 1272 ?

La date prise en compte pour l'existence des tanneries à Cordes est celle de 1272⁶⁷. Nous ne savons pas l'emplacement exact. Cependant, ce que nous savons c'est que l'activité nécessite un apport d'eau conséquent. Par exemple, à Marseille, dès le XIII^e siècle le travail du cuir est attesté sur les rives du Vieux-Port⁶⁸. L'activité permet le développement de certains quartiers comme le quartier de la Blancarde, qui se situe à proximité du canal du jarret⁶⁹. À Cordes, nous n'avons pas de réglementation liée à l'activité des tanneurs, alors que les grandes villes réglementent cette activité pour éviter une implantation dans le centre de la ville. En effet, l'activité pollue l'eau, dégage des odeurs et donc les autorités éloignent les ateliers des centres urbains⁷⁰. Pour Cordes la proximité de l'eau pour cette activité favorise son implantation en bas du village au bord du Cérou. Le cadastre napoléonien du début du XIX^e siècle, nous indique la présence d'un hameau au bord du Cérou dont le nom est « Les Tanneries »⁷¹. Le village voisin des Cabannes pour lequel nous avons également la trace d'activités de tanneurs au XIV^e siècle s'est développé également au bord du Cérou. Elie Rossignol, dans sa monographie du Tarn, nous indique bien que le village des Cabannes s'est développé aux abords de cette rivière et que ses habitants vivent de l'industrie, dont celle de la tannerie⁷².

⁶⁵ AD 81 69 EDT FF 31.

⁶⁶ AD 81 69 EDT FF 31.

⁶⁷ Elodie CASSAN-PISANI, *Cordes bourg castral, étude thématique : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale (XIII^e - XVI^e siècle)*, 2011.

⁶⁸ Nicolas MAUGHAN, « Toxicité et nuisances des tanneries marseillaises. Essai d'histoire environnementale sur l'impact d'une activité artisanale polluante en zone urbaine (XVIII^e - XIX^e siècle). », in Sylvain BURRI et Mohamed OUERFELLI (dir.), *Artisanat et métiers en méditerranée médiévale et moderne.*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2018, p. 353-406, page 357.

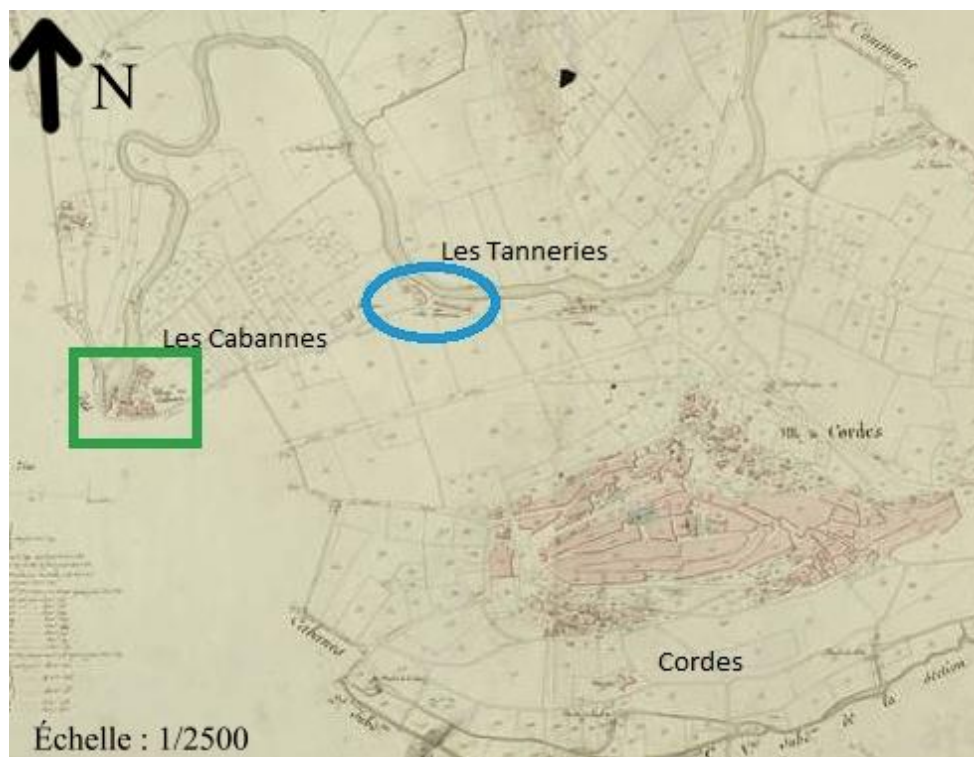
⁶⁹ *Ibid*, page 361.

⁷⁰ *Ibid*, page 365.

⁷¹ AD 81 3 P 69 – 4.

⁷² Elie ROSSIGNOL, *Arrondissement de Gaillac ; Tome 3. Canton de Cordes. Canton de Vaour. Canton de Castelnau-de-Montmiral*, 1865, page 147.

Figure 3 : Village des Cabannes et hameau des Tanneries au bord du Cérou par rapport à Cordes⁷³.



2) Les tisserands

Avant la confection des vêtements, il faut tisser la laine pour obtenir un tissu. Ceci est le rôle du tisserand. En occitan, il est qualifié sous le terme de *teysseyre* et son équivalent latin *textor*. Cette profession à Cordes est connue à travers essentiellement les archives notariales. En effet, nous retrouvons plusieurs actes passés par des tisserands. Leurs statuts sont conservés dans les archives notariales. Il s'agit de la confrérie de Saint Eutrope. À la demande des tisserands, leurs statuts sont réécrits par un notaire en 1486⁷⁴. Le tissage nécessite plusieurs étapes de préparation. La première étape est celle de l'ourdissage. Elle est très longue : les fils de chaîne sont tendus sur des battants de chaque côté du métier à tisser⁷⁵. À ce moment, le tissage se fait sur un métier à tisser vertical qui permet la confection de grands tissus jusqu'à 20 m de long pour 2 m de large⁷⁶. Cette activité est essentiellement masculine, comme nous le rapporte

⁷³ Réalisé à partir du fond cadastral napoléonien de Cordes section B feuille 1 en ligne sur les AD 81.

⁷⁴ Cette information est à vérifier avec le document conservé sous le côté AD 81 6 E 8/182 actuellement en numérisation.

⁷⁵ Sophie BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2014, page 37.

⁷⁶ *Ibid*, page 37.

Sophie Cassagnes-Brouquet. En effet, les gros cadrans en bois sont lourds et difficiles à manier pour tisser. Les femmes interviennent dans les étapes précédentes, comme le filage de la laine⁷⁷.

La réglementation de la foire de la Saint Barthélemy montre bien l'intervention du marchand entre les différentes étapes de la confection d'un vêtement. La laine est soumise à la leyde⁷⁸ qui s'élève à 12 deniers⁷⁹. Nous ne savons pas sous quelle forme elle est vendue : est-ce qu'elle est vendue juste après être tondue, c'est-à-dire en vrac, ou bien est-elle déjà filée en bobines ? Dans les actes notariés, l'unité de mesure de la laine est le quintal. On nous parle également de laine prête, cela veut sûrement dire que la laine est prête à être filée.

La laine n'est pas la seule matière qui permette de faire des vêtements. En effet, le lin et le chanvre sont deux autres matériaux qui peuvent être tissés pour fabriquer du tissu. Pour le moment nous n'avons pas de mention dans les actes notariés du chanvre ou du lin. En revanche, ils sont également soumis à la leyde de 12 deniers lors de la foire⁸⁰.

Cet artisanat perdure à Cordes jusqu'au XX^e siècle. Le compoix de 1545 montre la présence de cet artisanat à Cordes à cette date qui en fait sa réputation. Plusieurs métiers à tisser sont conservés au musée Charles Portal : ceux-ci montrent un artisanat au XIX^e et XX^e siècle, bien différent de notre artisanat du Moyen Âge.

3) *Les tailleurs d'habits*

Le terme pour désigner les tailleurs en occitan est *sartre*. Dans les archives communales de Cordes, nous avons la première trace de cette profession à la fin du XV^e siècle. La municipalité décide d'écrire les statuts des *sartre*⁸¹. On trouve son équivalent en latin qui est *sartor*. Nous voyons les tailleurs principalement dans les archives du fonds notarial. Le tailleur est également appelé « tailleur de robe ». Le tailleur dans la confection du vêtement arrive en dernière position de la chaîne. Comme son nom l'indique il taille et ajuste le vêtement. Cette profession est connue à partir de 1293 quand Philippe IV le Bel, la réglemente. Il est difficile à Cordes de cerner cette activité. Elle est présente comme le montre les différents actes notariés du XIV^e

⁷⁷ *Ibid*, page 37.

⁷⁸ D'après le dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX^e au XV^e siècle la Leyde est un « Droit qui s'élève sur les marchandises et denrées et sur les bestiaux vendus en foires et marchés, et n'est dû que par les forains et étrangers ; contribution indirecte au midi et au centre de la France, comme tonlieu au Nord. ». Page 696 du dictionnaire en ligne.

⁷⁹ AD 81 69 EDT HH 5.

⁸⁰ *Id.*

⁸¹ AD 81 69 EDT BB 101.

siècle, mais sans qu'on puisse estimer son importance. En effet, bien souvent on a des éléments sur la profession dans les livres de comptes comme le montre Bastien Cezaro dans son mémoire de M2⁸².

Étant en bout de chaîne, le tissu a passé plusieurs étapes avant de se retrouver entre les mains du tailleur. Cordes est une place économique importante au carrefour de routes commerciales. Ainsi, les tissus sont souvent vendus avant leur confection par l'intermédiaire des marchands. Cette activité nourrit le commerce avec la figure du mercier. Pour mieux connaître l'ensemble de cet artisanat, il faudrait peut-être regarder les actes concernant les marchands ou *caminièr* qui font le lien entre les artisans mais aussi les différentes villes.

Le vêtement, objet final du travail du tailleur, peut être vu à travers les testaments. En effet, dans le testament, on voit tout ce que possède une personne et à qui elle le donne. Dans un testament du 13 août 1356, on retrouve la mention de *gardacors*, une sorte de vêtements⁸³. De plus, les vêtements sont aussi mentionnés dans les contrats d'apprentissage, puisque le maître doit le plus souvent nourrir et vêtir l'apprenti.

4) *Les cordonniers*

Pour clore cette approche sur les métiers du cuir et du textile, abordons celui du cordonnier. En occitan cordonnier se dit *sabatier*.

Le cordonnier est celui qui transforme la matière première qui est le cuir en chaussures. Cette matière première est fournie par les tanneurs. Le nom de cordonnier vient de la ville de Cordoue connue pour son artisanat du cuir. Cet artisanat est très réputé puisque les cordonniers de Cordoue produisent pour l'aristocratie. En revanche, les pauvres eux, font appel au savetier⁸⁴ qui est aussi traduit par le mot cordonnier.

Les cordonniers, à Cordes, composent une grande partie de la population artisanale avec les tisserands d'après Elodie Cassan-Pisani. Ceci est traduit par l'octroiement de la foire de la Saint Barthélemy par Eustache Beaumarchais en 1273. Le jour choisi n'est pas anodin puisque ce saint est le patron des cordonniers⁸⁵. Or, nous n'avons pas de confrérie sous le vocable de Saint

⁸² Bastien CEZARO, « Les élites de bourg au bas Moyen Âge : l'exemple de Castelnaud-de-Montmiral. », Toulouse 2 Jean Jaurès, Toulouse, France, 2022.

⁸³ AD 81 6 E 8/105 page 109 du registre numérisé.

⁸⁴ S. BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, op. cit., page 34.

⁸⁵ E. CASSAN-PISANI, *Cordes bourg castral, étude thématique : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale (XIII^e - XVI^e siècle)*, op. cit., page 8.

Barthélemy pour les cordonniers puisqu'ils font partie de la confrérie de Saint Blaise. On retrouve dans les archives notariales une dizaine d'actes concernant les cordonniers. Charles Portal mentionne deux contrats d'apprentissage : l'un en 1359 et l'autre en 1450, puis une série de trois contrats à la fin du XVI^e siècle, en 1596⁸⁶. Malgré le peu d'actes concernant les cordonniers, on comprend très bien que l'activité est beaucoup plus importante.

Pour clore ce premier point sur les artisans du cuir et du textile, on constate que ce sont les principaux métiers de Cordes. Ce sont eux qui font l'économie du lieu. Bien entendu les métiers du cuir et du textile ne se composent pas seulement de ces quatre activités. En effet, d'autres métiers peuvent rentrer dans cette catégorie comme le parcheminier ou le teinturier. On peut noter aussi le métier de pelissier qui consiste à tanner les peaux, il y a donc deux termes pour un même métier. À Cordes, il y a la mention dans les registres de B. Del maestre *parguamienier* de Cordes⁸⁷. Pour le métier de teinturier nous n'avons pas de mention dans les registres. Or, Charles Portal évoque ce métier grâce à un contrat d'apprentissage passé en 1359 où figure la mention d'une teinturerie aux Cabannes⁸⁸. Dans les grandes villes, on voit que chaque étape est réalisée par une personne différente, chacun ayant sa spécialité. À Cordes, nous n'avons que les métiers généraux, ce qui peut traduire une pluriactivité de l'artisan. Il n'est pas cantonné à une seule tâche, l'artisan est possesseur d'un ensemble de savoir-faire larges.

II) Les métiers de la construction

Les métiers de la construction constituent notre deuxième partie. Ce sont ces métiers qui sont les plus connus dans les sources communales de Cordes. En effet, à travers les chantiers publics nous pouvons observer cette catégorie d'artisans qui travaillent pour la ville⁸⁹.

1) Les métiers du bois : fustier

⁸⁶ Charles PORTAL, *Extraits de registres de notaires : documents des XIV^e-XVI^e siècles, concernant principalement le pays albigeois*, A. Picard, 1901, page 87-88.

⁸⁷ AD 81 6 E8/102, page 59 du registre numérisé.

⁸⁸ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires, op. cit.*, page 210-211.

⁸⁹ Nous renvoyons aux travaux de Maëlle VANDERGHEYNST, « La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle. » Paris 8-Vincennes-Saint-Denis, Paris, 2019.

Le *fustier* en occitan est un charpentier, mais plus largement, c'est un artisan du bois. En effet, c'est celui qui maîtrise cette matière mais il ne se limite pas à la seule réalisation des charpentes des édifices⁹⁰.

Les différentes sources étudiées nous permettent de connaître ces artisans à travers leur activité professionnelle mais aussi leur vie privée. Pour connaître les aspects de la vie professionnelle il faut regarder les sources communales. À Cordes, on connaît cette profession à travers les quittances de paiements des consuls à l'artisan. Ces quittances font suite à la réalisation de travaux généralement commandés par les administrés du bourg. Les travaux réalisés sont de différentes natures. Cela peut-être la réalisation d'un chantier comme celui de la tour de Bouteillerie ou bien de petites réalisations comme deux portes de l'église Saint-Michel ou un banc pour les consuls⁹¹. Ainsi, nous avons plusieurs documents qui nous permettent de voir un panorama de la profession à travers la construction à Cordes.

Les premiers documents qui attestent la présence de charpentiers à Cordes dans le fonds communal datent du XV^e siècle. Le chantier de la Bouteillerie donne plusieurs informations essentielles à la réalisation du montage d'une charpente. Les quittances de paiement liées au chantier de la tour de la Bouteillerie ne mentionnent cependant qu'un artisan. Le compte du chantier, lui, révèle plusieurs noms de personnes. Sur toute la durée du chantier, ce n'est pas moins de 200 personnes⁹² qui œuvrent à sa réalisation. Ainsi, les informations sur la quittance nous donnent l'artisan principal, celui qui dirige le chantier, et le compte nous donne toute la main d'œuvre du chantier. Cette main d'œuvre est répartie en fonction des tâches accomplies sur le chantier, c'est ainsi que l'on distingue ceux qui travaillent au montage de la charpente⁹³. Au total 36 personnes participent au montage de la charpente. Cette main d'œuvre n'est pas forcément spécialisée dans le domaine qui l'emploie. Sandrine Victor dans sa thèse étudie un corpus de 2 500 noms⁹⁴. Parmi ces noms plusieurs ne peuvent pas être rattachés à une profession comme c'est le cas pour Cordes. Ceci nous laisse dire que le cas du chantier de la Bouteillerie n'est pas une exception. La participation de cette main d'œuvre moins qualifiée au chantier permet d'avoir un revenu supplémentaire pour vivre. Ainsi, cela montre que la profession ne

⁹⁰ Louis STOUFF, « Les matériaux de construction à Arles au XV^e siècle », in *Arles au Moyen Âge finissant*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2014, p. 119-125. « Ils fabriquent [les fustiers] et réparent des navires, font des tonneaux et des cuves travaillent à l'entretien et à la construction des portes et des remparts. ». Paragraphes 9.

⁹¹ AD 81 69 EDT BB 90 BIS

⁹² Le terme d'ouvrier n'est pas employé dans le compte, c'est pour cette raison que nous ne l'employons pas.

⁹³ AD 81 69 EDT EE 30. *En siego se loc que en portada la fusta del la tor.*

⁹⁴ Sandrine VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2008. C'est exactement un corpus de 2458 noms partie 2 chapitre 1 paragraphe 6.

qualifie pas la personne puisqu'elle peut exercer une pluriactivité. La main d'œuvre est une catégorie de personnes difficiles à identifier. Elle regroupe plusieurs types de personnes comme le dit Philippe Bernardi « Ces salariés étaient de plusieurs types »⁹⁵. Par exemple, un maître peut être salarié de son collègue pour faire vivre son affaire⁹⁶. Les conditions d'emploi de la main d'œuvre sont variables et peuvent être déterminées dans un contrat. Sur le chantier de la tour de la Bouteillerie, c'est l'emploi à la journée qui est favorisé pour la main d'œuvre alors que l'artisan principal est payé au prix-fait. Plusieurs types de paiements existent pour la réalisation des chantiers⁹⁷. Si, pour certains, la location à la journée était occasionnelle, pour d'autres, elle fait partie du quotidien. Ainsi, cela rend l'artisan dépendant de l'offre et le condamne à vivre « au jour la journée » comme le dit Philippe Bernardi⁹⁸.

Outre, l'aspect social de la main d'œuvre, il faut arriver à définir l'origine géographique de celle-ci. En effet, toute la main d'œuvre ne vient pas du bourg. Pour le chantier de la Bouteillerie, la main d'œuvre vient de Cordes mais aussi des bourgs alentours⁹⁹.

Figure 4 : Tableau reprenant une partie de la main d'œuvre du chantier de la Bouteillerie¹⁰⁰.

Nom	Note	Lieu d'origine
Jean Saraci		
Daide Rionen		
Antony Costa		
P. Benezeg		
Estene della Matfezia		
Sicart de Bordes	Le fils	
Aquel de Roffiali		
Jean de Narbone		
Jean Rei		
Jean Durant		

⁹⁵ Philippe BERNARDI, *Bâtir au Moyen Âge*, Paris, CRNS, 2011, page 114.

⁹⁶ *Ibid*, page 114.

⁹⁷ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, *op. cit.*, pages 101-102.

⁹⁸ P. BERNARDI, *Bâtir au Moyen Âge*, *op. cit.*, page 114.

⁹⁹ Cet aspect de mobilité est développé plus loin dans notre étude : l'artisan et son territoire.

¹⁰⁰ Réalisé à partir d'AD 81 69 EDT EE 30.

Perolho		
Glery		
		3 personnes de Narthoux
Mathieu Carrière		
P. de Narbone		
		Une personne du lieu du Brésil.
G. Boissière		Bournazel
B. Costa	Les héritiers	
J. Desans		
R. Dalleli		
Jean de Beissa		
Estene de Beissa		
J. de Narbonne		
. de Narbonne	Le frère de Jean de Narbonne	
	Le fils de Perolho	
Estene de la Matfrezia		
Jean Durand		
Jean Imbert		
Matieu de la Matfrezia		
G. de Gilli		
Art. de Laubeiria		
Carie		

Ce tableau reprend 36 personnes qui s'occupent d'apporter la charpente. Comme on le voit, plusieurs informations nous sont données. On a généralement le nom de la personne. Ensuite, on peut connaître le lieu d'origine et avoir des informations complémentaires comme des liens entre les personnes. Cependant, le tableau montre bien que les informations connues sont partielles.

L'artisan principal du chantier de la Bouteillerie connu par la quittance de paiement est Gelabert Rebenhas *fustier*. Il reçoit le paiement pour le travail réalisé sur la charpente de la tour. Ainsi,

Gelabert est celui qui dirige les 36 personnes qui œuvrent à la charpente. Comme Philippe Bernardi le dit, Gelabert est maître sans être maître : « On pouvait être le maître d'un employé sans pour autant être maître (*magister*) »¹⁰¹. À Cordes, on confirme ce que Philippe Bernardi avance. En effet, lors des travaux réalisés au *cayreforc* en 1450, deux artisans sont présents avec leurs valets¹⁰². Cependant, ils ne sont pas qualifiés de *magister*. Ainsi, Matheu et Ecoli sont maîtres de leurs valets sans être *magister*.

Les artisans de la construction ont besoin de matière première pour réaliser les différents travaux. Pour la charpente de la tour de la Bouteillerie des personnes sont embauchées pour apporter le bois. Un procès contre la communauté à la fin du XIII^e siècle mentionne l'autorisation de la communauté d'utiliser les bois de Tonnac. La charte de fondation mentionne également des bois dont la communauté peut user : *Exponimus etiam illis omnia nemora et lepicidinas nostras per totam terram Albiensem*. Nous sommes dans une région assez vaste dans laquelle le bois est à proximité. En effet, pour les *fustiers*, l'apport en matière première se fait dans un rayon relativement proche. Le transport du bois se fait par charrettes ce qui confirme que le bois ne vient pas de très loin. Pour le chantier de la Bouteillerie, ce sont 1341 charretées qui sont nécessaires au transport de tous les matériaux pour le chantier¹⁰³. Nous savons aussi que deux personnes fournissent chacune une charrette de bois. Il s'agit de Blanc du Bruel et Jean Cabrillac¹⁰⁴. À Cordes, le transport se fait en charrette, en revanche, dans d'autres régions, le transport peut se faire de manière fluviale. En effet, Arles ne possède pas le bois de charpentes localement et doit se fournir plus loin. Ainsi, le bois arrive par la Durance et par le Rhône¹⁰⁵. Grâce au cas d'Arles, on ne peut pas qualifier rapidement et simplement le *fustier* de charpentier mais plutôt d'un artisan du bois au sens large. La population artisanale d'Arles est composée en grande partie de fustiers. La ville étant tournée vers la mer, ce sont les *fustiers* qui fabriquent les navires, ils font aussi des tonneaux, cuves, portes, fenêtres, charpentes¹⁰⁶.

¹⁰¹ Philippe BERNARDI, « Jeune, pauvre, étranger... : d'autres manières d'être maître », in Pierre BOGLIONI, Robert DELORT et Claude GAUVARD (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval : Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 421-435, paragraphe 21.

¹⁰² AD 81 69 EDT DD 24.

¹⁰³ Maëlle VANDERGHEYNST, « La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle. » Paris 8-Vincennes-Saint-Denis, Paris, 2019, page 111.

¹⁰⁴ AD 81 69 EDT EE 30. *Johan Cabrilliac del aulaneda portec una carada de fusta. Blanco del Bruelhi portec una carada de fusta.*

¹⁰⁵ Louis STOUFF, « Les matériaux de construction à Arles au xv^e siècle », in *Arles au Moyen Âge finissant*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2014, p. 119-125, paragraphe 9. « Les bois qu'ils utilisent arrivent à Arles par la Durance et par le Rhône »

¹⁰⁶ *Ibid*, paragraphe 9.

Les fustiers ne font donc pas que les gros travaux. À Cordes, nous retrouvons l'exemple de deux fustiers qui font de plus petits travaux. En effet, en 1470, nous retrouvons un bail entre les consuls et deux fustiers pour la réalisation de deux grandes portes dans l'église Saint-Michel. Les fustiers sont Pierre Guibal et Jean Bino., Ils sont rémunérés par les consuls 8 écus d'or. En plus de la réalisation des portes, ils doivent faire un banc pour les consuls¹⁰⁷. Cet exemple montre bien la diversité du métier de fustier.

On retrouve également les fustiers dans les actes notariés. Ces derniers, nous permettent de mieux les connaître. Nous avons des noms de fustiers dans les archives communales qui sont différents de ceux dans les archives notariales. Ainsi, nous retrouvons une dizaine de noms de fustiers. Les actes notariés concernent surtout leur vie quotidienne, cependant, un acte se distingue des autres. En effet dans un acte du 9 février 1366, Raimond de Virac fustier de Cordes vend à Raimond Martin prêtre de Cordes, 14 tonneaux pour le prix de 6 livres tournois¹⁰⁸. Ce n'est pas la seule mention de tonneaux que nous avons. En effet, Guilhem Costa dans son testament lègue à sa petite-fille 3 tonneaux¹⁰⁹.

2) *Les métiers de la pierre*

Tailleur de pierre

C'est la première profession que l'on retrouve à Cordes. En effet, lors de la construction de l'église Saint-Michel, ce sont 20 tailleurs de pierre qui interviennent sur le chantier. Ce sont les premiers artisans dont nous avons des noms associés à une profession. Le chantier de l'église a eu lieu dans le dernier tiers du XIII^e siècle, puisque le document date de 1269. L'église est donc construite en pierre. Cependant, nous n'avons pas l'origine des matériaux. Les tailleurs de pierre sont les seuls artisans dont nous avons mention de leur intervention. Comme le dit Sophie Cassagnes-Brouquet la pierre est « taillée dans la carrière, elle est dégrossie sur place par les tailleurs de pierre et assemblée par les maçons »¹¹⁰. Ainsi, les maçons seraient présents sur le chantier de l'église Saint-Michel mais nous n'avons pas la trace dans les archives. À la fin du

¹⁰⁷ AD 81 69 EDT BB 90 BIS.

¹⁰⁸ AD 81 6 E 8/103 page 151 du registre en ligne.

¹⁰⁹ AD 81 6 E 8/105 page 112 du registre en ligne.

¹¹⁰ S. CASSAGNES-BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, op. cit.

XV^e siècle nous retrouvons Corant Rogier qui est un artisan de la pierre associant le taillage et l'assemblage¹¹¹.

Le chantier de construction de l'église Saint-Michel est l'un des rares à mentionner des tailleurs de pierre. Or, nous savons que les tailleurs de pierre interviennent sur les chantiers aux côtés des autres artisans. Leur nombre varie en fonction de la taille du chantier. Parmi le corpus de noms étudiés par Sandrine Victor, ce sont 62 tailleurs de pierre qui sont repérés¹¹². Cependant, pour Cordes les sources ne sont pas aussi bavardes. Un point commun se dégage entre Cordes et Gérone, c'est le manque de contrats régissant l'embauche de tailleurs. Or, nous savons qu'ils sont présents dans le bourg de Cordes. Ceci nous permet de nous interroger sur la dénomination du tailleur de pierre. En effet, ne seraient-ils pas confondus dans les sources avec le maçon ? Ainsi, le terme de *peyrier* en occitan engloberait l'artisan de la pierre au sens large.

À défaut de mentionner clairement le tailleur de pierre, nous retrouvons l'action de tailler la pierre dans les archives. Par exemple, en 1450, Ecoli et son valet sont chargés de tailler et poser la pierre dans la rue qui monte au *cayrefort*¹¹³. L'action de poser la pierre nous permet de réfléchir sur la figure du paveur.

Le paveur

En occitan médiéval le paveur se dit *caladador*. Dans nos sources nous ne trouvons pas la mention du paveur. Cependant, plusieurs actions de pavage dans le bourg sont réalisées. La première dont nous parlons se situe au *cayrefort*. Ecoli est chargé avec son valet de poser la pierre. La quantité de pierre transportée pour le chantier est de 120 unités. Ce n'est pas n'importe quel type de pierre utilisé. En effet, il est précisé qu'il s'agit de pierres de grès¹¹⁴. Pour la rue Saint Louis, ce sont 90 canes de pierre qui sont nécessaires à la réalisation des travaux¹¹⁵. Cette information est tirée de la quittance de paiement reçu par l'artisan des mains du trésorier de la ville. L'artisan qui est chargé de réaliser les travaux est Jean Dajeyra, il reçoit la somme de 11 moutons d'or 3 sous et 10 deniers tournois des mains d'Arnaut Ribaudit

¹¹¹ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, op. cit.

¹¹² Sandrine VICTOR, « Chapitre I. La main d'œuvre », in *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2020, p. 137-150, paragraphe 7.

¹¹³ AD 81 69 EDT DD 24. *Ecoli e son baylet a talhar la peyra e paubar a la carriera monta.*

¹¹⁴ *Id.*

¹¹⁵ *Id.*, *IIIIXX e X canas de peyrada que lad Dajeyra ha facha en la carriera apelada de Sant Loys*

trésorier du bourg. Jean Dajeyra est désigné comme *peyrier* et non comme *caladador*. Ceci nous ramène à la question de la dénomination.

Cordes n'étant pas une ville ou un gros bourg, cela peut être une explication à la non-présence de paveurs professionnels. En effet, le maçon employé peut réaliser de manière ponctuelle des travaux de pavages. Bien souvent les paveurs professionnels sont des maçons qui se sont spécialisés dans cette branche d'activité¹¹⁶. Comme la demande n'est pas la même que les plus gros centres urbains cela peut être une explication à l'absence de mention de paveur, *caladador*. De plus, « [...] les paveurs professionnels n'apparaissent que très tard dans les textes, ce qui tendrait à prouver que les aménagements de voirie n'ont pris une réelle ampleur qu'à la fin du XIV^e siècle début XV^e [...] »¹¹⁷.

Tout ceci, nous mène à l'artisan de la pierre le plus connu : le maçon, *peyrier* en occitan.

Le maçon

Nombreuses sont les mentions dans les archives communales, alors que dans les archives notariales elles sont moins nombreuses. Dans les archives communales, nous voyons le maçon à travers les chantiers publics du bourg. Sur la question de la gestion des travaux publics dans le bourg de Cordes, nous renvoyons à l'étude de Maëlle Vanderghesnt¹¹⁸.

Le maçon est connu à travers le terme occitan de *peyrier*. Dans les archives communales ce sont les quittances de paiements réalisées à la fin des travaux qui nous permettent de connaître les artisans. Comme nous l'avons vu précédemment, il y a Jean Dajeyra qui intervient à Cordes en 1450. L'autre maçon de la fin du XV^e siècle est Corant Rogier. Ce dernier intervient dans l'église Saint-Michel, il est à l'origine de la construction de deux chapelles commanditées par Jean Deymier et P. Deymier pour l'une et l'autre par Duran Calmettes et Guilhem Roques. Corant Rogier est qualifié de maître, « *m^e Rotgier lo peyrier* ». Outre la construction des chapelles, ils s'occupent aussi des décors puisque c'est à lui que revient la charge de sculpter les armes des commanditaires : *Item que lo maestre esculpira las armas que losd not(er) se volran en lo (crosier) de lad capela*¹¹⁹.

¹¹⁶ Jean-Pierre LEGUAY, « La rue : élément du paysage urbain et cadre de vie dans les villes du Royaume de France et des grands fiefs aux XIV^e et XV^e siècles », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 11-1, 1980, p. 23-60, page 44.

¹¹⁷ *Ibid*, page 44.

¹¹⁸ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, *op. cit.*

¹¹⁹ AD 81 69 EDT DD 5.

Corant Rogier n'intervient pas seulement à Cordes, il participe à des chantiers de plus grande envergure. En effet, on le retrouve dans la région de Rodez, comme à Villefranche de Rouergue pour la chartreuse Saint-Sauveur¹²⁰. Il semblerait que Corant Rogier soit spécialisé dans la construction des chantiers ecclésiastiques.

Nous n'avons pas d'actes notariés concernant les artisans cités dans les archives communales. En revanche, cela nous permet de voir la présence de la profession dans les archives du XIV^e siècle. En effet, nous avons la mention de quelques maçons dans les archives notariales. Les maçons que nous retrouvons sont dans le registre 6 E 8/102 : Guilhem de la Font et de Pierre Calani. Seulement, un seul acte concerne la vie professionnelle de l'artisan. Il est passé par Pierre Calani qui prend en location deux pièces de la rivière du Cérou au lieu de Labau appartenant à Daide de Brens, seigneur de Tonnac [...] *so es assaber doas pessas de quesso a lavaur en la rivieyria de cero* [...] ¹²¹. Cette location est en lien avec sa vie professionnelle car elle lui permet sûrement de tirer de la rivière les matières premières nécessaires à la construction. Par exemple, le sable peut être issu du lit de la rivière, mais aussi l'eau qui permet la fabrication du mortier.

III) Les métiers plus discrets

À Cordes, il n'y a pas seulement des artisans du bois ou des artisans de la pierre. Nous retrouvons d'autres artisans mais nous n'avons pas autant de matière que pour les précédents. C'est le cas des métiers de bouche comme le boucher ou le boulanger. Les métiers de métallurgie comme le forgeron ou encore ceux de l'artisanat de poterie.

1) Le boucher

La figure du boucher intéresse de plus en plus les historiens. De nombreuses études voient le jour, comme récemment celle codirigée par Sandrine Victor et Catherine Verna¹²². Le boucher apparaît généralement dans les chartes de coutumes, ce qui permet d'avoir un point de départ. C'est le cas de Cordes, où les bouchers sont mentionnés dans la charte de fondation. On les

¹²⁰ Raymond LAURIÈRE, «La chartreuse Saint-Sauveur de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) : étude historique et monumentale.» Toulouse 2, 1999.

¹²¹ AD 81 6 E 8/102 page 99 du registre numérisé en ligne.

¹²² Sandrine VICTOR et Catherine VERNA (dir.), *Les bouchers et leurs affaires (Espagne-France méridionale XIII^e - XVI^e siècles)*, Université de Valence., Valence, 2020.

retrouve par le terme latin *carnifex*. La charte règlemente l'activité de boucherie par rapport au comte de Toulouse. En effet, il est mentionné que le boucher devra au comte un denier pour chaque vache ou bœuf abattu. En plus de cela, le boucher devra au comte les jambes¹²³ des porcs et truies tués les samedis, dimanches et jours des principales fêtes. Noël étant une fête spéciale, le boucher doit livrer pour chaque étal : tête, pieds, langue et queue des vaches et bœufs abattus¹²⁴. Cependant, ce n'est pas parce que l'activité de boucherie est mentionnée dès la fondation et qu'on la retrouve au XV^e siècle que c'est un commerce durable que peuvent gérer les localités. C'est ce que constate Judicaël Petrowiste dans son étude¹²⁵. À Cordes, la réglementation de la foire de la Saint Barthélémy nous permet de voir les animaux. Ce sont ceux qui peuvent être vendus mais qui sont soumis à une taxe : la leyde. Cette taxe s'applique aux personnes étrangères¹²⁶ au bourg, qu'elles soient vendeur ou acheteur. Le poulain, la pouliche et le cheval sont soumis à une leyde de 6 deniers cahorsin. Le bœuf, la vache, le mulet, la mule et l'âne c'est 3 deniers cahorsin. Quant au porc, la truie, le mouton, la brebis, le bouc et la chèvre c'est 1 denier cahorsin¹²⁷. On constate que les animaux soumis à la leyde à Cordes, sont ce qu'on peut qualifier de gros bétail. La volaille n'est pas mentionnée, cependant, cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas de vendue. Les volailles ne sont donc pas soumises à la leyde. Cette dernière est une taxe perçue dans l'ensemble du domaine royal à la fin du XIII^e siècle puisque à Marseille elle est aussi prélevée. « L'enquête réalisée en 1298, ordonnée par Charles II, établit une taxe appelée leyde du Macellum perçue sur la vente. Les bêtes vendues sur pied à des étrangers font l'objet d'une leyde différente, qui porte sur les chevaux, les juments et les mules, ainsi que les ânes et bûts. »¹²⁸. Ainsi, comme à Cordes, c'est le gros bétail qui est soumis à la leyde. Dans la réglementation de la foire de la Saint-Bathelémy, elle est associée à la notion d'étranger. On retrouve également cette notion d'étranger dans de plus gros centres urbains

¹²³ AD 81 69 EDT AA 2, d'après la traduction fournie par M. Maurice Diéval que je remercie.

¹²⁴ *Id.*

¹²⁵ Judicaël PETROWISTE, « Chartes de coutumes et commerce local. Le cas commingeois, XIII^e-XVI^e siècle », 2004, p. 67-98, page 73.

¹²⁶ La notion d'étranger est différente de celle d'aujourd'hui. À partir du XIII^e siècle on note un changement, la notion apparaît avec le développement du droit dans les chartes de coutumes. On distingue deux étrangers : celui de passage (marchands, forains et pèlerins) et l'étranger résident c'est-à-dire qu'il exerce son métier dans une autre ville ou seigneurie que sa résidence. Nous renvoyons à la définition de Laurent MAYALI, « Etranger », in *Dictionnaire du Moyen Âge*, 2^e édition., Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 498-500.

¹²⁷ AD 81 69 EDT HH 5.

¹²⁸ Juliette SIBON, « Les bouchers marseillais au XIV^e siècle. Affaires, réseaux, et pouvoirs à la ville et dans la campagne environnante. », in Sandrine VICTOR et Catherine VERNA (dir.), *Les bouchers et leurs affaires (Espagne-France méridionale XIII^e-XVI^e siècles)*, Valence, Université de Valence, 2020, p. 133-152, page 144.

comme Marseille. Ainsi, la leyde est appliquée seulement aux personnes étrangères au bourg ou à la cité¹²⁹.

Plusieurs termes peuvent désigner les bouchers en fonction du type de viande vendu. Généralement, le boucher vend de la viande de bœuf et de la charcuterie. L'agnelier vend de l'agneau, du chevreau, du lièvre, du lapin et des perdrix, qui sont des viandes moins chères. Les volailles sont vendues par les « galiniers ». Ceci est le cas dans les grandes villes comme Toulouse¹³⁰. À Cordes, nous avons juste la mention de *mazelier* en occitan qui est traduit par boucher. Nous ne connaissons pas l'importance de cette activité. Selon la taille du bourg, le boucher est amené à Cordes à vendre tous les types de viandes. Ainsi, il n'y a pas une spécialisation en fonction de la viande comme dans les grandes villes.

La présence des bouchers à Cordes est de plus justifiée par l'importante activité du cuir qui se développe dès la fondation du bourg. En effet, « Ils ne se contentent pas d'abattre et de découper les animaux, mais pratiquent aussi l'élevage au voisinage de la ville et font commerce des sous-produits de leur activité comme le suif, la laine ou le cuir. »¹³¹. Ainsi, les deux activités sont complémentaires. Un abattoir, a certainement existé à Cordes mais sa localisation reste à déterminer, car nous n'avons pas de mention de son emplacement dans les sources. Cependant, nous savons que les abattoirs peuvent être excentrés par rapport au bourg ou cantonnés dans certains quartiers. C'est le cas des gros centres urbains qui définissent un lieu destiné à l'activité. À Marseille, seul deux quartiers sont consacrés à l'abattage des animaux : celui du Grand Mazeau et du Petit Mazeau¹³². Quant à Paris, ils sont concentrés dans la Grande Boucherie, qui est une halle près du Châtelet. Ces cantonnements sont liés à une volonté des autorités de réglementer l'activité. Elle intervient après une prise de conscience par les autorités à la fin du Moyen Âge. En effet, de plus en plus les villes s'inquiètent de leur hygiène liée aux activités. Par exemple, « à Toulouse, les bouchers ne doivent pas jeter les carcasses dans la Garonne sous peine d'amende »¹³³. Pour Cordes, nous n'avons pas ces réglementations, nous supposons qu'elles ont existées. En revanche, elles ne nous sont pas parvenues ou nous ne les avons pas retrouvées. Le seul document concernant la boucherie de Cordes date de 1444.

¹²⁹ Cette notion d'étranger à Marseille est représentée par la notion de citoyenneté. Ainsi, les bouchers sont qualifiés de différentes manières : « boucher et citoyen de Marseille » ou bien « boucher, citoyen et habitant de Marseille » *in Ibid*, page 144.

¹³⁰ S. BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, *op. cit*, page 45.

¹³¹ S. BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, *op. cit*, page 44.

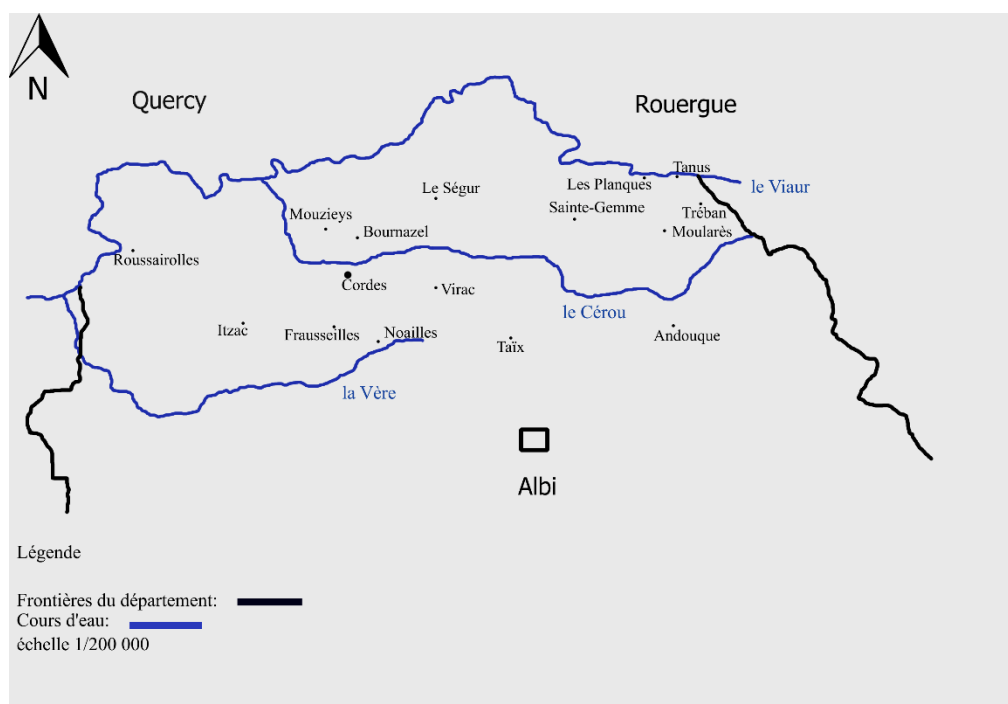
¹³² J. SIBON, « Les bouchers marseillais au XIV^e siècle. Affaires, réseaux, et pouvoirs à la ville et dans la campagne environnante. », *art. cit.*, page 143.

¹³³ S. BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, *op. cit*, page 44.

Le document concerne le tarif des droits sur la viande, le poisson et le vin : *las carns e peysso et sus vi*. Cordes et son territoire¹³⁴ doivent payer la somme de 275 livres. La boucherie de Cordes s'acquitte de la somme de 100 livres¹³⁵, le reste de la somme est divisé entre les différentes localités.

En tout, il y a 16 localités de mentionnées qui s'acquittent des arrentements. Les acquittements sont faits par la communauté ou par une personne du lieu. Par exemple, P. Fabregas s'acquitte de la somme de 36 livres pour le bourg des Planques¹³⁶. En 1444, il contribue à une taille de 7 sous 6 deniers¹³⁷ aux Planques. Les localités qui payent pour la boucherie ne sont pas forcément proches de Cordes. Certaines, sont au bord du Viaur à la limite de l'Aveyron. Les localités sont Mouzieys, le Ségur, Raucoules, Bournazel, Virac, Noailles, Frausseilles, Itzac, Roussairolles, Sainte Gemme, Moulars, Tanus, Andouque, Tréban, les Planques et Taix. La carte ci-dessous reprend les différents lieux. Nous constatons donc l'étendue des localités sur le territoire qui payent pour la boucherie.

Figure 5 : Localités qui payent pour la boucherie de Cordes en 1444¹³⁸.



¹³⁴ AD 81 69 EDT CC 47, *loc de Cord e a son ressort*.

¹³⁵ Id, *Premeyrament lo masel de Cord per la soma de C l*.

¹³⁶ Id.

¹³⁷ AD 81 69 EDT CC 48.

¹³⁸ Carte réalisée à partir d'AD 81 69 EDT CC 47.

En plus des archives communales, nous retrouvons les bouchers dans les archives notariales. En effet, plusieurs actes sont passés par les bouchers de Cordes. À travers ces actes nous constatons ce que Sophie Cassagnes Brouquet évoque, c'est-à-dire qu'ils ne se contentent pas seulement d'abattre les animaux mais qu'ils font aussi de l'élevage¹³⁹. Le détail des actes notariaux est étudié plus loin dans notre propos. Ce qui est intéressant, c'est que nous pouvons croiser les archives communales et les archives notariales. Ainsi, trois bouchers que nous retrouvons dans les actes notariés apparaissent aussi dans le relevé de feux de 1366¹⁴⁰. Ces bouchers sont : P. Delsolier, Aymar Berbenguier et Jean de Tremolas.

Les bouchers sont une catégorie que nous voyons dans les deux types d'archives dépouillées. Ce n'est pas le cas pour tous les artisans, comme nous allons le voir avec les autres professions de cette partie.

2) Le boulanger

Le boulanger est la deuxième et dernière profession citée dans la charte de fondation de Cordes. Le terme qui désigne le boulanger en latin est *pancogola*. Nous savons qu'ils doivent s'acquitter d'une taxe qui s'élève à un denier raimondin au comte tous les mois¹⁴¹. En plus, on retrouve la mention d'une amende en cas de « fraude » pour les boulangers. En cas d'utilisation d'une fausse mesure ou d'un faux poids, ils doivent s'acquitter d'une amende de 5 sous raimondins¹⁴².

Le pain au Moyen Âge constitue l'alimentation de base, il est essentiel et fait partie du quotidien¹⁴³. Nous pourrions croire que sa fabrication est exclusive aux boulangers, cependant, à la campagne les paysans fabriquent eux même leur pain. Ils utilisent les fours communaux pour les faire cuire. Ces derniers sont présents dès la fondation du bourg. En effet, le comte se réserve les fours notamment à l'occasion du fournage où il perçoit les mêmes droits qu'à Saint-Marcel¹⁴⁴. Nous savons qu'il y a au minimum 2 fours dès la fondation. En effet, l'emploi du pluriel pour les mentionner indique qu'il n'y en n'a pas qu'un seul. De plus, en 1272, dans un

¹³⁹ S. CASSAGNES-BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, op. cit.

¹⁴⁰ AD 81 69 EDT CC 35.

¹⁴¹ AD 81 69 EDT AA 2, *Det etiam nobis quilibet pancogola in unoquoque mense I d. ramondense.*

¹⁴² Id.

¹⁴³ S. CASSAGNES-BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, op. cit.

¹⁴⁴ AD 81 69 EDT AA 2, Saint-Marcel est un ancien bourg castral à une dizaine de kilomètres. Il fut détruit au moment de la croisade contre les Albigeois. C'était une possession des comtes de Toulouse.

procès la communauté demande de terminer la construction d'un troisième four qu'ils avaient entrepris avant la mort du comte de Toulouse. Un troisième four est nécessaire puisque les deux premiers ne suffissent plus à répondre à la demande¹⁴⁵. Cette construction traduit le développement du bourg en termes de population et d'activité artisanale. Dans les grandes villes, nous voyons que le boulanger confectionne les pains mais ce n'est pas lui qui les fait cuire. En effet, ce sont les fourniers¹⁴⁶ qui ont la charge de la cuisson dans les fours communaux. L'activité du boulanger est bien présente à Cordes, puisque nous la retrouvons dans le règlement du marché. En effet, les boulangers qui souhaitent avoir un étal sur le marché pour vendre doivent payer 2 deniers cahorsins¹⁴⁷.

Pour clore sur le boulanger nous ne retrouvons pas d'actes notariés les concernant. En revanche, Charles Portal repère un document dans son étude¹⁴⁸. Malgré le peu de documentation à ce jour concernant les boulangers nous pouvons dire qu'ils sont présents à Cordes. Nous ne pouvons pas parler de l'organisation de ce métier par manque de sources.

3) *Le potier*

Outre l'artisanat de bouche, nous retrouvons l'artisanat de la terre cuite à Cordes. En effet, dans les sources nous retrouvons la mention de potier sous le nom *olier* en occitan. La première mention de cet artisan est dans la réglementation de la foire de la Saint-Barthélemy et du marché. En effet, un potier qui a un étal sur le marché doit payer un denier cahorsin¹⁴⁹. Ceci est la seule mention des potiers dans les archives communales. En revanche, nous trouvons quelques mentions dans les archives notariales. Ainsi, nous avons deux potiers à Cordes durant le XIV^e siècle : il s'agit de Duran Felisse et Guilhem Roqua. Cet artisanat peut être davantage connu grâce à l'archéologie. Pour la région de Cordes, nous avons trois exemples de sources archéologiques concernant la céramique. Les vestiges proviennent de 2 sites fouillés. Un lot de pégaux a été retrouvé à Vindrac. Puis 7 vases sont trouvés au pied de la tour de Puech Gaubel. 22 autres objets qualifiés de tessons ont été trouvés au même endroit¹⁵⁰. Ainsi, nous pouvons

¹⁴⁵ AD 81 69 EDT FF 31, [...] *tantum modo duo furni [...] non possunt sufficientia ullo modo supplicant [...]*.

¹⁴⁶ S. BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, op. cit, page 42.

¹⁴⁷ AD 81 69 EDT HH 5.

¹⁴⁸ Charles PORTAL, *Extraits de registres de notaires : documents des XIV^e-XVI^e siècles, concernant principalement le pays albigeois*, A. Picard, 1901, page 34.

¹⁴⁹ AD 81 69 EDT HH 5, *Et item cada un olier tenen tauli al dig mercat un denier caorcent*.

¹⁵⁰ Tous les objets mentionnés sont conservés au musée Charles Portal à Cordes-sur-ciel dont les n° d'inventaires sont les suivants : 1970.1.9 ; 1970.1.10 ; 1990.1.9 et 1990.1.10.

affirmer que les potiers sont bien installés dans la région de Cordes. La quantité retrouvée à Puech Gaubel peut nous faire penser à un lieu de production de poterie. Cependant, nous n'avons pas de comparatif à l'échelle locale puisqu'il n'y a que ce site qui a été fouillé. Les lieux de production sont donc difficiles à localiser en raison du manque de sources archéologiques et bien souvent les sources textuelles ne sont pas très bavardes. Même si la typologie n'est plus le seul moyen d'affirmation nous ne pouvons pas ignorer la présence d'un lieu-dit « Les Tuileries » à Cordes. Maëlle Vanderghéynst repère un marchand de sel et de tuiles qui est collecteur de revenus pour le chantier de Saint-Michel¹⁵¹. Charles Portal dans son étude n'évoque aucun tuilier ou potier, cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas puisque nous les retrouvons dans les registres étudiés.

Le Tarn est une région propice à cet artisanat grâce à son sol argileux et ses cours d'eau comme le Tarn. La poterie a même fait l'identité de certains villages à l'époque moderne comme Giroussens qui se situe sur le bord de l'Agout. Autre exemple de l'artisanat de la terre cuite dans notre région : la cathédrale Sainte-Cécile d'Albi construite en briques. Comme l'évoque Odette et Jean Chapelot dans leur article, la région toulousaine vit de cet artisanat et nombreux sont les ouvrages architecturaux en terre cuite¹⁵².

Terminons cette première partie en abordant un tout autre métier qui allie la métallurgie, celui du forgeron.

4) *Le forgeron*

En occitan forgeron est identifié par le terme de *faber*. Pour mieux comprendre cet artisan on peut noter l'étude de Catherine Verna¹⁵³. Les premières études concernant les forgerons dans la société rurale sont ceux de Philippe Wolff, Pierre Bonnassie et l'article de Philippe Maurice qui témoigne de la difficulté à cerner cet artisanat¹⁵⁴. Il en est de même aujourd'hui car malgré le corpus étudié par Catherine Verna, elle conclut par « il est à craindre que le forgeron des villages béarnais ne reste l'individu furtif qu'il est aujourd'hui pour l'historien »¹⁵⁵. Cet artisan

¹⁵¹ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XVe siècle.*, op. cit, page 184.

¹⁵² O. CHAPELOT et J. CHAPELOT, « L'artisanat de la poterie et de la terre cuite architecturale », art. cit, paragraphe 31. « [...] le passage progressif à partir du XIII^e siècle dans des régions comme le Toulousain ou la Flandre à une architecture urbaine entièrement en terre cuite architecturale. ».

¹⁵³ Catherine VERNA, « Forgerons de village : quelques témoignages béarnais des XIV^e et XV^e siècles », in Mireille MOUSNIER (dir.), *L'artisan au village : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2000, p. 219-238.

¹⁵⁴ *Ibid*, paragraphe 1.

¹⁵⁵ *Ibid*, paragraphe 4.

qui travaille le fer est donc difficile à repérer et cerner à travers les sources. Pour Cordes, nous avons la mention du fer dans la réglementation de la Saint-Barthélemy puisqu'il est soumis à la leyde. Cette dernière s'élève à 6 deniers. Ceci est la plus faible leyde par rapport aux autres matériaux qui sont soumis à une leyde de 12 deniers comme l'acier¹⁵⁶.

À Cordes, nous voyons le forgeron dans les actes notariés mais sa mention reste rare. En effet, on compte seulement une dizaine de forgerons. Ils ne sont pas tous habitants de Cordes, on en retrouve aussi au Ségur. Pour le Béarn c'est différent puisque les sources étudiées permettent de mettre au jour une cinquantaine de forgerons¹⁵⁷. Il faut faire attention quand on identifie les forgerons comme les autres artisans puisque le patronyme peut être confondu avec la profession. Plusieurs personnes du bourg portent le nom de Fabre qui est la même racine que forgeron en occitan. Ainsi, comme Catherine Verna les forgerons identifiés se démarquent par la mention claire de leur activité. C'est-à-dire que nous trouvons le prénom puis le nom et ensuite la profession dans ce cas forgeron. Nos forgerons de Cordes sont les suivants : Jean Besiati qui est déjà décédé au moment de sa mention, Raimond Teissint, Guillaume Rossel, Benoît Delasio et Gérard Bruni. Il y a également P. Gali qui est forgeron mais il est au Ségur et non pas à Cordes. D'ailleurs le premier forgeron dont nous avons eu la mention est originaire du Ségur. Pour connaître cette activité on peut également se rapporter aux contrats d'apprentissage. Nous n'avons pas trouvé de contrats, or, Charles Portal évoque deux contrats l'un en 1503 et l'autre en 1520¹⁵⁸. Les notes que nous fournit Charles Portal se concentrent sur ce que donne l'apprenti au maître pour sa formation. L'activité de forge ne nécessite pas d'avoir un grand atelier. En effet, l'outillage du forgeron est mince il peut être organisé dans l'habitation de celui-ci¹⁵⁹. Ainsi, cela peut expliquer la difficulté à cerner l'activité dans les sources. Or, à Cordes, une forge existe dans la seconde moitié du XV^e siècle. En effet, en 1487, Huc de Rabastens achète une forge pour le prix de 11 livres tournois valant chacune 20 sous¹⁶⁰. La richesse d'une forge repose sur ce qui la compose. En effet, bien souvent les ateliers sont modestes, cependant, l'enclume et le soufflet sont les outils les plus onéreux d'une forge. L'étude des ateliers comme ceux d'Audaux, de Jasses et de Lagor¹⁶¹ peuvent nous montrer l'ampleur de l'activité de forge en fonction de leurs outils.

¹⁵⁶ AD 81 69 EDT HH 5.

¹⁵⁷ C. VERNA, « Forgerons de village », art. cit, paragraphe 4.

¹⁵⁸ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires*, op. cit, page 112.

¹⁵⁹ S. BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, op. cit, page 30. « Leurs ateliers sont modestes et prennent le plus souvent place dans la demeure familiale. ».

¹⁶⁰ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires*, op. cit, page 112.

¹⁶¹ C. VERNA, « Forgerons de village », art. cit, paragraphe 9.

Le forgeron en campagne est au service de la population et peut être qualifié de « mécanicien du village » comme le nomme Robert Fossier¹⁶². Dans un milieu rural l'activité principale du forgeron est liée à l'outillage agricole. Elle peut être réglementée dans les chartes comme c'est le cas de Vicdessos où le forgeron doit réparer l'outillage¹⁶³. Cet outillage c'est bien l'outillage agricole qui est le moyen de production pour les paysans. Les baux de métayage peuvent inclure une clause concernant le fer des outils agricoles¹⁶⁴. Ceci nous montre une nouvelle fois que nous pouvons voir l'activité du forgeron à travers une multitude d'actes. Le manque de mentions peut traduire une activité faible de forge. Or, cette activité peut être vue à travers plusieurs sources et différents actes comme les baux de métayage.

En guise de conclusion de cette première partie comme nous avons pu le voir Cordes regroupe une multitude d'activités artisanales. En effet, d'autres métiers dont nous n'avons pas parlé sont présents à Cordes comme le parcheminier, le péliissier, le galochier dont nous avons seulement une simple mention. Dès sa fondation, une économie s'est mise en place, faisant du bourg le chef-lieu d'un consulat vaste. Sa domination par rapport à la région concerne le nord du Tarn allant du Tarn et Garonne à l'Aveyron. La municipalité développe son artisanat à travers les foires ou les marchés. Cet aspect peut être étudié par la figure du marchand que nous n'aborderons pas ici. Nous avons fait le choix de ne pas aborder la figure du marchand pour une raison simple et évidente : de nombreuses études le concernent. Nous avons voulu mettre en avant les artisanats souvent mis dans l'ombre du marchand ou de la construction. L'artisanat qui s'impose à Cordes est dû à ses acteurs qui œuvrent à leur échelle pour pouvoir vivre de leur activité. Ainsi, dans un second temps nous pouvons réfléchir sur la figure de l'artisan dans la sphère publique.

¹⁶² C. VERNA, « Forgerons de village », art. cit, paragraphe 11.

¹⁶³ C. VERNA, « Forgerons de village », art. cit, paragraphe 13.

¹⁶⁴ *Ibid*, paragraphe 13.

2^e Partie : L'artisan dans la sphère publique

Après avoir présenté de manière générale les différents métiers présents à Cordes, concentrons-nous sur la figure de l'artisan et plus particulièrement sur l'artisan dans la sphère publique. Nous allons donc nous interroger sur l'organisation de la vie artisanale au sein du bourg. À travers plusieurs questionnements nous allons tenter de cerner les interactions de l'artisan dans sa vie quotidienne. Pour cela, nous allons étudier l'artisan dans la cité, puis l'artisan et son territoire et enfin l'artisan dans son milieu. Ces trois points vont être enrichis par plusieurs aspects comme la pluriactivité, la possession d'une boutique, l'identité par quartiers ou tout simplement avec qui il commerce. Ainsi, pourrait-on peut-être, estimer la fortune de l'artisan.

I) *L'artisan dans la cité*

Comme nous l'avons vu en introduction, l'artisan n'est pas simple à cerner. En effet, il n'a pas conscience d'exercer une activité puisqu'elle se confond, bien souvent, avec le quotidien. Robert Fossier l'évoque en soulevant la question suivante : « Comment pouvons-nous cerner un type d'activité si étroitement confondu avec la vie quotidienne du village ? »¹⁶⁵. Les métiers ne sont pas fixés à cette période et il n'est pas rare de voir différentes mentions d'activités professionnelles concernant un artisan. Ainsi cela nous amène à réfléchir sur la pluriactivité.

1) *La pluriactivité*

Cordes est aussi un exemple de la pluriactivité de ces artisans. Nous en avons l'exemple avec 3 artisans. Le premier est Duran Laurens, fils de feu Raimond. Nous savons qu'il a deux frères, Jean et Raimond. L'activité principale de Duran Laurens est la tannerie puisqu'il est le plus souvent mentionné comme tanneur (*affachaire*). Or, dans certains actes notariés, il est mentionné comme cordonnier (*sabatier*). Comment pouvons-nous prétendre qu'il s'agit du même Duran Laurens ? Au moment où nous le voyons, il est désigné comme le fils de feu Raimond et comme l'administrateur de ses deux frères¹⁶⁶. La même dénomination est reprise

¹⁶⁵ Robert FOSSIER, « L'artisanat rural au Moyen Âge : bilans et problèmes », in Mireille MOUSNIER (dir.), *L'artisan au village : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1999, p. 7-32, paragraphe 4 de l'article en ligne.

¹⁶⁶ *Durandus Laurencii affarcator de Cord filius condam Raimundi Laurencii de Cord pro se et vel legitimus administrator et co hrs Johannis et Raimundi Laurencii filiores suos ac cohedid dicti condam Raimundi*

dans plusieurs actes notamment ceux où il est mentionné comme cordonnier¹⁶⁷. Dans les deux cas, c'est le même Duran Laurens.

L'exemple de Duran Laurens montre qu'il s'occupe du tannage de la peau animale puis de sa transformation en chaussures. Ainsi, il ne s'occupe pas que d'une seule étape mais de plusieurs, sûrement pour diversifier son activité.

Autre exemple celui de Pierre de Podio, connu à travers un registre notarié¹⁶⁸ où plusieurs actes le concernent. Il est qualifié de *mercerio* (mercier). C'est lui qui s'occupe de la vente des tissus une fois tissés par le tisserand. Ensuite, dans un acte du 5 mars 1385¹⁶⁹, il est qualifié de *sartori* (tailleur d'habit). Le mercier vend le tissu et le tailleur le confectionne en habit. Même constat que pour Duran Laurens les deux activités sont complémentaires.

Ces deux exemples laissent penser qu'un travail à la chaîne se met en place. Ils ne se concentrent pas sur une seule étape mais sur au moins 2. De plus, le mercier est un marchand spécialisé dans le tissu. Ce qui nous amène à penser que Pierre de Podio vend lui-même ce qu'il confectionne. La forte présence des artisans du cuir et du textile au sein du bourg amène à la réflexion sur l'industrie. Au début du XV^e siècle, nous notons la présence de 52 artisans du cuir et du textile à travers un registre¹⁷⁰. Dans un autre registre du milieu du XIV^e siècle, nous en avons repéré 43¹⁷¹. Ceci rejoint ce qu'affirme Elodie Cassan que les « Cordonniers et tisserands composent une grande partie de la société cordaise »¹⁷². L'artisanat et l'industrie sont deux notions bien différentes qu'il ne faut pas confondre. En effet, l'industrie est caractérisée par une mise sur le marché d'une production massive, fabriquée en série et de qualité constante¹⁷³. Pour l'industrie on peut noter l'étude de Catherine Verna¹⁷⁴. Autre point, Catherine Verna met en avant la difficulté de retracer un processus de fabrication. Notre étude rejoint ce point, en effet, même si Duran Laurens est tanneur et cordonnier nous ne connaissons pas le processus employé par Duran Laurens pour arriver à l'objet final. À Cordes, nous ne pouvons pas parler d'industrie,

¹⁶⁷ AD 81 6 E 8/112 f°249 V.

¹⁶⁸ AD 81 6 E 8/103.

¹⁶⁹ AD 81 6 E 8/103.

¹⁷⁰ AD 81 6 E 8/112.

¹⁷¹ AD 81 6 E 8/105.

¹⁷² E. CASSAN-PISANI, *Cordes bourg castral, étude thématique: dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale (XIII^e - XVI^e siècle)*, op. cit.

¹⁷³ Philippe BRAUNSTEIN, Philippe BERNARDI et Mathieu ARNOUX, « Travailler, produire. Éléments pour une histoire de la consommation », in Otto Gerhard OEXLE et Jean-Claude SCHMITT (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 537-554.

¹⁷⁴ Catherine VERNA, *L'industrie au village: essai de micro-histoire (Arles-sur-Tech, XIV^e et XV^e siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2017.

le corpus étudié ici n'est pas assez dense pour prendre position à cette question. En revanche, Cordes connaît une industrie du cuir importante dans les siècles suivants. Cependant, commence-t-elle au Moyen âge ? Cela reste à déterminer.

La pluriactivité ne s'arrête pas seulement à la qualification professionnelle de l'artisan. Grâce aux registres notariés, on peut voir que nos artisans font diverses activités et que bien souvent les actes ne concernent pas directement leur activité principale. Comme le dit Alain Champagne : « Les artisans ruraux ne sont pas coupés de leur environnement ; ils conservent ainsi de forts liens économiques avec la terre. »¹⁷⁵. Nombreux sont les actes à Cordes où on voit les artisans qui louent, achètent ou vendent tous types de biens. Par exemple, Duran Laurens prend en location plusieurs terres à Bertrand Raynelin sur la paroisse de Sarmazes¹⁷⁶. Il n'est pas le seul, plusieurs autres artisans font de même. En effet, Guilhem Calvet, cordonnier, le 19 janvier 1357 loue une pièce de terre à P. Huc aussi cordonnier pour 3 florins¹⁷⁷. Guilhem Durel, tanneur, le 5 avril 1352 prend en location une pièce de vigne et de terre au lieu du Garissou¹⁷⁸ pour une carte de froment et 6 deniers payés à chaque Saint-Jean¹⁷⁹. Le tableau ci-dessous reprend le nombre d'actes qui concernent une activité agricole par rapport au nombre total d'actes passés par un artisan.

Figure 6 : tableau des actes agricoles concernant un artisan.

Registre	Nombre actes agricole	Total actes	Pourcentage
6 E 8/102	31	42	74%
6 E 8/103	41	76	54%
6 E 8/105	38	76	50%

Comme on peut le voir à travers ce tableau, au moins la moitié des actes passés par des artisans se rapprochent du monde rural.

Généralement ce sont des terres, vignes, prés et jardins qui sont loués aux artisans. Dans ces actes de location, on retrouve plusieurs informations. La localisation du bien c'est-à-dire le lieu-

¹⁷⁵ Alain CHAMPAGNE, « L'artisanat rural en Haut-Poitou : milieu XIV^e-fin XVI^e » Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007.

¹⁷⁶ AD 81 6 E 8/112 f°246 R.

¹⁷⁷ AD 81 6 E 8/102 page 178 du registre numérisé.

¹⁷⁸ Le lieu du Garissou est sur la commune des Cabannes et Vindrac-Alayrac.

¹⁷⁹ AD 81 6 E 8/102 page 5 du registre numérisé.

dit, mais aussi les espaces attenants (« confront »). On retrouve donc les propriétaires des terres qui sont autour : ainsi, nous avons dans un acte plusieurs noms. Outre la localisation du bien, on retrouve en fin d'acte la modalité du paiement.

Cependant, la location de terre n'est pas forcément une activité éloignée de leur profession. En effet, certains possèdent en bien ou en location des terres plantées en roudou. Le roudou est une plante qui sert à teindre les peaux de cuirs. Ainsi, l'artisan produit sa matière première pour exercer son activité de tannerie. Dans cette production c'est l'aspect économique qui est mis en avant puisque l'artisan n'est pas obligé d'acheter le roudou nécessaire à son activité. Cela lui évite des dépenses et ainsi le coût de production est moins élevé. Par exemple, Daide de Brens loue à Bertrand Molinier, tanneur, une *rodoriera* et une terre au mas de Saint Jean de Mordagne¹⁸⁰. Tous les artisans ne possèdent pas de *rodoriera*. En effet, certains doivent acheter du roudou. C'est le cas du tanneur R. Mosiers : pour 3 sous et un florin d'or le seigneur R. de la Capelle lui *deg* 200 quintaux de laine et 20 pièces de roudou¹⁸¹. Nous ne savons pas pourquoi, R. Mosiers achète 200 quintaux de laine, or, les 20 pièces de roudou lui servent à son activité de tannage.

Il n'y a pas seulement les terres qui montrent l'activité agricole des artisans, il y a aussi l'élevage. Comme nous l'avons vu plus haut, les bouchers ne font pas qu'abattre les animaux : ils pratiquent aussi l'élevage. Les bouchers Arnaut Berbenguier et P. Delsolier en sont les exemples. En effet, Guilhem Fargues tient d'Arnaut Berbenguier une vache et une génisse pour un capital¹⁸² de 7 florins d'or¹⁸³. Amiel Cayssac, fustier de Frausseilles tient de P. Delsolier 2 truies, 2 porcs et 4 porcelets pour un capital de 4 livres, 4 sous et 1 florin¹⁸⁴. Il n'y a pas que les bouchers qui possèdent un bétail mais aussi les artisans du cuir et du textile. C'est le cas d'Estève Caulet, tanneur qui possède 27 bêtes de laine¹⁸⁵ pour un capital de 8 livres et 8 sous tournois. Bien souvent, ils les tiennent d'une tierce personne en capital et société. Voici un exemple d'acte : *Guillemus de Muro de Viraco gratia recognonint Petro de Nausa textor de Cord ibidem presenti e stipulanti que tenebat ad ipo in capitali et societate una vaqua pili laureti cum su vitulo pili rabei [...]*¹⁸⁶. Les exemples sont multiples et n'auraient aucun intérêt

¹⁸⁰ AD 81 6 E 8/102 page 81 du registre en ligne.

¹⁸¹ AD 81 6 E 8/105 page 92 du registre en ligne.

¹⁸² Nous utilisons ce terme pour être le plus juste par rapport à nos sources. En effet, c'est le terme *capitali* qui est utilisé dans l'acte.

¹⁸³ *Id*, page 204 du registre en ligne.

¹⁸⁴ *Id*, page 63 du registre en ligne.

¹⁸⁵ *Bestias ab lana* : aucune précision n'est donnée s'agit-il de moutons ? AD 81 6 E 8/105 page 79 du registre en ligne.

¹⁸⁶ AD 81 6 E 8/112 F° 218 V.

d'être repris un à un ici. Le but est de montrer que nos artisans ne s'adonnent pas qu'à leur profession mais font une multitude de choses. On pourrait donc qualifier nos artisans à travers cette pluriactivité « d'artisans-paysans ou paysans-artisans »¹⁸⁷. La première proposition est plus adaptée à notre étude.

Après avoir vu une pluriactivité essentiellement basée sur une activité agricole à travers la location d'une terre ou l'élevage. Nous pouvons nous interroger sur les revenus de nos artisans. En effet, ils peuvent être aussi les propriétaires et mettre en location leurs biens et ainsi tirer un revenu de ces locations.

2) *Les revenus*

Les salaires et la monnaie

Bien souvent quand nous parlons de revenus, nous pensons à la notion actuelle et principale c'est-à-dire le salaire. Or, au Moyen Âge, le salaire n'est pas quelque chose de perçu mensuellement comme aujourd'hui et cela reste une notion bien différente. Maëlle Vanderghesnt consacre une partie aux salaires des artisans de la construction et conclut qu'il « est difficile de connaître le salaire d'un artisan puisque nous ne disposons pas de matière¹⁸⁸ ». En revanche, dans d'autres régions, il est possible de connaître les salaires des artisans. C'est le cas du Poitou étudié par Alain Champagne¹⁸⁹ et la Normandie évoquée par Philippe Contamine¹⁹⁰. À Cordes, nous pouvons voir une forme salariale à travers les quittances de paiements. Ce sont elles qui nous permettent de voir l'artisan qualifié et sélectionné pour mener à bien le chantier. Ce dernier reçoit une somme en nature ou en argent pour les travaux réalisés. Ainsi, il y a deux types de salaires. En effet, le salaire au Moyen Âge n'est pas seulement en numéraire il peut être de toute nature, et notamment en denrées comme des céréales ou vin.

Le salaire monétaire peut être aussi de différentes natures. En effet, il n'y a pas une seule et même monnaie comme ce que nous connaissons aujourd'hui. L'unité classique de la monnaie

¹⁸⁷ Alain BELMONT, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », *Histoire, économie & société*, 12-3, 1993, p. 419-443.

¹⁸⁸ Maëlle VANDERGHEYNST, « La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle. » Paris 8-Vincennes-Saint-Denis, Paris, 2019.

¹⁸⁹ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, *op. cit.* Pages 187-193 deux tableaux, l'un reprend les salaires des maçons et l'autre des charpentiers. Ces tableaux ne sont pas négligeables puisqu'ils couvrent les périodes du début du XIV^e siècle au premier tiers du XVI^e siècle

¹⁹⁰ Philippe CONTAMINE, *L'économie médiévale*, Paris, Armand Colin, 2003, page 356. Pour la Normandie Oriental, un ouvrier qualifié touche 2 sous tournois avant la peste noire, pour atteindre 5 sous tournois entre 1405 et 1520

est la livre, le sou et le denier. 1 livre c'est 20 sous et 1 sou c'est 12 deniers donc, la livre vaut 240 deniers¹⁹¹. Les pièces de monnaie peuvent être en or, en argent ou avec un autre matériau. Nous pourrions penser que nos artisans n'utilisent pas d'or mais plus une monnaie de moindre valeur. Cependant, la monnaie d'or sert de transaction à nos artisans, dans les actes notariés on la retrouve dans plusieurs exemples. Maëlle Vandergheynst repère deux sortes de monnaies en or, l'écu et le *moto* qui ont une forte valeur. L'écu vaut 1 livre 7 sous 6 deniers, quant au *moto* 15 sous 6 deniers¹⁹². Par exemple, Jean Dajeyras reçoit *la soma de onze motos daur tres sols e detz dimes*¹⁹³. Si nous convertissons la somme perçue en monnaie de compte Jean Dajeyras reçoit 168 sous 76 deniers. En revanche, il n'y a pas que l'écu ou le *moto* qui peuvent être en or, on retrouve aussi le gros et le florin. Ce dernier est beaucoup utilisé, il a une moindre valeur donc on peut le retrouver avec de l'or ou avec un métal moins précieux. Le fait de mentionner que c'est de l'or indique que la valeur de la pièce est plus importante que d'habitude. En plus de la mention de l'or, on peut retrouver la mention de *moneda corren*. Par exemple, Rotgier Corant reçoit la somme de *dos cens stutz daur e de moneda corren*¹⁹⁴ pour la chapelle de Guilhem Roques et Durand Calmettes. La même mention de *moneda corren* apparaît dans la somme perçue par Jean Dajeyras. Ceci nous montre que c'est la monnaie habituellement utilisée à Cordes. Dans *l'économie médiévale*, il est intéressant de voir que le Languedoc est pris pour exemple et plus particulièrement Albi et son rapport à l'or¹⁹⁵. Ainsi, on pourrait penser que l'or n'est qu'aux mains des plus riches et en ville, cependant comme nous l'avons vu, l'or circule à Cordes.

Outre la monnaie, les artisans peuvent percevoir un salaire en nature. En effet, dans les actes notariés, nous voyons que le mode de paiement peut être en nature et généralement en setier de froment. L'étude menée sur les chantiers cordais permet de voir qu'il y a plusieurs types de paiements en nature. Il n'y a pas que le froment utilisé mais aussi le vin dont l'unité est la pipe ou le litre, le blé ou bien du bétail comme le porc¹⁹⁶. Dans le cadre de cette étude nous n'avons

¹⁹¹ Thomas N. BISSON, « Monnaie », in Jacques LE GOFF et Jean-Claude SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident.*, Paris, Fayard, 1999, p. 759-769, page 760.

¹⁹² M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, op. cit., page 107

¹⁹³ AD 81 69 EDT DD 24.

¹⁹⁴ AD 81 69 EDT DD 5.

¹⁹⁵ P. CONTAMINE, *L'économie médiévale*, op. cit., page 313. « L'or, en ces sombres années, semblait ne plus entrer à Albi que pour alimenter les coffres des receveurs royaux ou des changeurs toulousains [...] »

¹⁹⁶ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, op. cit., page 108.

pas trouvé d'actes concernant un salaire d'un artisan en nature. Or, nous savons qu'il y en a pour la seconde moitié du XV^e siècle¹⁹⁷.

Outre, cet aspect du salaire, l'artisan peut tirer des revenus de plusieurs autres moyens comme la location ou la vente.

La location et la vente

La location ou la vente d'un bien que possède l'artisan peut être la source d'un revenu. Certes un revenu moindre mais qui cumulé avec tous les autres revenus peut être considérable. À travers cela nous pouvons essayer de voir la fortune de l'artisan. Les biens peuvent être de toutes les natures. De nature agricole ce qui nous ramène à la pluriactivité. Par exemple, Jean de Tremolas, boucher loue à Guillaume de Nartos un jardin pour un loyer de 20 sous tournois. La location permet d'avoir un revenu à une date donnée. Généralement les paiements se font à la Saint Jean. La location peut être de plusieurs biens à une même personne c'est le cas de B. Gorcha, tanneur qui loue à Dayde Benezech une pièce de pré, de terre et de vigne. Plus deux terres et un jardin le tout pour 2 setiers de froment et 4 sous tournois¹⁹⁸. La figure de B. Gorcha est connue à travers ce genre d'acte. C'est-à-dire que nous le voyons en train de louer ou vendre ses biens. On le connaît également par son fils Raimond qui passe contrat avec sa belle-famille dont nous verrons plus tard dans notre étude les détails. Un autre Gorcha dont le prénom est Durand, vend un bien situé dans le quartier du Fourmiguier. Nous ne connaissons pas le lien avec B. et Raimond Gorcha mais cela nous interpelle. En effet, la famille d'artisans investit-elle dans les biens immobiliers pour tirer un revenu et ainsi augmente leur propre fortune ?

Que peuvent-ils vendre ? Vendent-ils seulement des biens qu'ils ont en pleine propriété ? La réponse est non. En effet, ils ne vendent pas forcément un bien qui leur appartient mais ils peuvent vendre un cens ou un usufruit qu'ils ont sur un bien. Les registres, notamment un en particulier¹⁹⁹, regorgent d'exemples de vente d'usufruit sur une tannerie, une maison, une vigne... Durand Laurens que nous avons vu plus haut vend un cens d'une vigne à Barthélémy Robert, tanneur, pour 30 sous tournois²⁰⁰. Autre exemple celui de Béatrice Auberta veuve d'un tanneur, elle vend l'usufruit de 2 ateliers dans le quartier de Sainte-Marie. La formulation qui introduit la vente de l'usufruit est la suivante : *vendidit et tradidit sen quasi tradidit [...] uz*

¹⁹⁷ *Ibid*, page 51. Par exemple, Peyre Viste reçoit en salaire la somme de 65 livres, 10 sous et 9 deniers ainsi que des denrées alimentaires et des matériaux.

¹⁹⁸ AD 81 6 E 8/105 page 33 du registre en ligne.

¹⁹⁹ AD 81 6 E 8/112

²⁰⁰ AD 81 6 E 8/112 F°249 V.

*usufructus eiusdam hoperatorii [...]*²⁰¹. Ils ne vendent pas que des cens ou un usufruit. Les artisans vendent également leurs biens qu'ils ont en pleine propriété. C'est le cas du tanneur P. Rolia qui vend au cordonnier Bertran Carguet une pièce de vigne pour 50 sous tournois²⁰². Ce n'est pas le seul puisqu'il y a aussi le boucher Arnaut Berbenguier qui vend une pièce de terre pour 11 livres et 11 sous à Dayde de la Longueroque²⁰³. Il y a également la femme du tanneur Barrau qui vend une pièce de terre pour 100 sous tournois²⁰⁴. Reprendre tous les exemples n'a pas grand intérêt dans notre étude. Cependant, le tableau ci-dessous montre la part des actes qui concerne une vente ou une mise en location faite par les artisans par rapport au nombre total d'actes qui concernent les artisans.

Figure 7 : Tableau reprenant les actes de ventes ou locations d'un bien appartenant à l'artisan.

registre	types d'actes		nombres actes	total en %
	vente/location	autres		
6 E 8/105	21	55	76	28%
6 E 8/103	7	70	77	9%
6 E 8/102	1	41	42	2%

L'étude des 3 registres ci-dessus montre bien qu'un registre se distingue des deux autres, par le nombre d'actes passés par un artisan concernant une vente ou location de son bien.

Malgré le nombre d'actes que nous avons, aucun ne mentionne les raisons de la vente du bien. Cordes n'est pas une exception puisqu'en Poitou Alain Champagne fait le même constat²⁰⁵. Sur certains actes il y a la mention de la vente. Cependant, c'est une mention large et qui n'explique pas la raison. Les ventes sont donc qualifiées d'*urgenti necessitare*.

Créancier et débiteur

²⁰¹ *Id*, F° 249 R et 253 R/V.

²⁰² AD 81 6 E 8/105 page 13 du registre en ligne.

²⁰³ *Id*, page 44 du registre en ligne.

²⁰⁴ *Id*, page 45 du registre en ligne.

²⁰⁵ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, *op. cit*, paragraphe 50 du chap. 3. « Toutefois, aucun des documents en notre possession ne précise les raisons des ventes ou des échanges, alors que ces mentions existent par ailleurs. ».

Pour terminer sur les revenus que peuvent percevoir un artisan, arrêtons-nous sur la notion de créancier et de débiteur. En effet, nous constatons que nos artisans cordais peuvent être des créanciers pour certaines personnes. Ces notions se voient de deux façons, la première est simple puisqu'elle est directement mentionnée par le terme de *creditore*. La seconde est un peu plus subtile dans les actes, mais nous la voyons à travers ce que l'on pourrait qualifier de reconnaissance de dettes introduit par *se legitime debere*. Le prêt d'argent se fait généralement devant le notaire pour avoir une garantie et une preuve devant la justice si besoin. Alain Champagne montre que le peu de documents rédigés devant un notaire prouve l'existence d'une dette ou d'un prêt²⁰⁶.

Nous pourrions penser que cette notion de créancier est exclusivement destinée aux élites. D'ailleurs, ce sont les marchands qui sont souvent mis en avant en tant que créanciers. Nous connaissons bien des grands marchands qui ont fait de la créance leur commerce. C'est le cas de Jacques Cœur : « Grand marchand au départ, il se mêla de change, sinon de banque, pris une part fructueuse à la levée des impôts publics [...] »²⁰⁷. Cependant la créance n'est-elle pas un moyen d'arriver à une certaine fortune et place sociale ? Bien souvent les artisans qui sont créanciers sont des bouchers et nous associons donc cette profession à un certain statut social. Juliette Sibon repère 3 puissants créanciers de Marseille qui concèdent aux syndics de la ville un prêt hypothétique sur tous les impôts²⁰⁸. Pour Cordes nous constatons la même chose. En effet, nos artisans sont prêteurs d'argent pour payer le *comus*, impôt local perçu par la municipalité. C'est le cas de R. Aribert, pelissier, Jean Jean, tanneur et Duran Barrau aussi tanneur qui ont payé les arrentements du *comus* d'une autre personne aux consuls de la ville. Duran Barrau a payé les arrentements du seigneur de Campagnac, B. Molinier, ainsi ce dernier reconnaît lui devoir *XXXV stutz daur*²⁰⁹. R. Aribert a également payé le *comus* du seigneur Jean de Peiria qui s'élève à *III stutz daur*²¹⁰. Quant à Jean Jean, il a payé 8 écus d'or pour R. de la Capelle²¹¹.

Prenons l'exemple de Raimond Ayeta, tanneur, nous avons 34 actes notariés qui le concernent. Parmi eux, quatre le mentionnent comme créancier. Le total des créances s'élève à 24 livres 10

²⁰⁶ *Ibid.*, paragraphe 103 du chap. 1.

²⁰⁷ P. CONTAMINE, *L'économie médiévale*, *op. cit.*, page 380.

²⁰⁸ Juliette SIBON, « Les bouchers marseillais au XIVE siècle. Affaires, réseaux, et pouvoirs à la ville et dans la campagne environnante. », in Sandrine VICTOR et Catherine VERNA (dir.), *Les bouchers et leurs affaires (Espagne-France méridionale XIII^e-XVI^e siècles)*, Valence, Université de Valence, 2020, p. 133-152, page 146.

²⁰⁹ AD 81 6 E 8/105 page 64 du registre en ligne.

²¹⁰ Id, page 78 du registre en ligne.

²¹¹ Id, page 81 du registre en ligne.

sous et 31 florins²¹². Certes ce n'est pas une somme conséquente mais cela prouve que Raimond Ayeta a les capacités de prêter de l'argent. Ceci est confirmé par le nombre d'achats effectués par Raimond Ayeta. En effet, sur les 34 actes notariés, 19 sont des actes d'achats de biens.

La créance n'est donc pas exclusive à une catégorie de personnes comme les marchands ou une profession comme les bouchers. Pour clore cet aspect sur le créancier et le débiteur nous pouvons citer ce passage de *l'économie médiévale* : « [...] On constate que chacun était alternativement ou simultanément débiteur et créancier par rapport à ses relations d'affaires, ses fournisseurs, ses voisins, mais aussi ses fermiers ou ses serviteurs. »²¹³.

Outre, la perception de revenus par les artisans de différents moyens nous nous sommes interrogés sur les personnes qui font commerce avec nos artisans.

3) *Le commerce*

Quand on parle de commerce on pense directement à l'écoulement d'une production. Il peut avoir lieu de différentes manières. Le premier moyen de vendre sa production est le marché hebdomadaire ou les foires annuelles. À Cordes, nous avons le marché hebdomadaire qui est complété par une foire annuelle celle de la Saint-Barthélemy. Le commerce est généralement associé à la figure du marchand, cependant, il ne lui est pas exclusif. En effet, certains artisans souhaitent « prendre une part plus ou moins active dans la commercialisation. »²¹⁴.

Le commerce n'est pas seulement incarné par le marchand mais par le mercier ou le caminier. Le premier est un marchand spécialisé dans le textile et le second est qualifié de voyageur routier. Nous nous sommes interrogés sur la frontière entre l'artisan et le marchand. À quel moment l'artisan devient un marchand ? Au cours des dépouillements des registres nous avons repéré beaucoup d'actes concernant un marchand. Cependant, nous ne les avons pas comptabilisés car à notre sens le marchand mérite une étude à part entière. Les caminiers et les merciers ne font également pas partie de l'étude sauf exception.

En effet, nous notons la figure de deux merciers Raimond Ayeta et Pierre de Podio. Ces derniers méritent d'être mentionnés puisque nous voyons à travers eux l'artisan dans le commerce. Ceci

²¹² AD 81 6 E 8/103, page 90, 100, 101 et 110 du registre en ligne.

²¹³ P. CONTAMINE, *L'économie médiévale*, op. cit, page 309.

²¹⁴ CHAMPAGNE ALAIN, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, op. cit, paragraphe 82 chap. 1.

passer par leur dénomination, dans certains actes ils sont qualifiés de cordonniers ou de tailleurs d'habits et dans d'autres ils sont qualifiés de merciers.

Les bouchers sont les artisans qui développent un commerce important issu de leur production. En effet, une fois la bête abattue ils revendent ce dont ils n'ont pas besoin comme les peaux aux artisans du cuir. Juliette Sibon repère ce développement de commerce chez les bouchers juifs et chrétiens. Un cordonnier se fournit auprès du boucher de peaux de bœuf, tout comme le mégissier qui achète toutes les peaux à deux bouchers²¹⁵. Pour Cordes, ce commerce existe bien, cependant nous ne l'avons pas encore cerné à travers les archives notariales. Or, le développement d'une activité du cuir à Cordes, encourage le sentiment du même commerce développé par les bouchers à Marseille. De plus, si les artisans du cuir doivent se fournir ailleurs en matière première cela ne serait pas économique pour leurs affaires. C'est ce qui favorise l'hypothèse d'un commerce dont nous n'avons pas encore les frontières. Charles Portal évoque ce commerce au début du XVI^e siècle. « [...] Pierre, vendaient, en 1522, à un tanneur de Cordes les peaux provenant de la boucherie du dit lieu. »²¹⁶. Il repère deux exemples de ce commerce des boucheries de Saint-Amans et de Salles avec des tanneurs de Cordes au début du XVI^e siècle²¹⁷. Ce commerce trouve son origine dans les siècles précédents. En effet, les bouchers sont mentionnés dès la fondation du bourg castral en 1222. Au milieu du XIV^e siècle avec les registres notariés nous voyons la forte présence des artisans du cuir. Cependant, nous n'avons pas la documentation pour le moment.

Outre, le commerce de la production artisanale nous nous sommes intéressés aux profils sociaux des personnes qui passent les actes avec nos artisans.

Nous nous sommes demandé si les artisans sont restreints dans leur milieu ? Si c'est un groupe isolé du reste de la communauté ou bien au contraire totalement intégré ?

Nous pouvons affirmer que les artisans ne sont pas un groupe fermé, mais bien au contraire ils sont totalement intégrés à la communauté. La plupart des actes sont passés avec des personnes dont nous n'avons pas de qualification. Ainsi, cela rappelle que la dénomination d'une personne au Moyen Âge n'a pas la même valeur qu'aujourd'hui. À l'heure actuelle nous donnons sans cesse notre fonction dans notre société, pour le Moyen Âge ce n'est pas le cas. C'est pour cela qu'au

²¹⁵J. SIBON, « Les bouchers marseillais au XIV^e siècle. Affaires, réseaux, et pouvoirs à la ville et dans la campagne environnante. », art. cit, page 148.

²¹⁶ Charles PORTAL, *Extraits de registres de notaires : documents des XIV^e-XVI^e siècles, concernant principalement le pays albigeois*, A. Picard, 1901, page 196.

²¹⁷ *Ibid*, page 208.

moins la moitié des actes sont passés avec des personnes que l'on ne peut pas mettre dans une catégorie bien précise. En revanche, certaines qualifications nous permettent de dire que nos artisans passent des actes avec des religieux, des seigneurs locaux, des marchands, la municipalité et aussi entre artisans.

Les artisans au service de la ville ?

Généralement les études s'intéressent aux affaires des artisans en lien avec la municipalité. En effet, cela est plus facile à voir à travers les différents fonds d'archives notamment celle communales. Le domaine artisanal qui est le plus étudié en lien avec la ville est celui de la construction. Ce dernier est le domaine qui bénéficie le plus d'études, il est souvent pris comme secteur de référence pour le travail au Moyen âge. Ceci est due aux sources, c'est le domaine le mieux connu dans lequel on voit l'organisation d'un gros chantier au sein de l'équipe, la rémunération...²¹⁸

Pour Cordes, rares sont les mentions d'un même artisan dans les archives communales et dans les archives notariales à l'heure actuelle. Sauf exception celui d'un fustier du nom de R. Pa alias Raynaut. Maëlle Vanderghesnt le voit intervenir sur 2 chantiers à Cordes à travers les archives notariales. Nous avons 2 autres mentions de R. Pa, ce qui nous fait un total de 4 mentions de cet artisan. Ce qui est intéressant c'est de voir à la fois l'artisan au service de la ville à travers son chantier mais aussi l'artisan dans sa famille à travers les sources notariales. En effet, nous le retrouvons à travers un acte dont il est le receveur du bien et à travers un acte passé par sa femme. Le 14 mars 1357 *Ademar de Soelh donsel deg a vos Me R. Pa fustier presen sinc sestier de mosola a mesura de Cord per I rossi de pel liar [...]*²¹⁹. Une dizaine de jours après, le 23 c'est sa femme Armande Domenia qui vend une pièce de *rodonieira*²²⁰. C'est à la fin de cette même année que R. Pa passe un marché avec la municipalité pour les réparations des défenses en bois du Planol²²¹. R. Pa réalise également des réparations dans l'église Saint-Michel et construit des guêtes et un abri le long des murailles²²².

Les artisans ne sont pas seulement aux services de la municipalité. En effet, le *peyrier* Corant Rogier en est l'exemple. Il passe contrat avec les édiles de la ville pour les travaux sur l'église

²¹⁸ P. BRAUNSTEIN, P. BERNARDI et M. ARNOUX, « Travailler, produire. Éléments pour une histoire de la consommation », art. cit.

²¹⁹ AD 81 6 E 8/105 page 42 du registre en ligne.

²²⁰ Id, page 49 du registre en ligne.

²²¹ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, op. cit, page 157

²²² *Ibid*, page 193.

Saint-Michel mais il intervient aussi dans cet édifice pour des tierces personnes. Nous retrouvons deux documents concernant la construction de deux chapelles dans l'église²²³. Les commanditaires de ces chapelles sont Guilhem Roques et Durand Calmetas, notaires, pour l'une et pour l'autre Jean et Pierre Deymier, marchands. Même si les commanditaires sont des personnes autres que la ville, cela n'empêche pas cette dernière d'y avoir un regard. En effet, plusieurs fois dans le document le terme de *cossols* est mentionné. On retrouve Durand Calmetas, notaire, dans un registre²²⁴ en train d'acheter des biens à un artisan. En effet, il achète plusieurs biens aux tisserands de Cordes, Guillaume Amans et son fils Guillaume, dans la localité de Saint-Amans²²⁵.

Nos artisans ne sont donc pas seulement aux services de la ville. Cependant, il est bien plus simple de voir ce service à travers les chantiers qui sont généralement commandités par la ville. Tous les chantiers ne sont pas commandités par la ville, en revanche elle y a un regard dessus. C'est le cas de Nicolas Bel, forgeron qui demande l'autorisation de reconstruire la maison qu'il possède en location.

Outre les artisans de la construction, les autres artisans sont eux aussi au service de différentes personnes. C'est le cas des forgerons. Nous n'avons pas de documents concernant cette activité. En revanche, nous savons que le forgeron est utile dans un bourg aux paysans. En effet, c'est lui qui répare les différents outils agricoles²²⁶.

Outre la municipalité, les artisans sont au service de la population. En effet, comme le dit Alain Belmont : « Le paysans du Dauphiné médiéval devaient s'en remettre fréquemment aux services des spécialistes pour tout ce qu'ils ne pouvaient façonner ou bâtir : outils en fer, tissus, coffres, vaisselles ou même maison »²²⁷.

La production

²²³ AD 81 69 EDT DD 05.

²²⁴ AD 81 6 E 8/176

²²⁵ Aujourd'hui c'est un hameau de la commune de Saint-Marcel-Campes, au Moyen Âge c'est un bourg fortifié d'après Charles Portal, il y a même une boucherie.

²²⁶ Catherine VERNA, « Forgerons de village : quelques témoignages béarnais des XIV^e et XV^e siècles », in Mireille MOUSNIER (dir.), *L'artisan au village : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2000, p. 219-238, paragraphe 12 de l'article en ligne. « [...] qu'il répare le dommage causé aux paysans si le suivi du matériel agricole n'était pas correctement assuré. ».

²²⁷ A. BELMONT, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », art. cit, page 428.

Les actes notariés restent encore discrets sur les productions artisanales. Cela nous permettrait de voir des échanges beaucoup plus que ceux que nous avons. Cependant, nous avons quelques mentions de production qui sert de commerce entre les artisans. Cordes est au cœur d'une production artisanale autour du textile et du cuir. Cette production est représentée dans les transactions entre les artisans ou une tierce personne. C'est le cas de P. Calvet, fustier, qui doit 250 quintaux de bonne laine au tanneur Jean Barrau²²⁸. Un autre tanneur, Duran Barrau reçoit de Berbenguier Rossinhol 300 quintaux de laine pour 5 florins²²⁹. Comme on le constate, les quantités sont importantes. En effet, si l'on convertit en tonnes les quintaux pour avoir un ordre d'idée cela représenterait 12,7 tonnes pour les 250 quintaux et 15,2 tonnes pour les 300 quintaux²³⁰. Il n'y a pas seulement la laine qui est produite on retrouve aussi du roudou. En effet, R. de la Capelle doit à R. Mosiers 20 pièces de roudou et 200 quintaux de laine blanche²³¹. Le roudou est payé à la Saint-Barthélemy et la laine à la Noël.

Les artisans sont au cœur de la cité et de son développement. Plusieurs éléments traduisent ce développement au sein de la cité. En effet, les exemples de productions sont encore discrets dans nos sources mais nous savons qu'ils sont bien plus importants. La halle de Cordes qui se situe au sommet du bourg est l'exemple de ce développement. Elle est construite à la fin des années 1350, puisqu'en 1358 le roi Jean autorise sa construction²³². Dans l'acte de construction nous voyons la production de cuir avec les mentions de *panos e coria*. Ainsi, les artisans pourront vendre leur production en *perpetuis temporibus*. La vente de leur production n'est donc plus contrainte de la météo grâce à la halle, puisque même par mauvais temps le cuir reste à l'abri. Avant la construction de la halle, la municipalité avait pris des mesures pour réglementer la vente de la production à des lieux bien définis. En effet, en 1330 il est interdit de mettre des étals dans la rue droite qui mène jusqu'au marché²³³. Cette interdiction peut avoir différentes raisons. Cependant, est-ce qu'elle est liée au développement de l'artisanat dans le bourg ? En effet, le nombre d'artisans est important dans le bourg ce qui nous fait dire qu'ils sont poussés à vendre leur production dans la rue, par manque de place sur le marché.

²²⁸ AD 81 6 E 8/105 page 93 du registre en ligne.

²²⁹ *Id.*, page 214 du registre en ligne.

²³⁰ Nous mettons en garde, la conversion est faite avec les valeurs des mesures d'aujourd'hui. Le quintal au Moyen Âge n'avait pas la même valeur. Cependant, cela nous montre quand même l'importante production.

²³¹ AD 81 6 E 8/105 page 93 du registre en ligne.

²³² AD 81 69 EDT DD 17.

²³³ AD 81 69 EDT HH 5.

Après avoir tenté de montrer les échanges des artisans, intéressons-nous aux lieux de production.

4) *Les ateliers*

Pour pouvoir travailler, l'artisan doit avoir un lieu où exercer sa profession. Certaines activités proches de la vie quotidienne ne nécessitent pas un grand atelier. Cependant, certains n'ont pas le choix d'avoir un lieu bien défini à leur activité. C'est le cas des tanneurs mais pas qu'eux. La question qui se pose est celle de la propriété. Les artisans sont-ils propriétaires de leur atelier ? S'ils ne le sont pas qui sont les propriétaires ?

Nous ne pouvons pas voir dans cette étude le fonctionnement d'un atelier, c'est-à-dire son organisation à l'intérieur par rapport à son activité. Ceci est dû aux seules mentions simples d'ateliers que nous avons. Cordes, n'est pas un cas isolé, en effet, les ateliers du Moyen âge dans le Poitou sont connus par une simple mention dans un aveu ou dans un compte de construction²³⁴. Philippe Bernardi et Catherine Verna évoquent le changement de focale dans les études, notamment la vision par l'intérieur de l'atelier. Il est difficile de retracer les gestes dans l'atelier au vu des quelques éléments dans les notaires²³⁵. Cependant, ce n'est pas impossible de voir l'intérieur des ateliers et leurs équipements. C'est le cas des forges béarnaises²³⁶. La propriété des ateliers n'est pas quelque chose d'exclusif à une catégorie de la population. Certains artisans, sont propriétaires de leur atelier d'autres ne le sont pas et c'est donc une personne qui loue l'atelier à l'artisan. La possession par l'artisan de son propre atelier est-il un marqueur de richesse ? D'après Alain Belmont, les artisans pauvres sont courants et on note des artisans fortunés²³⁷. Ainsi, est ce que la fortune passe par la possession d'un atelier ?

À Cordes, nous avons les deux cas c'est-à-dire l'artisan locataire de son atelier et l'artisan propriétaire de son atelier.

Les artisans locataires

²³⁴ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, op. cit., chap. 3, paragraphe 58.

²³⁵ Philippe BERNARDI et Catherine VERNA, « Le travail au Moyen Âge : un renouveau historiographique », *Cahiers d'histoire*, 83, 2001, p. 27-46.

²³⁶ Catherine VERNA, « Forgerons de village : quelques témoignages béarnais des XIV^e et XV^e siècles », in Mireille MOUSNIER (dir.), *L'artisan au village : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2020, p. 219-238.

²³⁷ A. BELMONT, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », art. cit.

Si ce n'est pas les artisans les propriétaires, qui est-ce ? La première réponse est un seigneur local. En effet, le seigneur Bertrand de Salles loue au tanneur B. Sandral *una maios e las calquieirias que iso que so ad aripens*. Le loyer s'élève à 1 denier cahorsain à la Noël²³⁸. La tannerie que possède Bertrand de Salles n'est pas isolée elle confronte celle de Bernard de Lobers et Guilhem Pelgri²³⁹. Nous pourrions penser que Bernard de Lobers est le seigneur du lieu de Loubers mais ce n'est pas le cas c'est aussi un tanneur. Quel est le rôle des seigneurs locaux dans les tanneries ?

Il est difficile de répondre à cette question. En effet, le contrat que nous avons ne précise pas le rôle du seigneur dans la tannerie. En Poitou, le rôle des seigneurs ruraux dans le développement des ateliers et de leurs productions semble discret. Il se résume à dynamiser des productions comme la tuile en obligeant leur utilisation dans les baux de reconstruction, mais cela ne sort pas du cadre restreint de la seigneurie²⁴⁰. La seigneurie est abordée dans notre contrat à Cordes qui lie B. Sandral au seigneur Bertrand de Salles²⁴¹. La seigneurie est abordée dans le cadre d'un paiement de 1 denier cahorsain avec l'évocation des limites de la seigneurie : *Lo fiou de boula en boula*²⁴². Alain Champagne, conclut sur le statut des ateliers en disant qu'il y a un attrait pour les structures pro-industrielles. Certains domaines restent aux mains des artisans ruraux et ceux qui sont plus importants deviennent seigneuriaux²⁴³. La seigneurie louée à B. Sandral, a-t-elle une activité plus importante que les autres ? B. Sandral est-il l'employé du seigneur ? Le seigneur gère-t-il toute l'activité de production ? Toutes ces questions restent en suspens pour Cordes en raison d'un manque de documentation concernant cette tannerie. Il y a un réel intérêt de la part de la bourgeoisie et de la noblesse qui a été prouvé en Bourgogne. Ainsi, les ateliers seigneuriaux sont en gestion directe et les artisans deviennent de simples employés²⁴⁴.

Outre les seigneurs ruraux, les artisans peuvent être locataires d'un autre artisan c'est le cas de Pos Minquet, péliissier, qui loue à Jean Montilhar, fustier, une boutique, un atelier et une maison. L'acte ne précise pas le montant de loyer mais indique qu'il doit être payé chaque année à la Saint Jean²⁴⁵.

²³⁸ AD 81 6 E 8/102 Page 8 du registre en ligne.

²³⁹ *Id.*

²⁴⁰ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, *op. cit.*, paragraphe 80 du chap. 3.

²⁴¹ AD 81 6 E 8/102 page 8 du registre en ligne.

²⁴² AD 81 6 E 8/102 page 108 du registre en ligne.

²⁴³ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, *op. cit.*, paragraphe 63 du chap. 3.

²⁴⁴ *Ibid.*, paragraphe 68 chap 3.

²⁴⁵ AD 81 6 E 8/105 page 71 du registre en ligne.

Les artisans ne sont pas forcément locataires ils peuvent être propriétaires de leur atelier.

Les artisans propriétaires

Plusieurs actes à Cordes, montrent nos artisans propriétaires d'un atelier voire plusieurs. Dans le contrat que nous avons vu précédemment, nous apprenons que Bernard de Lobers possède une tannerie qui confronte celle de Bertrand de Salles aux Auripens. On connaît Bernard de Lobers, seulement à travers un seul acte le concernant. En effet, le 28 janvier 1357, il achète une maison à R. de Labarte. Elle se situe dans la rue chaude, le prix d'achat est de 80 florins²⁴⁶. Cette somme n'est pas anodine pour un artisan, est-ce que cela voudrait dire que nous pouvons placer Bernard de Lobers dans la catégorie des artisans aisés ? Sûrement, puisque en 1352, il est déjà propriétaire d'une tannerie. Son activité a certainement augmenté ce qui lui a permis de s'acheter une maison. Cela reste en suspens étant donné la maigreur de documentation que nous possédons à son sujet.

Autre exemple, celui de Béatrix Auberta veuve d'un tanneur, elle vend l'usufruit de 2 ateliers qui se situe dans le quartier Sainte-Marie. La vente lui rapporte la somme de 60 sous tournois pour le premier et 4 livres 4 sous 6 deniers pour le second²⁴⁷. Elle vend ses ateliers à deux autres artisans, un cordonnier du nom de Jean de Benraco et à un tanneur du nom de Jean Charrel. Ce n'est pas la seule à vendre à d'autres artisans. En effet, Pierre de Labrossa tisserand, vend au tanneur Stéphane Deymier *affacharie et calquerie et hospicum* pour le prix de 60 sous tournois²⁴⁸. Cependant, Stéphane Deymier n'achète pas la totalité à Pierre Labrossa, il lui achète l'usufruit de la moitié. C'est-à-dire celle de Pierre et de sa femme. L'autre moitié appartient aux héritiers de Barthélémy Corinie. Ainsi, nous venons à penser que l'usufruit d'un atelier traduit le fait que l'atelier est aux mains de plusieurs artisans. Cette hypothèse émet l'idée de la notion contemporaine d'associé. Cette option d'acquisition est traduite par un souci d'économie, l'artisan, même s'il n'est pas aisé, peut ainsi accéder à la propriété de cet atelier. Cependant, pour être « associé » il faut une bonne entente entre les artisans, ce qui n'est pas forcément simple. Si les artisans ne s'entendent pas entre eux, ce sont leurs affaires qui sont impactées. Ainsi, dans les ventes d'usufruit que nous venons d'évoquer nous pouvons voir une cause de vente. Dans le premier cas, Béatrice Auberta est veuve donc elle ne reprend pas les

²⁴⁶ *Id*, page 192 du registre en ligne.

²⁴⁷ AD 81 6 E 8/112 F° 252 V et 253 R/V.

²⁴⁸ AD 81 6 E 8/112 F°327 V.

affaires de son mari. Dans le deuxième cas, l'autre moitié de l'usufruit appartient à des héritiers, ainsi l'avenir de l'atelier est incertain pour Pierre de Labrossa ce qui justifie sa vente.

Nous pourrions, multiplier les exemples mais arrêtons-nous sur le cas de Raymond Ayeta. Ce dernier est mercier et tailleur d'habits. Le 27 mars 1361²⁴⁹, il achète *guabellam ministerii sartorie e retonforie* aux consuls de la ville qui sont les seigneurs Arnald de Cajarc, Arnald Castaneda et Stéphane de Salles. Le prix d'achat est de 10 francs d'or²⁵⁰. À travers cet achat on peut voir la richesse de Raymond Ayeta puisqu'il peut se payer un atelier vendu par la municipalité et dont le prix est élevé.

Pour clore cette partie regardons la répartition des artisans dans la cité. Y-a-t-il des quartiers par profession ?

Les artisans et leurs quartiers

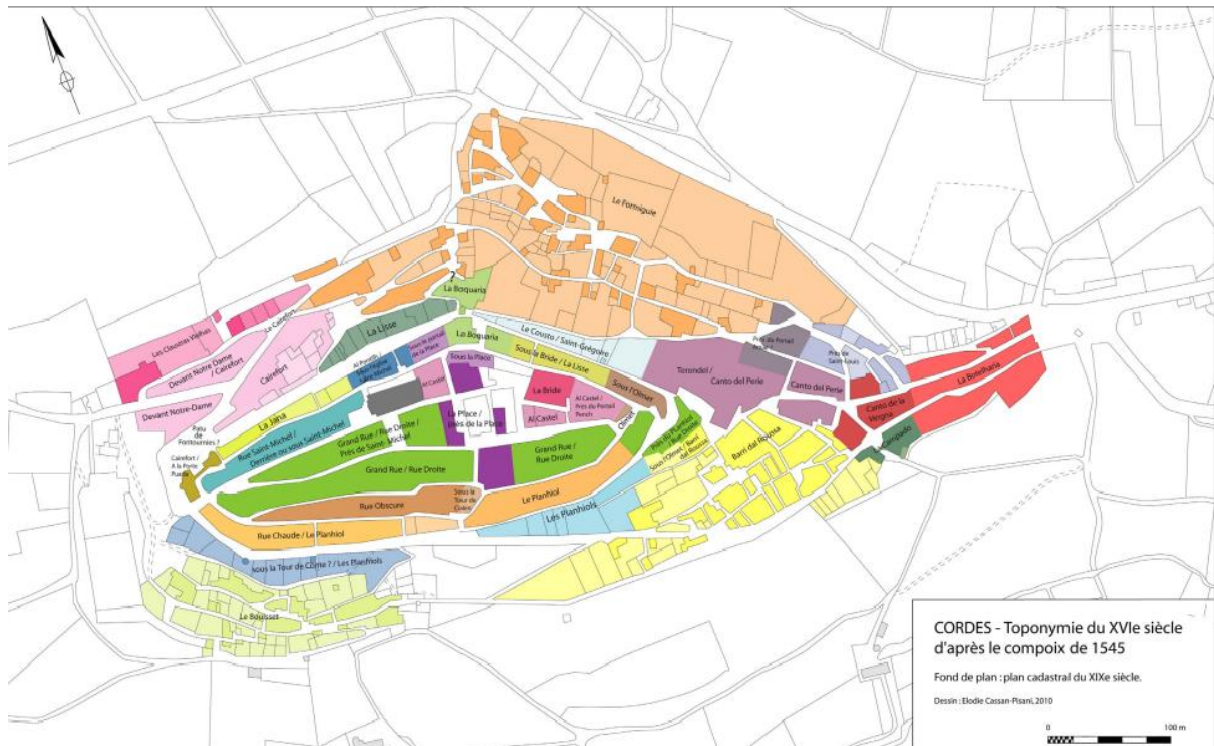
Au fil des actes notariés, nous pouvons identifier l'emplacement des ateliers des artisans ou leur lieu de vie à travers leur maison. Cordes est divisé en plusieurs quartiers différents que nous voyons sur la carte ci-dessous (fig 4). Cette étude va être comparée avec le compoix de 1545. Ainsi, nous verrons s'il y a une continuité entre le XIV^e siècle et le XVI^e siècle sur la répartition des artisans par quartiers dans la ville. Nous savons déjà qu'il y a des quartiers par profession au XIV^e siècle. C'est le cas des tanneurs qui sont majoritairement aux Auripens²⁵¹ ou aux Cabannes le village en bas de Cordes.

²⁴⁹ AD 81 6 E 8/103 page 99 du registre en ligne.

²⁵⁰ *Id.*

²⁵¹ Ce lieu est localisé sur le paysage actuel, il s'agit des Tanneries confirmé par M. Diéval.

Figure 8 : Quartiers du bourg de Cordes d'après le compoix de 1545, réalisée par Elodie Cassan²⁵².



Au XIV^e siècle deux quartiers de Cordes se distinguent par la forte présence des artisans dans ceux-ci. En effet, les artisans sont dans les quartiers du Fourmiguier et de Notre Dame/Sainte Marie. Ils sont donc à l'extérieur des remparts primitifs et sur le versant Nord du bourg Castral. Ceci montre bien la volonté des autorités d'écarter les activités des artisans à l'extérieur des villes.

Le compoix de 1545 montre également la présence des artisans sur le bas de la ville. En effet, on les retrouve au Fourmiguier et aux Auriens comme au XIV^e siècle. En plus de ces deux quartiers ils sont également à la Bouteillerie, canto del Peire barri del Roussa, canto de la Vergna, Saint Louis, la Vocaria le Planol et le Boisset. Comme on le constate les artisans sont

²⁵² Elodie CASSAN-PISANI, *Cordes bourg castral, étude thématique : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale (XIII^e - XVI^e siècle)*, 2011, page 56.

essentiellement sur le versant Est du bourg. Cordes s'est agrandi délaissant le versant Nord et notamment le quartier de Notre Dame/ Sainte Marie qui avait une forte présence artisanale au XIV^e siècle.

Après avoir vu les interactions de l'artisan dans la cité, intéressons-nous à l'artisan dans son territoire. En effet, l'artisan ne reste pas dans les limites du bourg, il vit à l'extérieur des enceintes. Sa résidence se situe principalement dans le bourg, cependant, il est amené à sortir du bourg pour différentes raisons.

II) L'artisan et son territoire

L'artisan interagit avec son territoire que ce soit pour le commerce mais aussi dans sa vie de tous les jours. En effet, l'artisan reste proche d'une activité agricole comme on a pu le voir. Cette dernière n'est pas possible dans le bourg donc l'artisan descend dans la vallée du Cérou. En revanche, nous pourrions penser qu'il reste sur le territoire du bourg, or, ce n'est pas le cas. Il n'hésite pas à faire quelques kilomètres et aller dans les paroisses voisines. Le territoire est divisé en paroisse qui permet de localiser les différents lieux.

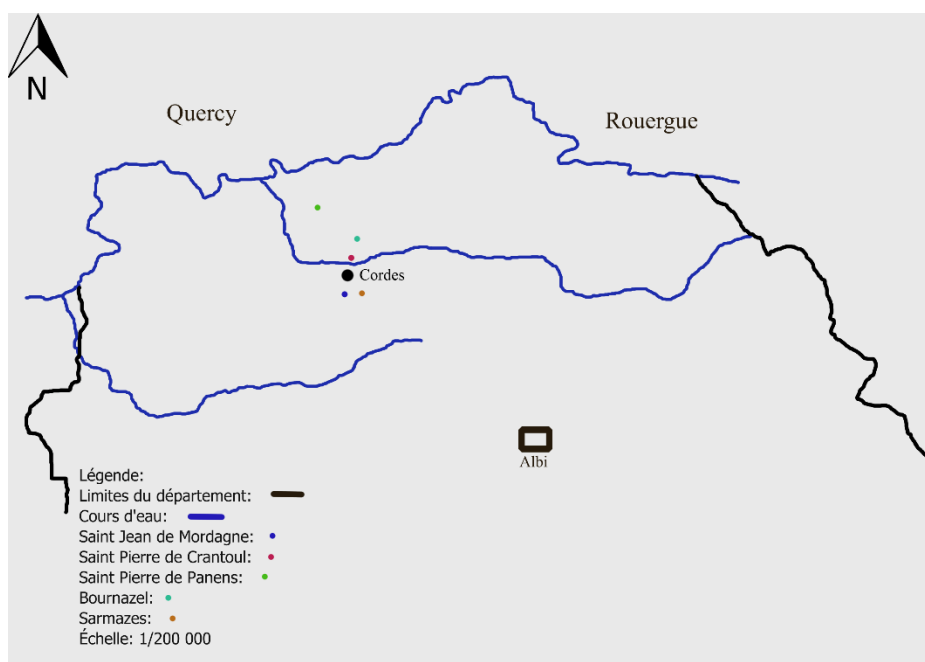
1) L'artisan et son activité agricole

Généralement, l'activité agricole se fait le plus proche du lieu d'habitation. En effet, le but n'est pas de perdre du temps en transport pour se rendre à son pré ou sa terre. De plus, les terres ne sont pas à côté les unes des autres, elles peuvent être au même lieu cependant, il y a un morcellement de la terre agricole. Bien souvent la paroisse n'est pas précisée en fonction du lieu, comme le lieu de *la vaur*²⁵³ qui se situe au pied de Cordes. Quand la paroisse est mentionnée, il s'agit de celles de Cordes : Saint-Jean de Mordagne et Saint-Pierre de Crantoul. Il est rare pour l'activité agricole que les artisans excèdent la dizaine de kilomètres par rapport au bourg de Cordes. La paroisse la plus éloignée est celle de Saint-Pierre de Panens, connue à travers un acte de location. En effet, le tanneur Duran Barrau loue 2 terres dans cette paroisse à P. Matfre et sa femme²⁵⁴. L'éloignement géographique justifie la mise en location de ces terres et pourrait même justifier une vente. La carte ci-dessous montre bien la proximité des paroisses mentionnées avec le bourg de Cordes.

²⁵³ Aujourd'hui Labau, à cheval sur la commune de Cordes-sur-ciel et Saint-Marcel-Campes.

²⁵⁴ AD 81 6 E 8/105 page 57 du registre en ligne.

Figure 9 : L'activité agricole des artisans²⁵⁵.



Comme on peut le voir, généralement les artisans restent proches du bourg. Nous avons tenté d'identifier les lieux mais certains restent non identifiés. Nous pouvons citer les lieux de Labau, la Mazière, le Garissou, la Roque et la Motte qui sont sur les communes de Saint-Marcel-Campes, Cordes-sur-ciel et les Cabannes.

Outre, l'artisan et son activité agricole, Cordes ne regroupe pas tous les artisans. En effet, le bourg castral est le chef-lieu d'un consulat qui regroupe plusieurs villages très ruraux. Certains sont parfois éloignés du bourg donc on voit des artisans dans les villages alentours.

2) Les artisans du bassin cordais

Dans son article, Alain Belmont, indique qu'en fonction de la taille des feux, le nombre d'artisans varie aussi²⁵⁶. En 1366, un relevé de feux est réalisé pour le bourg de Cordes qui compte 900 feux²⁵⁷. Ce nombre nous permet de qualifier le lieu de gros bourg, qui se trouve au cœur d'un vaste territoire. L'étendue du territoire est de l'ordre de plusieurs dizaines de kilomètres. Ainsi, même si Cordes regroupe une multitude d'artisans, les villages du bassin cordais ont eu aussi des artisans. L'éloignement géographique par rapport au bourg de Cordes,

²⁵⁵ Carte réalisée à partir des registres AD 81 6 E 8/102 et 105.

²⁵⁶ A. BELMONT, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », art. cit.

²⁵⁷ AD 81 69 EDT CC 35.

favorise l'implantation des artisans dans les villages. Comme le dit Alain Belmont si l'artisan n'est pas dans le village, il est dans le village voisin. Même les plus petits lieux comptent un ou deux artisans. C'est ce que constate Alain Belmont que même dans les plus petits feux d'une dizaine d'habitants, les artisans sont bien implantés²⁵⁸. Nous faisons le même constat pour la région de Cordes. Par exemple, le bourg de Saint-Amans, compte 2 feux lors du recensement de 1366 qui sont soumis à l'imposition. Or, nous savons que c'est un bourg doté d'une église²⁵⁹, d'un cimetière²⁶⁰ et qu'il est même fortifié d'après Charles Portal²⁶¹. Ce qui justifie la présence de population dans le lieu. Toujours par Charles Portal, il y aurait même une boucherie dans ce lieu, dont les bouchers font commerce des produits avec les artisans du cuir de Cordes. D'après Alain Belmont, les bouchers s'implantent dans deux types de lieux, soit un gros bourg, soit proche des routes importantes²⁶². Dans notre cas, c'est la deuxième option qui est favorisée. En effet, Saint Amans est loin d'être un gros bourg, nous ne connaissons aucune personne qui soit jurat de ce lieu a contrario des autres bourgs plus grands du consulat de Cordes.

Autre exemple celui du Ségur qui en 1366 est composé de 2 feux, quant au lieu de Raucoules, aujourd'hui rattaché au Ségur compte 4 feux. Parmi les 4 feux, 3 ont le même patronyme celui de Barta. Le Ségur, au Moyen Âge est un prieuré, fondé avant Cordes, il ne reste aujourd'hui que l'église fortifiée qui rappelle ce passé. Nous constatons que les artisans sont bien présents dans ce village à une quinzaine de kilomètres de Cordes. En effet, nous avons la mention dans les registres notariés de tisserand, tailleur d'habits et forgeron du lieu du Ségur. B. Arnal est tisserand du lieu et P. Gali est forgeron. Nous connaissons aussi le lieu grâce à son prieur Guilhem Jean qui passe plusieurs actes devant le notaire.

Il n'y a pas que le lieu du Ségur qui est doté d'artisans mais aussi celui de Frausseilles dont on a la mention d'un fustier et celui de Salles. Ce dernier est localisé entre Saint-Amans et le Ségur, il est doté d'au moins un boucher et un maître forgeron.

²⁵⁸ A. BELMONT, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », art. cit.

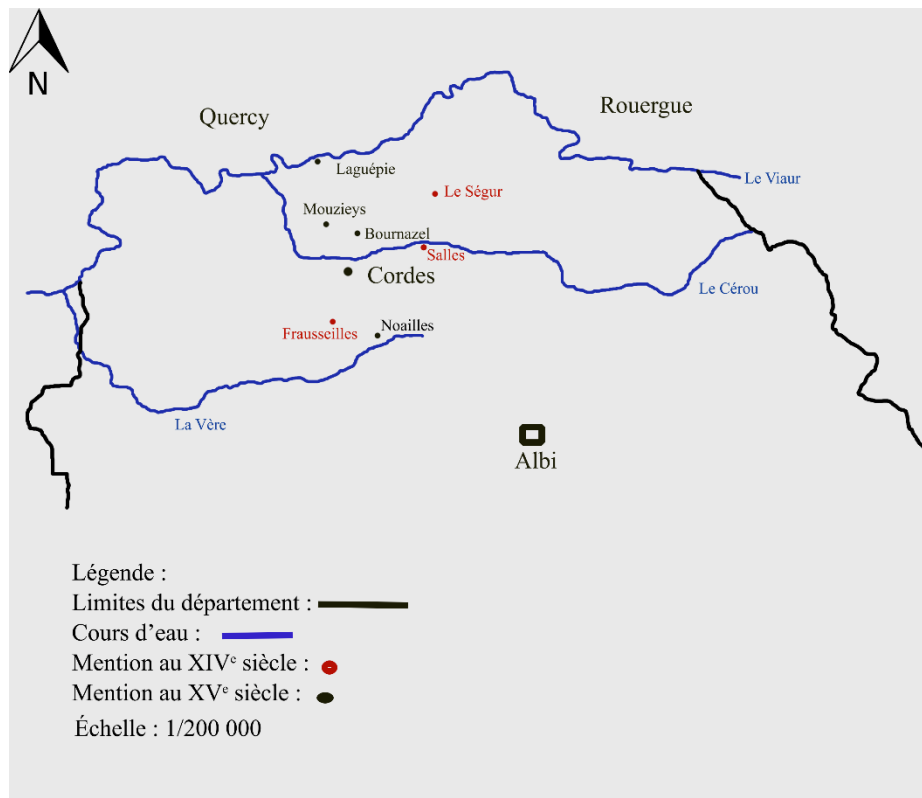
²⁵⁹ Mention dans les testaments que nous étudions plus bas dans notre propos (partie 3).

²⁶⁰ La famille de tanneur Amans, vend des possessions qu'elle a dans le bourg de Saint Amans, un bien confronte avec le cimetière du lieu.

²⁶¹ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires*, op. cit, page 196.

²⁶² A. BELMONT, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », art. cit.

Figure 10 : Les artisans dans le territoire de Cordes²⁶³.



Comme le montre cette carte, les artisans sont aussi présents dans les villages du territoire de Cordes. L'artisan ne se trouve pas que dans le bourg castral.

Ainsi, cette étude montre qu'il y a une population artisanale bien implantée dans la campagne Cordaise. Une étude des autres registres notariés permettrait de voir l'ensemble. Cependant entre le XIV^e et le XV^e siècle nous constatons un développement de cette population et donc de la production artisanale. Souvent la population d'artisans est réduite à moins d'1% de la population, ceci est lié à un manque d'étude. En effet, la population artisanale ne représente plus qu'un pourcent. En Dauphinois, c'est 10 à 15% voire dans certains cas 40%²⁶⁴. Autre exemple plus local, celui de Lautrec. Ce dernier est de ce que l'on pourrait qualifier de gros bourg, chef-lieu d'une vicomté étudié par Philippe Zalmen Ben-Nathan²⁶⁵. Dans le *domanial* qui est la principale source de l'étude 165 personnes non nobles sont repérées. Parmi eux 105

²⁶³ Carte réalisée à partir des registres 6 E 8/102, 105 et 176.

²⁶⁴ A. BELMONT, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », art. cit.

²⁶⁵ ZALMEN BEN-NATHAN PHILIPPE, *La Vicomté de Lautrec au Moyen Âge*, op. cit.

sont artisans²⁶⁶, si nous faisons un calcul, les artisans représentent environ 64% des personnes non nobles. Ce résultat n'est pas anodin et montre bien la forte implantation des artisans.

Après avoir vu, l'étendue du territoire dans lequel évolue l'artisan à son échelle et à celle du territoire du bourg. Intéressons-nous à une échelle beaucoup plus grande qui englobe les grandes villes de la région.

3) *Les interactions plus lointaines*

Le premier document qui nous indique des interactions plus lointaines de nos artisans est celui de la foire de la Saint Barthélemy. En effet, l'un des premiers objets soumis à la leyde est le trousseau de draps, faisant ainsi allusion au commerce de draps à l'échelle des grandes villes. La première mentionnée est celle de Narbonne, puis Montauban, Toulouse et Rodez²⁶⁷. Ce sont les principales villes mentionnées qui forment autour de Cordes un périmètre ouvrant vers de grandes voies de commerce. En effet, Narbonne ouvre la voie vers un commerce fluvial avec son ouverture sur la mer. Ainsi, nous pouvons nous demander si des marchandises font l'objet d'un commerce méditerranéen ? Pour le moment, rien ne permet d'affirmer ou de contredire cette question. Cependant, l'activité artisanale se développe et prend de plus en plus d'ampleur. Les autorités, pour faire face à ce développement et répondre à une demande de la communauté, requêtent le roi Jean pour la construction d'une halle²⁶⁸.

Outre, l'aspect commercial du bourg castral de Cordes, on repère dans les registres notariés des interactions avec d'autres villes importantes de la région. Ceci nous amène à réfléchir sur la mobilité géographique artisanale. Cette notion est bien difficile à cerner et c'est avec précaution que nous allons la voir. Généralement, la mobilité artisanale se voit à travers l'étude des chantiers. Les sources en fonction des régions permettent de voir la main d'œuvre et son lieu d'origine ainsi la mobilité artisanale peut être abordée. Sandrine Victor étudie cette question et indique la complexité de la mobilité²⁶⁹. Deux types de mobilités sont distinguées : « [...] il est important de faire la distinction entre une première catégorie d'ouvriers qui viennent travailler à Gérone depuis leur village d'origine, [...] et une seconde catégorie qui quitte son village pour

²⁶⁶ *Ibid.*

²⁶⁷ AD 81 69 EDT HH 5.

²⁶⁸ AD 81 69 EDT DD 17.

²⁶⁹ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, op. cit. Sandrine VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2008, paragraphe 14 du chap. 1.

s'installer et travailler à Gérone. »²⁷⁰. Les plus gros chantiers fournissent le plus souvent le plus d'informations en matière de mobilités. En effet, les artisans viennent de plus loin que la campagne environnante cependant, cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'artisans dans la campagne environnante.

Pour Cordes, nous ne notons pas de gros chantiers comme celui de la *seu* étudiée par Sandrine Victor. Les seuls gros chantiers que nous pouvons qualifier à Cordes, seraient celui de l'église Saint-Michel et celui de la halle. Cependant, nous ne disposons d'aucun compte pour ces deux chantiers. En revanche, nous avons des comptes pour les chantiers de reconstruction notamment celui de l'église de Saint Pierre de Crantoul, transcrit par Maëlle Vadergheysnt²⁷¹. À travers ce compte, nous constatons la mobilité géographique des artisans qui correspond à la première modalité évoquée par Sandrine Victor.

En effet plusieurs artisans viennent des alentours pour travailler sur le chantier cette mobilité géographique varie en fonction du lieu d'origine de l'artisan. Certains artisans sont proches et viennent des paroisses limitrophes comme celles de Souel, La Capelle et Loubers. En revanche, d'autres viennent de plus loin, d'une quinzaine de kilomètres à la limite du Tarn et Garonne, dont le bourg est Milhars. Ces artisans ne sont pas nommés, en revanche leur durée sur le chantier est de l'ordre d'un mois²⁷². L'artisan ne peut donc pas parcourir pendant un mois, tous les jours 30 kilomètres en plus de sa journée de travail. Ainsi, les artisans restent sur le bourg durant toute la durée du chantier. Le fait de coucher sur place durant la période du chantier n'est pas quelque chose de rare. En effet, il y a plusieurs lieux de couchage pour l'artisan : le chantier, la loge ou l'auberge²⁷³. Ces lieux de regroupement d'artisans vont être réglementés par des statuts dictés par les artisans c'est le cas des loges. L'organisation de ce lieu reste bien difficile à cerner²⁷⁴.

La campagne de Cordes, offre donc une main d'œuvre locale nécessaire aux différents chantiers. Comme le montre Alain Champagne en Poitou à travers le chantier de Valses²⁷⁵. La mobilité des artisans dans le secteur du bâtiment est plus simple à voir que dans les autres

²⁷⁰ *Ibid*, paragraphe 16 du chap. 1.

²⁷¹ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, *op. cit.*, page 228-241.

²⁷² *Ibid*, page 237.

²⁷³ S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle.*, *op. cit.*, paragraphe 16 du chap. 1.

²⁷⁴ Nous renvoyons au chapitre 2 de Philippe BERNARDI, *Bâtir au Moyen Âge*, Paris, CRNS, 2011, page 49-63.

²⁷⁵ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou.*, *op. cit.*, paragraphe 198 chap 2 « Le marché de la main d'œuvre est avant tout local : les quelques exceptions lointaines, d'une distance supérieure à 15 km, ne concernent que six artisans. »

secteurs. Cependant, Alain Champagne la voit également dans le secteur forestier²⁷⁶. À Cordes, nous voyons également cette mobilité dans les autres secteurs. C'est à travers les contrats d'apprentissage que nous constatons la mobilité. Cette dernière est plus ou moins grande en fonction du lieu d'origine de l'apprenti. Nous n'avons pas une grande documentation à ce sujet mais cela nous permet de voir que même au plus jeune âge et pour une bonne formation l'apprenti parcourt des kilomètres pour apprendre un métier. Nous avons le cas d'un jeune qui se loue à Jean de Tremolas, boucher de Cordes pour apprendre le métier. Le jeune apprenti ne vient pas de très loin, il est de la région et plus particulièrement du bourg de Castelnaud de Montmirail²⁷⁷. Il y a aussi, le jeune apprenti P. Galhart qui vient se louer à Cordes pour apprendre le métier de tailleur d'habits. Il est originaire de la paroisse de Saint Juéry de Vesquat dans la région de Rodez²⁷⁸. Cet exemple montre une grande mobilité du jeune qui reste pendant 2 ans au sein du bourg. La question que nous pouvons nous poser est : à la fin de sa formation reste-t-il exercer dans le bourg ou retourne-t-il dans son village d'origine ?

Ainsi, nous pourrions voir le deuxième type de mobilité. Cette dernière pourrait se voir à la fin du XV^e siècle, et au début du XVI^e siècle. En effet, Alain Belmont indique que les crises des XIV^e et XV^e siècles ont un impact sur les artisans. Cela se traduit par un manque de clientèle et de ressources et entraîne donc la fermeture de l'atelier et le départ des artisans²⁷⁹. Pour Cordes, nous comptons au milieu du XIV^e siècle 60 artisans à travers l'étude d'un registre²⁸⁰. Quant à l'étude du compoix de 1545 on retrouve la mention d'une cinquantaine d'artisans²⁸¹. Malgré la légère baisse du nombre d'artisans, peut-on réellement dire que les crises des XIV^e et XV^e siècle, ainsi dénommées par Alain Belmont, ont eu un impact à Cordes ?

Le compoix, est un document qui regroupe les artisans propriétaires d'un quelconque bien. En aucun cas cela peut traduire d'une désertion artisanale à Cordes, suite aux événements historiques précédents. Quand bien même ne voit-on pas ici un mouvement d'industrie qui se met en place ? En effet, les petits ateliers ferment mais des gros ateliers peuvent les remplacer. Prenons l'exemple des Canitrot, trois personnes dans le bourg portent le patronyme de Canitrot. Tous les trois sont tanneurs et chacun possèdent des biens. Le plus riche des trois c'est Jean

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires, op. cit.*, page 33.

²⁷⁸ AD 81 6 E 8/105.

²⁷⁹ A. BELMONT, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », art. cit.

²⁸⁰ AD 81 6 E 8/105.

²⁸¹ AD 81 69 EDT CC 3.

Canitrot dont l'allivrement s'élève à 72 livres 13 sous et 6 deniers²⁸². L'allivrement d'Anthoine Canitrot s'élève à 25 livres 5 sous et 7 deniers²⁸³. Quant à Pierre Canitrot son bien est évalué 3 deniers²⁸⁴. Jean Canitrot est à la tête de 2 tanneries aux Cabannes et d'un *afacharia*²⁸⁵ également au Cabannes. Ainsi, ne voit-on pas à travers cet exemple les gros artisans devenant de réels hommes d'affaires et le début de l'industrie à Cordes. Nous savons que des familles cordaises du XIX^e siècle doivent leur richesse de l'industrie du textile à l'époque moderne et à l'aube du XIX^e siècle. C'est le cas de la famille Berry²⁸⁶.

Pour clore cette partie sur la mobilité évoquons le cas du maçon Corant Rogier. En effet, nous avons évoqué la mobilité dans le sens de l'extérieur vers le bourg. C'est-à-dire de l'extérieur vers Cordes, cependant, il peut y avoir l'inverse comme c'est le cas pour Corant Rogier. Ce dernier est maçon, il est chargé par les consuls en 1455 de la reconstruction de l'église Saint-Michel. Nous le connaissons à travers la construction de 2 chapelles dans l'église Saint Michel que nous avons évoquée plus haut dans notre étude. Or, Corant Rogier ne va pas se limiter au bourg de Cordes, il va être amené sur des gros chantiers de la région, notamment du côté de Rodez. En effet, il intervient dans le chantier de la Chartreuse de Villefranche-de-Rouergue pour la réalisation du petit cloître²⁸⁷. Il conclut un bail à prix fait avec Catherine Garnier en 1458 pour l'édification du petit cloître. Cependant, les travaux de l'église Saint-Michel se terminent en 1269 il a donc 2 chantiers en même temps. Un gros chantier celui de la reconstruction de l'église Saint-Michel et un petit celui du petit cloître. Une fois le chantier terminé à Cordes, Corant Rogier peut se concentrer sur d'autres gros chantiers comme c'est le cas en 1470. En effet, il intervient dans la cathédrale de Rodez pour la construction d'un pilier de la deuxième travée du collatéral nord, pour un montant de 280 écus d'or²⁸⁸.

Ainsi, à travers ces exemples on constate qu'il y a une mobilité de la part des artisans. Cette mobilité prend différentes formes en fonction des cas comme nous l'avons montré. Il n'y a pas non plus qu'une mobilité vers Cordes il y a également une mobilité à travers la région.

²⁸² Id, F°647.

²⁸³ Id, F°600.

²⁸⁴ Id, F°499.

²⁸⁵ L'*afacharia* est l'atelier du tanneur.

²⁸⁶ Nous avons étudié cette famille en troisième année de licence dans le cadre de l'EU TER Archives à l'INU Champollion Albi.

²⁸⁷ R. LAURIÈRE, *La chartreuse Saint-Sauveur de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron) : étude historique et monumentale.*, op. cit, page 109. Voir aussi les travaux plus récents de Jacques DUBOIS, « Villefranche-de-Rouergue, chartreuse Saint-Sauveur. L'architecture », in *Congrès archéologique de France. 167^e session, 2010, Aveyron*, 2011, p. 387-400.

²⁸⁸ *Ibid*, page 109.

III) *L'artisan et son milieu*

Après avoir vu l'artisan et son territoire dans une échelle beaucoup plus grande, revenons à l'artisan dans une échelle plus petite. C'est-à-dire à celle de son milieu professionnel. En effet, durant le Moyen Âge, les autorités émanent des statuts de métiers pour réglementer la profession, les artisans se forment en confréries dans lesquelles on peut voir une hiérarchie du travail.

1) *Confréries et statuts*

Les artisans d'une même profession au cours du Moyen Âge se regroupent ou suivent une règle d'un groupe. Nous distinguons deux éléments bien différents celui de la confrérie et celui des statuts de métiers.

Les statuts de métiers

Le livre des métiers d'Étienne Boileau est la première référence quand on étudie les statuts des métiers. En effet, C'est la plus ancienne source qui regroupe les réglementations des métiers parisiens. Depuis le XIX^e siècle il a été étudié et publié plusieurs fois par les historiens. Notons que depuis des études codicologiques ont été menées et ont permis de mettre au jour une datation plus précise qui s'étale de la fin du XIII^e siècle au début du XIV^e siècle. Cette source est composée de 4 manuscrits écrits par différentes personnes, sur la période énoncée. Pour approfondir, sur cette source nous renvoyons à l'étude récente de Caroline Bourlet²⁸⁹. De plus, Philippe Bernardi évoque dans son étude l'importance de cette source pour celui qui veut étudier le travail au Moyen Âge : « [...] *l'Établissement des mestiers de Paris*, plus connu sous le nom de *Livres des métiers*, apparaît comme une référence incontournable pour qui traite du travail au Moyen Âge -et bien au-delà. »²⁹⁰. Les premières réglementations apparaissent donc tôt.

Pour Cordes, nous avons seulement les statuts des tailleurs qui sont conservés. Ils datent du XV^e siècle et sont rédigés par les consuls de la ville. Dans la marge on retrouve la mention suivante : *statuts coutumes et privileges des tailleurs habitants la ville et chatteau de Cordes*

²⁸⁹ Caroline BOURLET, « Le Livre des métiers dit d'Étienne Boileau et la lente mise en place d'une législation écrite du travail à Paris (fin XIII^e-début XIV^e siècle) », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 69, 2015, p. 19-47.

²⁹⁰ Philippe BERNARDI, *Maître, valet et apprenti au Moyen-Âge : Essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, page 57.

*concedées par les consuls*²⁹¹. Cette annotation en français est postérieure à l'écriture du document. En effet, le document est écrit en occitan et la mention marginale reprend l'introduction du document qui est la suivante : *Aysso so las costumaz et priveletges dels sartres habitants del castel et vila de Cordoas de albiges fachs e ordenatz per los senhors cossols del dich castel e vila de Cord*. La ville a donc une main mise sur la profession et gère ses artisans. Outre, la mention de maître et d'apprenti que nous développerons plus tard dans l'étude, il est question de réglementer l'installation des artisans dans le bourg. Si un maître qui est tailleur d'habits vient *obrar e besonhar* à Cordes et qu'il n'est pas habitant il devra payer 1 livre prime de cire à Sainte-Lucie²⁹². Ainsi, on comprend que les autorités contrôlent l'installation des artisans dans le bourg. Elles ne se limitent pas au contrôle de l'installation des artisans elles interviennent aussi dans les relations entre les maîtres et les apprentis ou la personne qui se loue au maître.

La différence entre les statuts et les confréries est que les statuts sont dictés par la ville alors que pour les confréries ce sont les artisans qui demandent l'écriture de leurs règles. De plus, la confrérie est sous le patronat d'un saint, alors que la dimension de la religion n'apparaît pas dans les statuts.

Les confréries

Outre, les statuts les artisans peuvent se former en confrérie. À Cordes, les artisans forment plusieurs confréries en fonction de leur activité. La première confrérie dont nous avons la connaissance à travers les sources communales c'est la confrérie de Saint-Blaise. En effet, même si le document est une copie moderne nous savons que les affachaires, coyraliers, et cordonniers forment une « société et confrérie »²⁹³ en 1480. Ils choisissent pour patron Saint-Blaise et comme lieu l'église paroissiale Notre Dame de la Vaysse²⁹⁴. Le terme de société nous interpelle. À la lecture du document on comprend mieux ce terme de « société » En effet, on s'aperçoit que la confrérie de Saint-Blaise protège ses membres, que pour l'intégrer il faut payer une livre de cire et qu'il y a un bayle de nommé pour gérer la confrérie. C'est le bayle qui reçoit

²⁹¹ AD 81 69 EDT BB 90 BIS F°24.

²⁹² AD 81 69 EDT BB 90 BIS F°24.

²⁹³ AD 81 69 EDT GG 84.

²⁹⁴ *Id.*

tous les paiements que ce soit l'entrée d'un nouveau membre ou le paiement de ce qu'on pourrait qualifier d'amende²⁹⁵.

Cependant, la confrérie est-elle à vocation religieuse ou laïque ? Nous pouvons dire les deux. En effet, religieuse car le patron choisi est *monseigneur monsieur Saint Blaise* et le lieu est *l'église paroissiale Notre Dame de la Vaisse*²⁹⁶. De plus, chaque dimanche une messe est célébrée, les cierges doivent être allumés pour l'élévation du corps précieux de Jésus Christ. Il y a donc une réelle vocation religieuse. En plus, il y a une vocation laïque qui s'exprime à travers le bayle. En effet, « le bayle, est un officier polyvalent de l'administration domaniale aux multiples pouvoirs administratifs, judiciaires et financiers. »²⁹⁷. La confrérie ne se limite pas qu'à Cordes, mais ses limites sont la judicature de Cordes. La municipalité de Cordes a toujours eu des liens étroits avec le culte dans le bourg. Ce lien prend différentes formes avec notamment l'entretien des bâtiments ecclésiastiques. Tous ces points sont évoqués par Michelle Fournié²⁹⁸. La confrérie de Saint-Blaise n'est pas la seule à avoir une vocation religieuse et laïque à Cordes. En effet, en 1486 les tisserands de Cordes rectifient leur confrérie passant du patronat du Sacré Cœur à celui de Saint-Eutrope. Il est également mentionné qu'il y a un bayle de la confrérie²⁹⁹. On s'aperçoit que chaque confrérie a au minimum 1 bayle. Ainsi, on revient au lien étroit entre les confréries et les autorités de la ville que l'on peut justifier par l'exemple de la confrérie de Notre Dame de la Vaisse. En 1423, 4 bayles vendent 3 maisons dans le quartier d'Al Rousse, parmi les 4 bayles deux sont consuls³⁰⁰. Autre exemple, celui de la confrérie de Saint-Michel étudié par Michelle Fournié³⁰¹. Cet exemple montre à la fois le lien étroit entre municipalité et confrérie mais aussi nous savons qu'il y a 3 bayles. Les consuls demandent aux prêtres Arnaut Lauret et Brenguier Pradal de *cantar e espigar per las armas dels cofrayres*³⁰². Pour cela ils reçoivent la somme de 10 livres 2 sous 6 deniers. Autre élément, c'est que l'acte commence par la mention de 2 notaires : Guilhem Roque et Pierre Landes. Les archives de Guilhem Roque n'ont pas été conservées, cependant, nous pouvons dire qu'il a un

²⁹⁵ *Id*, *Item que les maistre [...] seront tenus de reveller aux bailles de lad confrerie les personnes qui leur auront baillés les cuirs pour adober a peine de payer six livres de cire [...]*

²⁹⁶ *Id*.

²⁹⁷ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, *op. cit*, page 158.

²⁹⁸ Michelle BASTARD-FOURNIÉ, « Confréries, bassins et fabriques dans le Sud-Ouest de la France : des œuvres municipales », *Publications de l'École Française de Rome*, 213-1, 1995, p. 245-263, page 255.

²⁹⁹ Informations recueillis dans le document transmis par Jean-Louis Ferran, à vérifier avec l'original sous la cote AD 81 6 E 8/182 F°183, en cours de numérisation lors des recherches.

³⁰⁰ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires*, *op. cit*, page 80.

³⁰¹ M. BASTARD-FOURNIÉ, « Confréries, bassins et fabriques dans le Sud-Ouest de la France », *art. cit*, page 256.

³⁰² AD 81 69 EDT BB 90 BIS F°56.

attachement particulier à l'église Saint-Michel. En effet, en 1439 il est l'un des trois bayles de la confrérie³⁰³ et vers le milieu du XV^e siècle, il fait construire une chapelle pour lui et Durand Calmetas dans l'église Saint-Michel³⁰⁴.

En guise de conclusion sur cette question de la vocation laïque ou religieuse, nous pouvons dire que les deux pouvoirs sont extrêmement liés à Cordes. En reprenant les mots de Michelle Fournié : « Elle [l'emprise des consuls] se justifie plutôt par la conscience aigüe de leurs responsabilités. »³⁰⁵.

Intéressons-nous maintenant à l'apparition dans le bourg des confréries. Les deux confréries, celles de Saint-Blaise et de Saint-Eutrope, apparaissent dans les documents au dernier tiers du XV^e siècle. Ce qui nous amène à se demander si la formation en confrérie est tardive à Cordes ? Les documents semblent montrer que les confréries étaient antérieures aux dates de 1480 et de 1486. Ces documents seraient donc la réécriture des statuts des confréries pour rappeler les droits des membres. Charles Portal révèle l'existence des confréries dès le milieu du XIV^e siècle. En tout, il mentionne 7 confréries : Notre Dame de la Vaisse, Saint-Blaise, Corpus Christi, Saint-Roch, Saint-Marcel, Saint-Martial et Saint-Jacques³⁰⁶. La confrérie Saint-Eutrope n'est pas mentionnée par Charles Portal, la date de formation la plus ancienne la concernant est donc 1486. Aucun document à ce jour ne prouve une formation antérieure à 1486. Nous savons que les confréries à Cordes apparaissent au milieu du XIV^e siècle. En effet, dans le testament d'Armande Capelana femme d'Huc Borrel en date du 13 août 1356, nous avons la mention de la confrérie de Notre-Dame. Elle fait un don de 20 livres et une livre de cire³⁰⁷. Alain Champagne note également la présence des confréries dès le milieu du XIV^e siècle³⁰⁸. Juliette Sibon repère un règlement concernant la confrérie des bouchers à Aix-en-Provence de 1475³⁰⁹. Cependant, elle note que les « premiers métiers au sens de corporation datent des années 1380 »³¹⁰. À Marseille, les confréries semblent tardives du moins celle concernant les bouchers

³⁰³ *Id.*

³⁰⁴ AD 81 69 EDT DD 5.

³⁰⁵ M. BASTARD-FOURNIÉ, « Confréries, bassins et fabriques dans le Sud-Ouest de la France », art. cit, page 258.

³⁰⁶ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires*, op. cit, page 80-81.

³⁰⁷ AD 81 6 E 8/105 page 109 du registre numérisé. *Item laissi a la cofrayria de nostra dona [...] XX libere I livra de de sera*

³⁰⁸ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, op. cit, paragraphe 107 du chap. 2. « Les confréries connaissent un essor considérable durant le XV^e siècle, mais elles existent au moins dès le milieu du XIV^e siècle dans les campagnes poitevines. »

³⁰⁹ J. SIBON, « Les bouchers marseillais au XIV^e siècle. Affaires, réseaux, et pouvoirs à la ville et dans la campagne environnante. », art. cit., page 137.

³¹⁰ *Ibid.*

qui est placée sous le vocable de Saint-Etienne³¹¹. En attendant, ce sont les pouvoirs locaux qui statuent sur l'activité des bouchers³¹².

Cordes est dotée dès le milieu du XIV^e siècle de confréries. Cela montre bien l'organisation des métiers au sein du bourg. Sachant qu'à la campagne les confréries sont moins importantes qu'en ville et qu'elles se limitent au cadre de la paroisse. En abordant, les confréries une forme de hiérarchie apparaît dans les textes. La hiérarchie du travail.

La hiérarchie du travail au Moyen Âge est souvent représentée par la tripartition « maître, valet, apprenti ». L'acceptation générale de cette tripartition est remise en cause par Philippe Bernardi³¹³. En effet, en Provence, région de recherche de Philippe Bernardi, la tripartition ne se voit pas dans la documentation, or, elle serait idéale. Il parle plutôt d'une bipartition, c'est-à-dire des couples de termes³¹⁴.

Nous avons repris ici la tripartition pour sa praticité, cependant, dans la documentation nous ne trouvons pas la tripartition. Nous retrouvons le maître, le valet et l'apprenti à chaque fois isolés sauf parfois les maîtres avec les apprentis.

2) *La tripartition hiérarchique*

Le maître

La notion de maître est bien complexe à cerner. Philippe Bernardi tente d'en définir les termes. La mention de « maître » n'est pas synonyme d'une position sociale élevée dans la société ou un notable³¹⁵. Même si nous remarquons que les notaires à Cordes, sont qualifiés de maître. La notion de maître apparaît dans les réglementations des confréries en binôme avec le terme d'apprenti, pour Cordes. C'est à partir des confréries que l'on comprend ce qu'englobe le terme de maître³¹⁶. Ainsi, les statuts indiquent sur le rapport entre maître et employé, ce qui renforce l'idée de la puissance de maître³¹⁷.

³¹¹ *Ibid*, page 138.

³¹² *Ibid*, page 139.

³¹³ Étienne ANHEIM, « Les hiérarchies du travail artisanal au Moyen Âge entre histoire et historiographie », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 68^e année-4, 2013, p. 1027-1038, page 1029.

³¹⁴ *Ibid*.

³¹⁵ P. BERNARDI, « Jeune, pauvre, étranger... », art. cit.

³¹⁶ *Ibid*, paragraphe 5 à 9.

³¹⁷ *Ibid*, paragraphe 9.

À Cordes, on retrouve la mention des maîtres dans les statuts des confréries. En effet, on constate la hiérarchie du maître qui se place au-dessus. La puissance du maître est renforcée par son obligation de faire payer à ses apprentis la somme demandée par les bayles de la confrérie. Pour celle de Saint-Blaise, le maître doit faire payer une livre de cire à son apprenti pour la confrérie durant sa première année d'apprentissage. À défaut de paiement c'est le maître qui doit payer pour l'apprenti³¹⁸. Ceci montre bien le rapport de hiérarchie et de puissance du maître vis-à-vis de l'apprenti. La puissance est également montrée par la faculté du maître d'enseigner, d'apprendre son savoir. Ainsi, nous pourrions penser que c'est le seul à détenir ce savoir et qu'il faut naturellement passer par l'apprentissage auprès d'un maître pour le connaître. Cependant, tout le monde n'est pas maître et la dénomination de maître est très tardive, à partir du milieu du XV^e siècle pour Cordes. De plus, cette dénomination de maître n'est pas fixe. En effet, on constate que les personnes qualifiées de maître au XIV^e siècle à Cordes, le sont une à deux fois pas plus. Or, à la fin du XV^e siècle la dénomination semblent bien ancrée puisque le maçon Corant Rogier est tout le temps qualifié de maître. L'étude prosopographique menée par Philippe Bernardi montre que le terme est utilisé occasionnellement³¹⁹. À Cordes, même constatation, le terme de maître employé par un notaire pour un artisan est occasionnel. L'artisan Raymond Ayeta, tailleur d'habit et mercier est qualifié de maître dans 2 actes parmi les 36 actes qui le concernent. Cela ne représente même pas 1% des actes. Nous avons la mention de maître pour le tisserand Pierre Marti³²⁰ et pour le fustier P. Calvet³²¹. C'est donc très peu de mentions de maître pour un artisan rencontrées dans les archives notariales de Cordes.

La mention de maître apparaît dans un ordre bien précis. En effet, le terme de maître précède le nom de l'artisan et sa profession. C'est ce que nous explique Philippe Bernardi : « [...] car les notaires paraissent employer *magister* en le dissociant au moins en partie du qualificatif professionnel. »³²².

Nous ne savons pas où placer la limite du maître. C'est-à-dire à quel moment l'artisan devient maître ? Au bout de combien d'années de dur labeur il obtient la qualification de maître ? Les fils de maîtres sont-ils eux aussi des maîtres ? Toutes ces questions restent en suspens pour Cordes. Chaque historien a sa propre vision du maître en fonction de la région étudiée. Philippe

³¹⁸ AD 81 69 EDT GG 84.

³¹⁹ P. BERNARDI, « Jeune, pauvre, étranger... », art. cit, paragraphe 14-15. Il prend pour exemple les maçons parmi 300 actes qui les concernent, seul 12% de ces actes mentionne un maître maçon, alors que certains sont qualifiés de maître à 95%

³²⁰ AD 81 6 E 8/105 page 161 du registre en ligne.

³²¹ *Id*, page 86 du registre en ligne.

³²² P. BERNARDI, « Jeune, pauvre, étranger... », art. cit, paragraphe 17.

Bernardi soulève plusieurs questions notamment celle du chef de l'entreprise ou celle de l'humble maître³²³. Alors qu'Alain Champagne qualifie les maîtres de « personnages importants, souvent de véritables entrepreneurs détenant une technique de pointe »³²⁴. Tous deux intègrent à la réflexion la notion d'entreprise et en conséquence de l'entrepreneur. Maëlle Vanderghesnt aborde la notion d'entrepreneur³²⁵. Elle préfère cette notion à celle de maître ou maître d'ouvrage. En effet, elle ne repère la mention de maître que 2 fois dans les archives pour un artisan alors que pour les notaires elle est largement employée³²⁶. Cependant, le terme d'entrepreneur est largement utilisé dans le domaine de la construction c'est pour ces raisons que Maëlle Vanderghesnt préfère employer le terme « entrepreneur » au détriment de celui de « maître » ou « maître d'œuvre »³²⁷.

Le terme de « maître » ne sera mentionné que quand nous le rencontrons dans les archives. C'est-à-dire très rarement au vu du nombre de mentions que nous rencontrons. Après avoir vu le maître, dans la hiérarchie du travail celui qui lui succède est le valet.

Le valet

Le valet, dans la documentation de Cordes n'apparaît pas souvent. Nous le retrouvons seulement dans un document³²⁸. Il n'apparaît pas dans les statuts des confréries, contrairement aux apprentis. Alors, le valet qui est-il ? Quel est son rôle ? Souvent le valet est associé au terme de « maître-valet » qui semble indissociable, ceci est favorisé par les textes contemporains³²⁹. Dans la tripartition le valet est placé entre le maître et l'apprenti est-ce que c'est l'intermédiaire entre les deux ?

Ce que nous pouvons dire c'est que les valets sont de la main d'œuvre. Cependant, ce n'est pas une simple main d'œuvre sinon on ne mentionnerait pas la présence du valet. Le fait de le mentionner au côté de l'artisan, même si nous n'avons pas son nom, a son importance. Alain Champagne nous éclaire sur la position du valet : « [...] éloignée de la définition du valet dans le sens d'artisan ayant achevé son apprentissage. »³³⁰. Le valet a donc acquis le savoir du métier

³²³ *Ibid*, paragraphes 2 et 3.

³²⁴ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, op. cit. paragraphe 23 du chapitre 1.

³²⁵ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, op. cit, page 86.

³²⁶ *Ibid.*, page 87.

³²⁷ *Ibid*, page 87-88.

³²⁸ AD 81 69 EDT EE 30.

³²⁹ P. BERNARDI, « Jeune, pauvre, étranger... », art. cit.

³³⁰ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, op. cit, chap 2.

mais pas autant que le maître. Sûrement qu'une dimension de temps s'impose. Le maître a plusieurs années d'expériences à son actif. Ainsi, l'apprenti a un intérêt à rester après son apprentissage avec le maître pour acquérir de l'expérience. Maëlle Vanderghesnt précise que le valet : « est un individu qui travaille aux côtés d'un professionnel reconnu, appelé parfois maître dans les localités où les métiers sont réglementés. »³³¹.

Les valets constituent une main d'œuvre pour les artisans, en fonction des régions le nombre de valets varie et peut être conséquent. Philippe Bernardi constate que les confréries à Aix-en-Provence favorisent les valets pour pallier le manque de main d'œuvre³³². La possession d'un valet pour un artisan devient un marqueur social en plus de la possession d'un outillage. En effet, « la possession de l'outillage crée une hiérarchie sociale entre ceux qui peuvent se l'offrir et les autres. »³³³ Ainsi, certains artisans ne possèdent pas seulement le capital d'un savoir-faire qui les différencie des autres habitants du bourg. Le nombre de valets par artisan varie, certains n'ont pas de valet, d'autres en ont plusieurs : « Pierre Lebrun maçon de Ménigoute, vient sur le chantier de La Barre avec quatre d'entre eux. »³³⁴.

Le valet se distingue du maître par son salaire. L'étude des salaires quand elle est possible permet de voir la différence entre le salaire du maître et celui du valet. C'est dans le cadre d'une rémunération que nous voyons les valets à Cordes. En effet, lors du chantier du *cayreforc* nous voyons plusieurs valets intervenir. Au total c'est 3 fois le terme valet qui est employé, désignant 3 personnes différentes. Les deux premiers valets sont rattachés à un artisan et s'occupe d'une tâche bien précise. Alors que le 3^e intervient seul sur le chantier. Ecoli et son valet reçoivent pour la taille et la pause de la pierre 20 gros d'or, cette tâche a duré 11 jours. Quant à Matheu et son valet pour le transport de 120 pierres de grès, ils ont reçu la somme de 7 gros par journée, la tâche a duré 2 jours, donc 14 gros. Ici, c'est l'artisan et son valet qui perçoivent la somme, on ne sait pas comment se divise cette somme entre les deux artisans. En Poitou, le salaire du valet peut être comparé avec celui du maître. Ainsi le « valet touche entre 0,5 % et 0,75 % du salaire de son maître »³³⁵. Pour Cordes, nous ne pouvons pas savoir la part que reçoit l'artisan et le valet ils sont directement associés ensemble. Or, en Poitou, les exemples montrent la part

³³¹ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XVe siècle.*, *op. cit.*, page 182.

³³² Cité dans A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, *op. cit.*, référence 107 chap. 2.

³³³ *Ibid*, paragraphe 190 chap. 2.

³³⁴ *Ibid*, paragraphe 82 du chap. 2.

³³⁵ *Ibid*, paragraphe 154 du chap. 2.

de l'artisan et celle du valet³³⁶. Il n'y a que pour le 3^e valet qui intervient au *cayreforc* que nous avons son salaire. Il reçoit 2 gros d'or pour le transport de matériaux et 20 deniers pour *far manobra*³³⁷. Nous avons un autre exemple de valet qui reçoit : 20 deniers, monta 3 sols 4 deniers³³⁸. Le valet mentionné dans le compte du chantier de l'église de Saint-Pierre de Crantoul est celui de Bernat de la Crotz, *obrier* sur le chantier³³⁹.

On s'aperçoit que pour Cordes, la présence des valets est rattachée aux artisans de la construction. À Gérone, l'ordonnance des maçons, tailleurs de pierres, plâtriers, et morteliers autorise les artisans à « avoir des valets à condition de ne rien leur montrer du métier. »³⁴⁰. Les deux autres ordonnances étudiées ne mentionnent pas les valets. Ceci, peut nous amener à conclure sur la présence des valets dans les chantiers. Cependant, en Poitou nous avons l'exemple d'une veuve de maréchal qui emploie 2 valets³⁴¹ ou encore les valets d'un menuisier qui reçoivent 22 d. t.³⁴². Le valet n'est donc pas exclusif aux artisans de la construction.

Dans la tripartition classique de la hiérarchie des métiers, nous retrouvons en dernière position l'apprenti.

L'apprenti

Contrairement au valet, l'apprenti apparaît dans les statuts des confréries à Cordes. Cette mention des apprentis dans les statuts des confréries est en lien avec un paiement pour la confrérie³⁴³. C'est dans cette condition que les apprentis sont évoqués dans les statuts de confrérie à Cordes. Cependant, certains statuts de confréries sont plus précis sur la condition de l'apprenti. C'est le cas à Gérone³⁴⁴.

³³⁶ *Ibid*, « [...] le menuisier qui fait les planches reçoit 39 d. t. par jour et son valet, pour un travail identique, 25 d. t. »

³³⁷ AD 81 69 EDT DD 24.

³³⁸ AD 81 69 EDT DD 11 F°9 R, d'après la transcription de M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, *op. cit* page 239.

³³⁹ *Ibid* page 147.

³⁴⁰ S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, *op. cit*, tableau 10 chap. 3 de la deuxième partie.

³⁴¹ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, *op. cit*, paragraphe 90 du chap. 2.

³⁴² *Ibid*, paragraphe 154 du chap. 2.

³⁴³ AD 81 69 EDT GG 84. [...] le maître prenant des aprentifs seront tenus de les faire payer et délivrer aux bailles de lad confrerie lad livre de cire dans le premier an de l'apprentissage [...]

³⁴⁴ S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, *op. cit*.

L'apprentissage est le moyen de voir dans les sources le jeune. L'âge du jeune apprenti varie et se situe entre 10 et 15 ans³⁴⁵. L'apprenti est une personne extérieure du cercle familial du maître. C'est pour cette raison qu'un contrat est passé entre le maître et le jeune apprenti devant un notaire³⁴⁶. Ce contrat sert à mettre par écrit les conditions d'apprentissage du jeune.

Pour Cordes, nous n'avons pas trouvé de contrat d'apprentissage dans les archives notariales. En revanche, Charles Portal transcrit des passages de contrats d'apprentissage dans son étude³⁴⁷. Au total nous avons 51 passages de contrat d'apprentissage dans l'étude de Charles Portal. La période des contrats étudiés par Charles Portal s'étend de 1352 à 1524. Nous n'avons aucun nom parmi les passages transcrits par Charles Portal, il s'est intéressé aux paiements des jeunes apprentis à l'artisan pour la durée de l'apprentissage. Seule exception le contrat d'apprentissage d'un jeune de Castelnaud de Montmirail, Guilhem Fabre qui se loue à Jean Serda alias de Tremolas, boucher de Cordes³⁴⁸. Nous avons donc 1 nom sur 51 passages de contrat. Les contrats concernent les métiers de boucher, charpentier, chaudronnier, cordonnier, forgeron, maçon, menuisier, plâtrier, savetier, serrurier, tailleur, tanneur, teinturier et tisserand³⁴⁹.

Nous retrouvons un contrat d'apprentissage d'un jeune de 14 ans : P. Galhart originaire de la région de Rodez pour apprendre le métier de tailleur d'habit³⁵⁰. Le contrat est court, à peine une dizaine de lignes, cependant il nous donne quelques informations, notamment la durée du contrat. L'apprentissage commence à la Noël et pendant 2 ans : *ad apenre lo mestier de sartre de nadal que ve en II ans*³⁵¹. Ensuite dans le contrat, on voit l'intervention des frères du jeune apprenti. Ils vont payer la dépense pour le jeune apprenti : *pro me tem far a ver e complir e paguarem la depessa de huei en I an*³⁵². P. Galhart apprend le métier de tailleur d'habits au côté de R. Cadol. Ce dernier, dans le contrat n'est pas qualifié de maître. Est-ce que la dénomination de maître apparaît plus tard ? En effet, le contrat est conclu en octobre 1356 la qualification de maître à Cordes pourrait être plus tardive.

Nous avons deux autres contrats. Cependant, nous n'avons aucun métier de mentionné dans les actes. Nous ne pouvons pas parler de contrat d'apprentissage mais plutôt de contrat de location

³⁴⁵ Alain CHAMPAGNE, « DE L'ENFANCE A L'AGE ADULTE : HISTOIRE D'ARTISANS POITEVINS DE LA FIN DU MOYEN AGE », *Revue historique du Centre-Ouest*, I, 2002, p. 397-406, page 4 du pdf.

³⁴⁶ *Ibid*, page 6.

³⁴⁷ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires, op. cit.* Les contrats sont repris dans les différents métiers.

³⁴⁸ *Ibid*, page 33.

³⁴⁹ *Ibid*. Les métiers sont aux pages suivantes dans le même ordre que mentionné : 33, 69, 71, 87, 112, 147, 153, 178, 203, 205, 207, 209, 210-211, 211-212.

³⁵⁰ AD 81 6 E 8/105 page 131 du registre numérisé.

³⁵¹ *Id*, « et apprendre le métier de tailleur d'habit de Noël qui vient pendant 2 ans ».

³⁵² *Id*.

de personne. En effet, la personne se loue à des tierces personnes : *me a logui ab vos*³⁵³. Dans le premier contrat c'est Jean Ramon qui se loue à B. de Boisse pendant 2 ans *per XII stutz e una cotardia de blanc*. Alors que dans le deuxième contrat Jean Romeguos se loue à plusieurs personnes : Durand Fort, P. Galhar, P. Calvet et B. Sabatier³⁵⁴. La durée de ce contrat est plus courte : *daissi a S. Johan*, le contrat est conclu le 15 novembre ce qui représente environ 8 mois. Les tâches de Jean Romeguos se résument à tout ce que demandent les 4 personnes. Le terme de *companatge* apparaît dans ce contrat. Il ne faut pas le voir dans le sens de la hiérarchie du travail. En effet, il englobe tout ce qui concerne, le logement, la nourriture et l'habillement de Jean Romeguos³⁵⁵.

Pour conclure sur cette partie comme nous avons pu le voir l'artisan est totalement intégré dans son environnement. Au sein du bourg il interagit avec tout le monde quel que soit le milieu social de la personne. Ensuite, il a une maîtrise parfaite de son territoire ce qui lui permet de mieux gérer ses affaires. Il n'empêche qu'il reste attaché à son milieu par l'intermédiaire des confréries. La hiérarchie du travail est bien difficile à cerner à Cordes, cependant, elle est bien présente.

³⁵³ *Id*, page 143 et 145 du registre numérisé.

³⁵⁴ AD 81 6 E 8/105 page 145 du registre en ligne.

³⁵⁵*Id*.

3^e partie : L'artisan dans la sphère privée

Pour clore cette étude, nous allons voir l'artisan dans la sphère privée. En effet, à travers les sources nous avons pu établir des généalogies d'artisans³⁵⁶. Ceci nous permet d'étudier le comportement de l'artisan au sein de sa famille. Pour cela, nous allons nous intéresser à l'épouse de l'artisan mais aussi aux enfants. Ensuite, nous analyserons l'artisan face à la mort avec la pratique testamentaire. Pour terminer par l'après, c'est-à-dire l'héritage de l'artisan.

I) *L'artisan et sa famille*

1) *La femme de l'artisan*

Le choix de l'épouse pour un artisan est primordial. En effet, les femmes permettent de créer des alliances entre les familles. Ces alliances ont pour but d'étendre le réseau professionnel et d'avoir des atouts en main. Le meilleur moyen d'étudier les alliances entre les familles, ce sont les contrats de mariages passés entre les deux parties. Dans ce contrat de mariage, on retrouve l'apport de chacune des parties. Nous allons nous intéresser à la dot des femmes.

La dot

La dot de l'épouse est essentielle, elle est le sujet de négociations entre les parties. En Languedoc, la pratique de la dot est établie depuis le XII^e siècle et renforcée au XIII^e siècle³⁵⁷. Elle permet à la fille d'avoir une part du patrimoine paternel de la famille. En effet, il n'y a pas que les hommes qui héritent, les filles sont également des héritières. Cependant, en cas d'absence de testament du père, les filles peuvent être écartées de la succession. Pour donner une définition à la dot nous pouvons reprendre les mots de Sandrine Victor : « C'est l'apport financier que la femme fait au mari, c'est également le droit qu'obtient la femme sur les biens de son époux [...] et c'est enfin tout bien propre à la femme »³⁵⁸. Nous avons connaissance de la dot à travers le contrat de mariage qui est établi entre les parties. La dot est également un

³⁵⁶ Les généalogies sont mises en annexes de notre étude.

³⁵⁷ Cécile BEGHIN, « « Dot, patrimoine et solidarité à Montpellier dans les derniers siècles du Moyen Âge », in *Les femmes dans l'espace nord-méditerranéen depuis le Moyen Âge*, sous la direction de Christiane Klapisch-Zuber, Etudes Roussillonnaises, Tome XXV, vol. I, juin 2013, p. 31-40, page 31.

³⁵⁸ Sandrine VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2008, partie 3, chap. 2, paragraphe 9.

moyen pour préparer l'avenir familial. Ainsi, « Leur objectif est d'anticiper l'héritage afin de donner sa part à l'enfant qui se marie et, dans la plupart des cas, obtenir en échange la mise en place d'une communauté de vie. »³⁵⁹. Les époux quand ils sont aînés d'une fratrie ou enfant unique ont souvent en guise d'apport au mariage la moitié des biens mobiliers et immobiliers des parents. Ceci permet de faire « [...] de larges transferts de patrimoine, d'une part, entre parents et enfants, d'autre part entre époux. »³⁶⁰. C'est le cas de Pierre de Pergernal avec Guillemma Gamenda³⁶¹. Chacune des deux parties se donnent mutuellement la moitié de leurs biens mobiliers et immobiliers présents et futurs³⁶². Nous avons aussi Pierre de Prato qui a reçu de son père, pour son mariage, le quart de ses biens meubles et immeubles présents et futurs³⁶³. Autre exemple, celui de Bertrand Charrel, tanneur et de son épouse Perrone Securi. Les époux passent un contrat de mariage en date du 18 janvier 1401, dans lequel l'épouse reçoit de son père 15 livres. Cependant, son père est décédé au moment du contrat de mariage, il lui avait donc mis de côté cette somme en vue d'un mariage. Elle reçoit également une maison dans le quartier du fourmiguier par son frère³⁶⁴. Si le père est décédé, soit la dot avait été préparé et octroyée dans son testament, soit c'est un autre homme de la famille qui prend le rôle de père et qui octroie la dot. La constitution de la dot, se prépare bien en amont du mariage, elle est une stratégie d'alliance entre les familles. Il y a de forte chance que ce soit dans son testament que le père de Perrone lui octroie la dot. Par exemple, dans son testament Guillemma Delmur dote sa petite-fille Jeanne Barrau de 20 livres pour son mariage³⁶⁵. Cependant, il est précisé qu'elle ne pourra prétendre à rien de plus sur l'héritage de sa grand-mère. En effet, comme nous avons pu le voir la dot est une avance sur l'héritage, ainsi, « les filles dotées sont exclues des légataires. »³⁶⁶.

La dot en tant qu'apport financier et/ou patrimonial peut-être un sujet de discorde entre les familles. Notamment, en cas de veuvage de l'épouse qui souhaite reprendre sa dot pour se

³⁵⁹ C. BEGHIN, « « Dot, patrimoine et solidarité à Montpellier dans les derniers siècles du Moyen Âge », in *Les femmes dans l'espace nord-méditerranéen depuis le Moyen Âge*, sous la direction de Christiane Klapisch-Zuber, *Etudes Roussillonaises*, Tome XXV, vol. I, juin 2013. », art. cit, page 35.

³⁶⁰ *Ibid.*

³⁶¹ AD 81 6 E 8/112 F° 308 R.

³⁶² *Id.*

³⁶³ AD 81 6 E 8/112 F° 309 V.

³⁶⁴ *Id.*, F° 312 R.

³⁶⁵ AD 81 6 E 8/105 page 119 du registre en ligne.

³⁶⁶ S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, *op. cit.*, partie 3, chap. 2, paragraphe 10.

remarier. En effet, le « remariage est une pratique acceptée et largement répandue »³⁶⁷. Jeanne Deymier en est l'exemple, veuve de Pierre Bessa, elle se remarie avec le tanneur Bertrand Sarrani. Le litige autour de la dot est connu par un acte du 11 juillet 1399³⁶⁸ dans lequel, le père de Jeanne Deymier, Stéphane demande la restitution de la dot de sa fille à Jean Bessa *al basset* héritier de son frère Pierre Bessa. Lors de son second mariage, c'est la même dot que reçoit Jeanne Deymier d'où l'importance de la restitution de la dot par Jean Bessa à cette dernière. La dot a pour but d'être transmise aux enfants du couple, cependant, en cas de décès de l'épouse, ce sont ses parents qui la récupèrent. En revanche, en cas de décès du mari, l'épouse demande la restitution de sa dot. Autre exemple lié à la dot qui se distingue dans les registres, c'est le mariage de R. Gorcha et d'Arsens de Brens. En effet, un contrat de mariage avait été passé devant Me Jean Fabre, notaire de Cordes. Cependant, le notaire est décédé et il n'y a plus de traces de leur union devant le notaire, ce qui rend le document initial *invalidum*³⁶⁹. L'acte en date du 3 juin 1356 indique que l'union a eu lieu le lendemain de la Saint Jacques qui été le 26 juillet de l'année 1351 dans l'église Saint-Michel en présence de plusieurs personnes. Ces dernières sont : B. Molinier et son fils, Bertran de Salles, Maître Guilhem Rossa, R et Berbeguier Gorcha, Guilhem Forbiri, Bertran Salvi et Jean de Najac. La mention des personnes est un indicateur pour l'authenticité du contrat qui avait été passé et dont les parties n'ont plus de traces. C'est le père de l'époux qui souhaite refaire le contrat³⁷⁰. La dot de l'épouse s'élève à 200 écus d'or dont 20 écus de sa mère.

La dot est un élément de négociation entre les deux familles mais le mariage peut-être aussi un moyen d'ascension sociale.

L'ascension sociale

Quand on parle d'ascension sociale, on pense aux élites. En évoquant cette notion on pense à la noblesse principalement. Cependant, les élites ne sont pas que la noblesse, il y a aussi des élites au sein des artisans. Dans chaque milieu professionnel il y a des élites. C'est-à-dire que parmi les bouchers il y en a qui se placent au-dessus des autres formant ainsi une élite. Cette ascension se voit à travers les contrats de mariages. En effet, c'est par ce biais que l'on connaît

³⁶⁷ *Ibid* partie 3, chap.2, paragraphe 8.

³⁶⁸ C. BEGHIN, « Dot, patrimoine et solidarité à Montpellier dans les derniers siècles du Moyen Âge », in Les femmes dans l'espace nord-méditerranéen depuis le Moyen Âge, sous la direction de Christiane Klapisch-Zuber, Etudes Roussillonnaises, Tome XXV, vol. I, juin 2013. », art. cit.

³⁶⁹ AD 81 6 E 8/105 page 58 du registre en ligne.

³⁷⁰ *Id.* [...] *per que de presen far outra carta del dig matrimoni ab la quale ab la voluntat del dig mon payre [...]*.

généralement l'origine sociale de l'épouse. Ainsi, un réseau familial se crée pour tenter de prendre les plus hautes places de la ville.

Les artisans de Cordes contractent des mariages avec les familles notables de la région. C'est le cas de R. Gorcha fils du tanneur B. que nous avons vu plus haut dont l'épouse est Arsens de Brens. Elle est la fille naturelle de Raimond et de Jeanne de Longueroque. Son père a un surnom : *al molinerii*, comme son frère Jean. Par la suite d'après la généalogie établie par Charles Portal, cette branche perd le nom de De Brens au profit de Molinier³⁷¹. La famille De Brens est une famille importante dans le cordais puisque certains membres sont coseigneurs de Tonnac comme Dayde de Brens³⁷². La particule du nom de famille n'est pas une obligation d'indicateur de noblesse. La famille De Brens s'est alliée à la famille De Salles, seigneur du lieu du même nom. Cette dernière joue un rôle dans le bourg de Cordes puisque certains membres sont consuls de la ville. C'est le cas de Stéphane De Salles, consul de Cordes en 1366³⁷³. Le fils du tanneur B. Gorcha par son épouse Arsens De Brens est parent avec la famille de Salles. Un réseau familial se forme et montre l'intérêt des femmes pour une ascension sociale. Parmi les témoins du mariage de B. Gorcha et Arsens De Brens, on retrouve maître Guilhem Rossa, bachelier en loi³⁷⁴. La présence de personnes importantes dans la société du bourg montre l'importance de ce mariage et l'ascension sociale de la famille Gorcha.

La charge consulaire à Cordes est théoriquement accessible à toutes les personnes. Dans la charte de fondation, il est évoqué que chaque année 6 consuls doivent être nommés par le juge dont 2 nobles³⁷⁵. Ainsi, les 4 autres consuls n'ont pas besoin d'être noble pour obtenir la charge. Cependant, c'est très peu par rapport au nombre de la population du bourg, ce qui favorise un cercle restreint de personnes qui y accèdent.

Malgré ce cercle restreint quelques artisans cordais arrivent à obtenir la plus haute place au sein de la société du bourg. C'est le cas du tanneur Raimond Laurens. En effet, en 1374 un Raimond Laurens est consul de la ville de Cordes³⁷⁶. Il n'y a pas la profession de mentionnée, or à cette période nous avons qu'un Raimond Laurens, le père de Duran aussi tanneur. Cette même année il y a Jean Barrau qui est aussi consul de Cordes. Est-ce le tanneur Jean Barrau ? Étant donné

³⁷¹ Charles PORTAL, *Extraits de registres de notaires : documents des XIVe-XVIe siècles, concernant principalement le pays albigeois*, A. Picard, 1901, page 41 et 157.

³⁷² *Ibid*, page 213.

³⁷³ AD 81 6 E 8/103 page 99 du registre en ligne.

³⁷⁴ AD 81 6 E 8/102 page 135 du registre en ligne.

³⁷⁵ AD 81 69 EDT AA 2.

³⁷⁶ *Id.*

que la profession n'est pas mentionnée, il peut y avoir un doute car nous avons noté la présence de 2 Jean Barrau dans le bourg pour la même période. Or la mention de la profession comme nous l'avons vu est subjective quand on connaît la personne, on sait de qui on parle. La mention de la profession n'est donc pas une obligation. Maëlle Vandergheynst repère les noms des consuls dans la seconde moitié du XV^e siècle. Parmi cette liste un cordonnier : Bernat d'Estéva est consul de Cordes³⁷⁷. En Vallespir, Catherine Verna constate que « plus d'un quart des consuls sont des artisans. »³⁷⁸. L'accession des charges les plus hautes au sein du bourg par les artisans est donc possible. L'ascension sociale ne se fait pas en une génération c'est un long processus et un objectif à atteindre pour les familles. Par exemple, le tanneur B. Gorcha a une ascension sociale par l'intermédiaire de son fils R. C'est donc à la deuxième génération que l'ascension sociale s'effectue, c'est ce que constate Johan Paris à Millau³⁷⁹.

L'ascension sociale peut être importante dans la société comme nous venons de le voir. Elle peut aussi être moins importante dans la société mais elle a son intérêt dans le cercle familial. C'est le cas du tanneur Raimond Charrel qui épouse Ayglina de Podio fille du notaire Jean de Podio³⁸⁰. Ce n'est pas une ascension sociale importante dans la société mais au sein de la famille, ça l'est. En effet, le notaire dans le bourg a un statut particulier, c'est un homme qui sait écrire et lire, il est donc cultivé. Avoir un notaire dans sa famille est un atout pour ses affaires.

2) Les enfants

Toute union a un but de procréation pour transmettre et continuer les affaires du père. Ainsi, la famille se perpétue dans le but de traverser les siècles et établir une dynastie familiale. Pour les artisans, le but est d'avoir un héritier qui serait formé tout au long de son enfance. Ainsi, quand l'âge de reprendre l'affaire familiale se présente, l'enfant est prêt. Il se peut que certains artisans n'aient pas d'enfants à la fin de leur vie. Cela ne veut pas dire qu'ils n'en n'ont jamais eu mais seulement qu'ils n'ont pas survécu à leurs parents. Les raisons sont très diverses, la mortalité

³⁷⁷ Maëlle VANDERGHEYNST, « La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle. » Paris 8-Vincennes-Saint-Denis, Paris, 2019, page 41.

³⁷⁸ Catherine VERNA, « Élités rurales, industries et fortune (Catalogne, Vallespir, XIV^e-XV^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, 124-2, 2012, p. 19.

³⁷⁹ Johan PARIS, « Du boucher au grand marchand : les affaires des Gravezon. (Millau, seconde moitié du XIV^e siècle). », in *Les bouchers et leurs affaires (Espagne-France méridionale XIII^e-XVI^e siècles)*, Valence, Université de Valence, 2020, p. 219-240. Johan Gravezon, marchand fils de boucher obtient la charge consulaire de Millau en 1385, page 238.

³⁸⁰ AD 81 6 E 8/112 f°244 R/V.

infantile et les épidémies font partie du quotidien de la période étudiée. Dans les registres notariés nous voyons les enfants, l'âge, pour certains enfants, est même mentionné. Ainsi, avec la date de l'acte et l'âge de l'enfant nous pouvons établir une année de naissance. Par ce biais, la vie de l'artisan se dessine. Cependant, il n'est pas simple d'étudier les enfants et ils restent discrets. Ils apparaissent le plus souvent dans les testaments en tant que légataires de leurs parents qu'ils soient mariés ou non³⁸¹. Par exemple, le tisserand Guilhem Costa dans son testament fait de ses petits-enfants ses légataires. Sûrement que ses enfants sont décédés et il lègue ses différents biens à la génération suivante. Les prénoms des enfants ne sont pas mentionnés, ils doivent sûrement être trop jeunes et leur survivance est incertaine. Il est juste mentionné : *als filhs e filhas den Guilhem de la Foter motz botz filhs que foro de ma filha*³⁸². En revanche, nous avons une légataire qui est aussi une petite-fille de Guilhem Costa, dont nous avons son prénom et son nom. Il s'agit d'Esclamonde qui est l'épouse de R. Ségur, étant déjà mariée c'est pour cette raison que nous avons son identité³⁸³. Autre exemple, celui de Guillem Delmur, elle fait de ses enfants et petits-enfants ses légataires. Pour les artisans avoir des enfants est un objectif pour perpétuer l'affaire familiale : « La destinée [...] n'est en rien laissée au hasard. »³⁸⁴. Le père joue un rôle dans l'éducation de son enfant et notamment sur sa formation et son choix de carrière professionnelle³⁸⁵. Si l'enfant reprend les affaires de son père, il peut se former auprès de lui mais aussi il peut aller en apprentissage chez un autre artisan. C'est par le biais de l'apprentissage que nous voyons aussi les enfants. C'est le cas de Guilhem Fabre âgé de 16 ans, originaire de Castelnau-de-Montmiral qui se loue pour apprendre le métier de boucher à Jean Serda³⁸⁶. C'est aussi le cas de P. Galhart âgé de 14 ans qui souhaite apprendre le métier de tailleur d'habits³⁸⁷. Dans ces deux cas il n'y a pas la mention de leur père, ils sont dits *maior/mager*. Ainsi, nous pouvons nous interroger sur la notion de majorité au Moyen Âge. Aujourd'hui la majorité est fixée à un âge et c'est le même pour tous. Alors dans quel cas rencontrons-nous ce terme de *maior* ? Nous pourrions penser que le terme est employé pour signaler une émancipation de l'adolescent mais ce n'est pas forcément le cas pour tous. En effet,

³⁸¹S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, op. cit, partie 3, chap. 2, paragraphe 1.

³⁸² AD 81 6 E 8/105 page 112 du registre en ligne.

³⁸³ *Esclamonde molher den R. Segur filha que so de ma filha*. AD 81 6 E 8/105 page 112 du registre en ligne.

³⁸⁴ Alain CHAMPAGNE, « L'artisanat rural en Haut-Poitou : milieu XIV^e-fin XVI^e » Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007, paragraphe 80, chap 2.

³⁸⁵ « Il convient de rappeler la position capitale du père quant au choix de la profession de ses enfants et à la progression de leur carrière. ». *Ibid*, paragraphe 95, chap. 2.

³⁸⁶ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires*, op. cit, page 33.

³⁸⁷ AD 81 6 E 8/105 page 131 du registre en ligne

parfois le père est mentionné et on retrouve quand même le terme de *maior*. Par exemple, Bermonde de Brens est dite *maior de XIV ans* et fille de Jean en 1370. Le terme apparaît à partir de l'âge de 14 ans, ce qui veut dire que l'enfant a atteint une certaine indépendance vis-à-vis de ses parents. D'après Sandrine Victor, 14 ans est l'âge qui permet aux enfants de tester et d'être légataire d'une personne³⁸⁸. Ce qui explique l'utilisation du terme *maior* par les notaires justifiant ainsi l'action de l'enfant à passer un contrat devant un notaire seul.

Dernier point pour les enfants celui de la tutelle. En effet, dans les actes notariés nous avons constaté que certains enfants sont sous la tutelle d'une tierce personne. Si le père ou le mari est décédé, les enfants ou la femme peuvent être placés sous la tutelle d'un autre homme qui peut être un membre de la famille. C'est le cas des enfants de Raimond Laurens, les deux fils cadets, Jean et Raimond sont sous la responsabilité de leur frère aîné Durand. Autre exemple, celui de Raymond Ayerta qui est le tuteur de Guillaumette de Muro, veuve de Jean Bastors. Nous avons également B. Cezero, cordonnier du bourg de Castelnaud de Montmiral, il fait partie de l'élite³⁸⁹ et il est le tuteur de Alays et Galharde Guilbert de Cordes³⁹⁰.

3) Réseau familial et professionnel

Réseau familial

Au cours de nos recherches on constate que plusieurs personnes dans le bourg de Cordes portent le même nom. Cela peut être courant dans un gros bourg mais ce qui nous interpelle c'est que tous exercent la même profession. Ainsi, nous pourrions voir un réseau familial s'établir. Les liens entre les personnes ne sont pas établis mais la période favorise l'idée que ce sont des frères ou des cousins. C'est le cas de la famille Barrau, nous avons un Jean, Duran, B. et un Guilhem. Tous les 4 sont tanneurs à Cordes. Nous n'avons pas d'actes qui nous donnent leurs filiations entre eux. Cependant, dans un bourg comme Cordes, il est certain que les 4 membres de la famille Barrau ont un lien plus ou moins proche. Nous connaissons leur épouse pour deux d'entre eux. Autre exemple, celui de la famille Charrel : nous avons Raimond, Jean et Guillaume Charrel, tous les 3 sont tanneurs. Guillaume a un fils Bernard que nous connaissons

³⁸⁸ S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, op. cit., paragraphe 2, chap. 2 partie 3.

³⁸⁹ Bastien CEZARO, « Les élites de bourg au bas Moyen Âge : l'exemple de Castelnaud-de-Montmiral. » Toulouse 2 Jean Jaurès, Toulouse, France, 2022, page 129.

³⁹⁰ AD 81 6 E 8/105 page 114 du registre en ligne.

à travers son contrat de mariage passé avec Petrone Securi en 1401³⁹¹. Nous savons qu'il y a un lien proche entre Raimond Charrel, Guillaume et son fils Bernard. En effet, dans un acte passé par Bernard Charrel en témoin de l'acte nous retrouvons Raimond Charrel. Le choix des témoins n'est pas anodin, on ne prend pas n'importe qui. Ces deux familles montrent une dynastie familiale qui s'impose dans le bourg créant ainsi entre eux un réseau. La famille est essentielle, elle est « la cellule de base de l'artisan. »³⁹². Il y a d'autres exemples de familles dont les membres ont la même activité professionnelle. Par exemple, nous avons évoqué le tanneur Jean Barrau par les membres de sa famille paternelle. Cependant, par son épouse Bertrande Gast, il est le beau-frère de R. Nicholas aussi tanneur. Autre exemple, celui d'une femme fille de tanneur qui est l'épouse de deux hommes dont l'un est tanneur. Il s'agit de Jeanne Deymier fille du tanneur Stéphane Deymier. Elle épouse en premières noces Pierre Bessa, puis une fois veuve elle épouse le tanneur Bertrand Sarruni. Ainsi, nous pouvons supposer que Pierre Bessa était tanneur du fait que le second mari de Jeanne Deymier est tanneur, son père l'est aussi et son ancien beau-frère, Jean Bessa *al basset* est aussi tanneur. La famille Deymier s'est donc alliée à deux familles de tanneurs. La famille dans la société est importante pour pouvoir tisser des liens et atteindre l'objectif de l'ascension sociale. Nous avons vu que les membres de la famille exercent la même activité. Cependant, d'autres membres de la famille peuvent exercer d'autres professions et ainsi agrandir le réseau familial de l'artisan. C'est ce que constate Catherine Verna³⁹³. Il ne faut pas confondre famille et parenté. En effet, la famille peut être définie par les personnes les plus proches de l'artisan. Or, la parenté concerne les individus plus éloignés dans la généalogie de l'artisan. Le réseau familial est important dans l'ascension sociale de l'individu. Cependant, l'étude des élites rurales montre : un réseau complexe, envergure, richesse relation et position sociale, notamment en Angleterre³⁹⁴.

À Cordes, 3 familles d'artisans se distinguent les Charrel, Laurens et Barrau au XIV^e siècle ce sont des familles de tanneurs. Au XVI^e siècle plus aucun membre de ces familles ne sont

³⁹¹ AD 81 6 E 8/112 F°312 R.

³⁹²S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, op. cit. Sandrine Victor Chap. 2 3^e partie paragraphe 26.

³⁹³ Catherine VERNA, « Entre villes et campagnes : les bouchers du Vallespir (Catalogne, XV^e siècle). », in *Les bouchers et leurs affaires (Espagne-France méridionale XIII^e - XVI^e siècles)*, Valence, Université de Valence, 2020, p. 179-196, page 195-196.

³⁹⁴ Phillipp R. SCHOFIELD, « Stratégies économiques et sociales des élites rurales dans l'Angleterre médiévale », in Jean-Pierre JESSENNE et François MENANT (dir.), *Les élites rurales : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2007, p. 229-241, paragraphe 8.

artisans. Cependant, le compoix révèle des positions importantes dans la société de bourg aux côtés des élites. En effet, nous avons Méric Barrau qualifié de seigneur dont l'allivrement s'élève à 202 l. 1 s. 3 d. mais aussi maître Bernat Barrau dont l'allivrement est de 100 l. 7 s. Il y a également les héritiers du *sieur* Frances Charrel dont l'allivrement s'élève à 85 l. 4 s. 7 d. La question qui se pose est la suivante : est-ce que ce sont les descendants des familles de tanneurs du XIV^e siècle ? Si c'est le cas, ils ont donc réussi à s'élever dans la société ce qui marque un renouveau des familles dominantes. Au XVI^e siècle à Cordes, les familles qui dominant sont les Clari et La Prune, familles de marchands. Cependant, au XV^e siècle nous retrouvons un Arnaut Clari couvreur qui a la charge de réaliser la toiture de l'église Saint-Michel³⁹⁵. Il y a également un Aymeric Clari, tanneur³⁹⁶. Ce renouvellement des familles n'est pas un cas isolé puisque Philippe R. Schofield le constate en Angleterre³⁹⁷.

Dans la structure sociale de l'artisan, après le cercle familial celui de l'activité apparaît, qui est aussi mêlé à la famille.

Réseau professionnel

La famille constitue le premier cercle d'interaction de l'artisan, puis, vient le milieu professionnel. Le réseau professionnel dans le bourg est favorisé par la formation des artisans en confréries. À Cordes, les confréries apparaissent dès le milieu du XIV^e siècle. Les statuts de la confrérie de Saint-Eutrope avec 50 noms de tisserands³⁹⁸ montrent bien un réseau professionnel entre les artisans au sein du bourg. Chaque réseau est lié entre eux. Comme nous avons pu le voir avec les gendres de Guillema Delmur. Tous les deux sont tanneurs et sont liés familialement mais aussi professionnellement. Le réseau professionnel est concrétisé par la formation des métiers en confréries. En effet, au sein de leur groupe d'activité, ils tissent des liens à la fois fraternels mais aussi professionnels. Par exemple, lorsque les tisserands se forment en confrérie sous le patronat de Saint-Eutrope, ils sont au nombre de 50. On ne connaît pas la limite territoriale de la confrérie. Cependant, par le biais de la confrérie les 50 tisserands forment un réseau professionnel à l'échelle du bourg puisqu'ils sont : *habitares castri de*

³⁹⁵M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, op. cit, page 73.

³⁹⁶ *Ibid*, page 179.

³⁹⁷ P. R. SCHOFIELD, « Stratégies économiques et sociales des élites rurales dans l'Angleterre médiévale », art. cit, paragraphe 8.

³⁹⁸ AD 81 6 E 8/182 page 189 du registre en ligne.

*cord*³⁹⁹. Certains membres sont liés familialement car plusieurs ont les mêmes patronymes comme les Ribaudit ou les Fabre⁴⁰⁰. Le réseau professionnel permet aux artisans d'avoir aussi un atelier en communauté. C'est-à-dire que les artisans s'associent pour avoir leur propre atelier et réduire les coûts que cela entraîne comme nous l'avons vu plus haut. C'est le cas du tanneur Stéphane Deymier qui achète l'usufruit de la moitié de l'*affachaire et calquerie et hospicum* au tisserand Pierre Labrossa⁴⁰¹. Le regroupement des artisans par quartier favorise le développement de ces réseaux. Ainsi, le quartier « reste l'unité sociale de base »⁴⁰². Le quartier des Auripens à Cordes en est l'exemple. On y retrouve plusieurs tanneurs propriétaires de leurs ateliers. En 1352, *las calquerias* de Bertrand de Salles confronte celle de Guilhem Pelgri et de Bernard de Lobers. En 1402, l'*afacharie et calquerie* de Stéphane Deymier et des héritiers de Barthélémy Cornie confrontent les *affacharia* de Jean Vidilhe et *calqueria* de Guillaume Deymier. Nous n'avons pas de liens familiaux entre ces artisans, même si Guillaume et Stéphane ont le même patronyme : Deymier. Cela ne veut pas dire qu'ils sont parents. Dans la région de Cordes nous avons beaucoup de personnes qui portent ce patronyme notamment au lieu de Cardonnac sur la commune de Noailles.

Les artisans de la construction sont aussi l'exemple des réseaux professionnels. En effet, sur un chantier les artisans sont amenés à travailler ensemble et en cohérence pour la bonne avancée du chantier. Chaque artisan fait appel à ses ouvriers et aux professionnels qu'il connaît et dont il a l'habitude de travailler avec. Le choix des ouvriers revient au chef de chantier, cependant le choix du maître d'œuvre se fait selon des critères que l'on ignore. En revanche ce qui joue beaucoup sur le choix de l'artisan c'est sa réputation⁴⁰³. Les artisans sont en constante recherche de bonne réputation au sein de la société de bourg. En effet, cela va du maintien voire de l'ascension de la famille. Comme le dit Philippe Bernardi : « La notoriété professionnelle d'un artisan rejaillissait sans doute ceux de ses enfants qui embrassaient la même carrière. »⁴⁰⁴. Le réseau professionnel de l'artisan commence à se développer dès son apprentissage. Le jeune homme qui souhaite apprendre un métier va se louer à l'artisan qu'il souhaite d'un autre bourg

³⁹⁹ *Id.*

⁴⁰⁰ *Id.*

⁴⁰¹ AD 81 6 E 8/112 f°237 V.

⁴⁰² S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, *op. cit.*, partie 3, chap. 2, paragraphe 26.

⁴⁰³ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, *op. cit.*, page 91.

⁴⁰⁴ Philippe BERNARDI, « Relations familiales et rapports professionnels chez les artisans du bâtiment en Provence à la fin du Moyen Âge », *Médiévales*, 15-30, 1996, p. 55-68, page 58.

ou non. Par exemple Guilhem Fabre de Castelnaud de Montmiral qui souhaite apprendre le métier de boucher auprès de Jean de Tremolas⁴⁰⁵. Le bourg de Castelnaud et celui de Cordes entretiennent des liens étroits notamment au niveau de l'artisanat. Par exemple, B. Cezero cordonnier de Castelnaud⁴⁰⁶ est le tuteur des filles de Aymar Guilbert : Alays et Gaillarde. Elles sont les héritières de Duran Guilbert, leur cousin qui a laissé dans son dernier testament 10 livres à Bertrande de Muret épouse du cordonnier de Cordes P. Bestor⁴⁰⁷. Nous pouvons supposer que la famille Guilbert est également une famille de cordonniers. Cet exemple montre bien un réseau entre les artisans des bourgs de la région. Les réseaux professionnels sont bien complexes et difficile à étudier puisque certains individus se placent « dans une double dépendance, à la fois professionnelle et familiale. »⁴⁰⁸.

II) *L'artisan face à la mort*

Après avoir vu ce qui compose la famille de l'artisan et son entourage, nous nous sommes intéressés aux comportements de l'artisan quand il se retrouve face à la mort.

1) *La pratique testamentaire*

La pratique testamentaire concerne toute la population. En effet, elle n'est pas réservée à un groupe social, d'ailleurs la charte de fondation n'évoque aucune origine sociale en ce qui concerne la pratique testamentaire. Les artisans de Cordes, font leur testament pour prévoir l'avenir. Comme nous l'avons vu plus haut, le contrat de mariage peut être une référence en cas d'absence de testament. Il peut arriver que l'artisan décède brutalement d'un accident par exemple et qu'il n'ait pas fait de testament. Dans ce cas il est décédé *ab intestat*. À Cordes, dès la fondation la question de l'héritage est abordée. En effet, le comte octroi aux habitants de Cordes, le droit d'hériter d'une personne décédée intestat jusqu'au 4^e degrés de parenté sinon la succession revient au comte⁴⁰⁹. Mourir intestat « C'est une imprévoyance qui conduit à la

⁴⁰⁵ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires, op. cit.*, page 33.

⁴⁰⁶ B. CEZARO, *Les élites de bourg au bas Moyen Âge : l'exemple de Castelnaud-de-Montmiral.*, *op. cit.*, page 129.

⁴⁰⁷ AD 81 6 E 8/105 page 114 du registre en ligne.

⁴⁰⁸ P. BERNARDI, « Relations familiales et rapports professionnels chez les artisans du bâtiment en Provence à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*, page 55.

⁴⁰⁹ AD 81 69 EDT AA 1

dislocation du groupe familial, provoque une rupture, menace l'ordre social. »⁴¹⁰. De plus, avec l'importance de la question du salut, « mourir intestat est non seulement une erreur matérielle mais surtout un grave péché »⁴¹¹. Les cas sont rares mais cela existe, ce qui explique la précaution de Pierre de Pegermal dans son contrat de mariage avec Guillemma Gananda. Cependant, Pierre de Pegermal n'indique pas les dons ou legs religieux qu'il souhaite faire. Le testament est passé devant le notaire, c'est lui qui le rédige et lui donne un caractère authentique devant la justice⁴¹².

Le notaire occupe une place importante dans le bourg. Il a reçu une formation, il maîtrise le latin et les actes qu'il écrit ont une valeur juridique devant un tribunal. À Cordes, la figure du notaire est présente dès la fin du XIII^e siècle. En effet, la charte d'hommage au roi du seigneur Isarn de Mailhoc est rédigée par Pierre Armand notaire de Cordes⁴¹³ en 1285. On constate l'importance qu'a le notaire par son implantation rapide dans le bourg. Elle est favorisée par le chef-lieu d'un consulat qu'est Cordes. Nous sommes également dans un pays de droit d'écrit.

Nous avons des notaires dont les registres n'ont pas été conservés comme Jean Fabre au XIV^e qui teste devant Me Guillaume Ruppis le 26 avril 1353. Les registres de Guilhem Roques au XV^e siècle n'ont également pas été conservés. Ceci montre une dynamique du bourg par le nombre de notaires présents au sein de Cordes. L'inventaire des notaires de Cordes concernant la période étudiée est conséquent. En effet, on y dénombre plus de 80 registres pour les XIV^e - XV^e siècle comme nous avons pu le voir en introduction.

La structure du testament précise que tous suivent la même structure. Le testament commence par le nom de la personne, puis son lieu de sépulture, ensuite les dons aux différentes églises de la région. Ils peuvent faire des dons à la confrérie s'ils en font partie, on ne retrouve pas la confrérie dans tous les testaments. Le testateur termine par faire des dons à diverses personnes que l'on peut qualifier d'héritiers particuliers avant de nommer son héritier universel.

⁴¹⁰ Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen âge : vers 1320 - vers 1480*, Rome, École française de Rome, 1980, page 60.

⁴¹¹ Marion CHAIGNE, « Pour le remède et salut de mon âme... ». *Édition et commentaire de trente et un testaments de femmes enregistrés au Parlement de Paris (1394-1420)*, Paris, école des chartes, 2006, Introduction du document en ligne.

⁴¹² Marie-Thérèse LORCIN, « La pratique testamentaire en Lyonnais et Forez à la fin du Moyen Âge », in Élisabeth MALAMUT (dir.), *Dynamiques sociales au Moyen Âge, en Occident et en Orient*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2010, p. 33-41, paragraphe 7 de l'article en ligne « il donne à l'acte privé la valeur d'un écrit authentique garanti par les autorités. ».

⁴¹³ AD 81 69 EDT CC 27

Nous avons recensé 3 testaments d'artisans, 5 d'un membre de leur famille et 7 testaments de diverses personnes. Parmi les 3 artisans on retrouve 2 tisserands : Guilhem Costa, Pierre de Nausa⁴¹⁴ et un charbonnier : Pierre Rudel. Dans les testaments concernant un membre de la famille de l'artisan nous avons les femmes de Jean Nigri⁴¹⁵, Pierre de Nausa et le beau-frère de Bernard Charrel : Bertrand Securi. Le dernier testament concerne la belle-mère du tanneur Jean Barrau. Nous mentionnons 7 testaments de diverses personnes car certains éléments nous intéressent. En effet, Armande Capelana dans son testament fait un don à la confrérie de Notre Dame⁴¹⁶. Ce qui nous fait dire qu'elle ou son mari exerce une activité artisanale. Il nous reste à déterminer laquelle, puisque Charles Portal n'indique pas à quel corps de métier correspond la confrérie⁴¹⁷. Ensuite, dans le testament de Beatrix de Monteragit⁴¹⁸ nous avons la mention de l'épouse d'un B. Negre, s'agit-il du tanneur ?

De plus, nous avons repérés le testament d'un marchand, de Jean Deymier et de Guillaume de Podio⁴¹⁹. Le dernier testament est celui de Bertrande de Fantanis, épouse du seigneur Bertrand de Salles. Pourquoi évoquons-nous ce testament ? Nous avons mis en lumière que le seigneur de Salles était propriétaire d'une tannerie. Ainsi, nous avons tenté de voir à travers cet acte les possessions de l'épouse du seigneur. Notamment, si elle possède un atelier ou un lieu de production artisanale. Cependant, ce n'est pas le cas, elle lègue à ses enfants uniquement de l'argent⁴²⁰.

La pratique testamentaire est bien présente chez la population cordaise. Même si nous n'avons que très peu d'exemples, nous nous doutons bien qu'avec l'ensemble du corpus toute la population est représentée comme c'est le cas en Forez⁴²¹. Les personnes qui testent ont un certain âge, en effet, un enfant comme aujourd'hui n'est pas en droit de faire son testament. Une personne peut faire son testament dès qu'elle a atteint la puberté qui semble être l'âge du mariage d'après le droit canonique⁴²². La tranche se situe vers les 12 ans pour les filles et 14 ans

⁴¹⁴ Ce testament ne fait pas parti de l'étude, il a été repéré dans le registre 6 E 8/112 f° 363 R/V mais n'a pas pu être consulté car le registre est parti en restauration et numérisation.

⁴¹⁵ *Id.*

⁴¹⁶ AD 81 6 E 8/105 page 109 du registre en ligne.

⁴¹⁷ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires, op. cit.*, page 80.

⁴¹⁸ AD 81 6 E 8/105 page 204 du registre en ligne.

⁴¹⁹ Il faut noter qu'il ne fait pas partie de l'étude nous les avons repérés lors de notre dépouillement.

⁴²⁰ AD 81 6 E 8/102 page 11 du registre en ligne.

⁴²¹ Marie-Thérèse Lorcin aborde les artisans ruraux dans son chapitre 10. Marie-Thérèse LORCIN, « *D'abord il dit et ordonna...* » : *testaments et société en Lyonnais et Forez à la fin du Moyen âge*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2007.

⁴²² *Ibid.*, page 20.

pour les hommes⁴²³. Nous retiendrons une moyenne de 14 ans entre les générations⁴²⁴. Par exemple, Guillema Delmur teste le premier septembre 1356 dans celui-ci nous avons la descendance jusqu'à la 3^e génération. Si Guillema s'est mariée à 14 ans, sachant qu'elle a eu au moins 3 enfants dont 2 filles qui sont mariées. L'une d'entre-elle est même décédée et elle a une fille Jeanne. Ainsi Guillema a au moins atteint l'âge de 42 ans⁴²⁵. C'est le cas aussi de Guilhem Costa, qui, dans son testament, fait de ses petits-enfants ses légataires. L'âge est bien difficile à estimer, beaucoup de paramètres entrent en compte. Cependant, les âges des testateurs sont variables, ils peuvent être jeunes mais aussi âgés⁴²⁶.

Dernier point que nous évoquons, celui du lieu où le testament est effectué. Comme nous l'indique Jacques Chiffolleau : « c'est dans la maison familiale que s'établissent la majorité des testaments. »⁴²⁷. Cependant, nous avons juste la mention dans les testaments d'*actum Cord*. Sauf exception, celui de Guillema Delmur qui précise que c'est dans la maison d'habitation de la testatrice⁴²⁸. En revanche, quand une personne fait un testament, dans la majorité des cas, elle est atteinte de maux dont elle pense ne pas survivre. Ainsi, nous pouvons dire que le testament est fait dans la maison du testateur.

À travers, la pratique testamentaire nous voyons à quel point la question du salut de l'âme est importante à cette époque. En effet, à la suite de l'invention du purgatoire au XII^e et XIII^e siècle la population prend conscience qu'il faut préparer l'après et en particulier le repos de leur âme. Ceci en octroyant différents dons ou legs à l'église ou au clergé.

2) *Un rituel face à la mort ?*

Le choix de sépulture

Parmi, les testaments étudiés, un constat est fait, celui du choix de sépulture de la personne. Tous les testateurs choisissent d'être inhumés dans le cimetière de l'église Notre-Dame de la Vaysse à Cordes. Pourquoi ce choix-là ? La raison est simple : il est l'unique cimetière du

⁴²³ *Ibid.*

⁴²⁴ 14 ans est l'âge pour pouvoir tester et être légataire d'après S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, *op. cit.*, partie 3, chap. 2, paragraphe 2.

⁴²⁵ Nous avons pris un écart de 14 ans entre les générations en considérant que sa fille décédée a été son premier enfant.

⁴²⁶ M.-T. LORCIN, *D'abord il dit et ordonna...*, *op. cit.*

⁴²⁷ J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà*, *op. cit.*

⁴²⁸ AD 81 6 E 8/105 page 119 du registre en ligne. *Actum Cordi in dom hitatores testamentier.*

bourg sur le versant nord. De plus, l'église Notre-Dame de la Vaysse est antérieure à l'église Saint-Michel, et elle était l'église paroissiale jusqu'en 1269. À partir de cette date, c'est l'église Saint-Michel qui le devient. Le cimetière de Notre-Dame de la Vaysse est collé à l'édifice religieux alors que l'église Saint-Michel ne possède pas de cimetière puisqu'elle est située en plein cœur du bourg. Le choix du lieu de sépulture est lié à l'attachement de la personne à une paroisse. Par exemple, Guillemma Bosc habitante du bourg de Bournazel, à une dizaine de kilomètre de Cordes, choisi d'être inhumée dans le cimetière de Bournazel⁴²⁹.

C'est par le lieu de sépulture que commence le testament. Le choix de sépulture est introduit par le verbe élire donnant la formulation suivante : « élire ma sépulture dans le saint cimetière de ladite église Notre-Dame de la Vaysse »⁴³⁰. Le bourg de Cordes, compte quatre paroisses sur son territoire : Saint-Michel, Notre-Dame de la Vaysse, Saint-Pierre de Crantoul et Saint-Jean de Mordagne. À l'extrême fin du XV^e siècle, la chapelle du Saint-Crucifix est construite. Nous avons la connaissance d'un seul cimetière à travers les sources, celui de Notre-Dame de la Vaysse. Cependant, la chapelle de Saint-Jean de Mordagne a un cimetière accolé à l'édifice (Annexe 1) avec deux pierres tombales du XIX^e siècle. Le cimetière existait-il pendant la période étudiée ? Nous n'avons aucune mention de cimetière pour les autres édifices pendant la période étudiée. Des pierres tombales ont été retrouvées dans l'ancien cimetière de Cordes à proximité de l'emplacement de l'église Notre-Dame de la Vaysse. Elles sont actuellement conservées au musée Charles Portal à Cordes⁴³¹. Le cimetière de Cordes est situé en dehors des murs du bourg, aucun cimetière ne se situe à l'intérieur des murs. Cette raison est due à la topographie du bourg. Jacques Chiffolleau indique que la plupart des cimetières sont *extra muros* et que les *intra-muros* sont limités en taille⁴³². Les cimetières sont également connus dans les actes car ils sont pris pour limite d'un terrain qui les confrontent⁴³³. C'est le cas du cimetière de Saint-Amans sur la paroisse du même nom à une dizaine de kilomètres de Cordes.

Le cimetière n'est pas le seul lieu de sépulture possible. En effet, l'église peut elle aussi être un lieu de sépulture. Cependant, au XIV^e siècle nous n'avons aucun exemple de personnes qui se font inhumer dans l'église. Même Bertrande de Fantanis épouse du seigneur Bertrand de Salles,

⁴²⁹ AD 81 6 E 8/105 page 39.

⁴³⁰ « *Eligist ma soboutura el sancte cementeri de latz la glieya de nostra dona de la Vayssa* ».

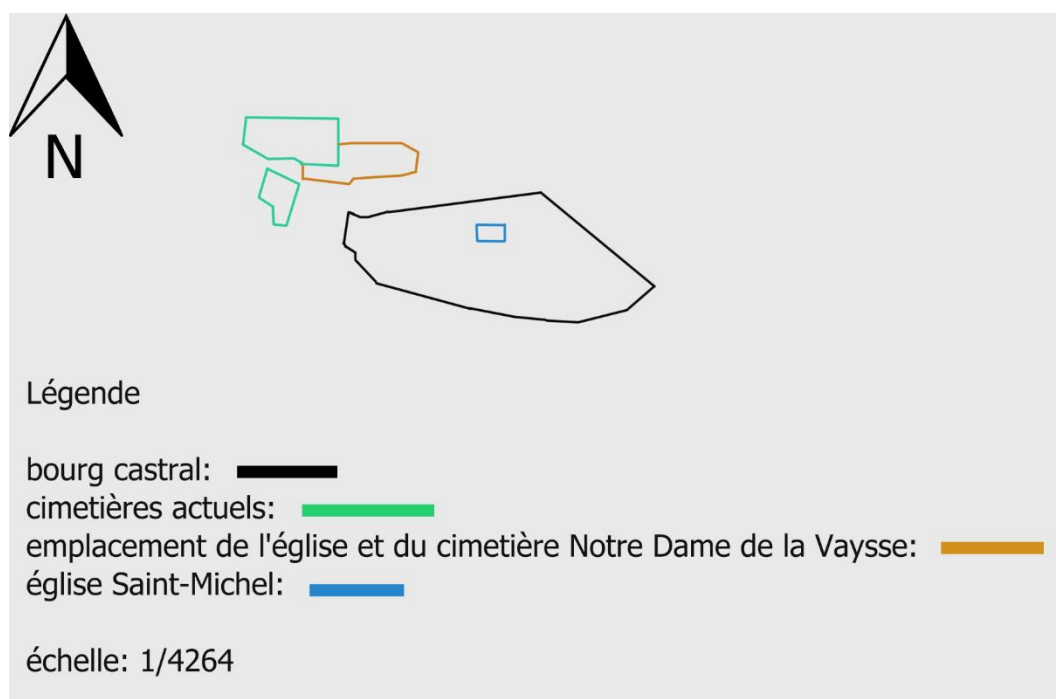
⁴³¹ Numéro d'inventaire : 2006.0.16.

⁴³² J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà*, op. cit.

⁴³³ *Ibid*, page 158 : « En Avignon comme dans les petits villages, ils sont souvent donnés comme confronts dans les actes de ventes [...] ». ».

souhaite élire sa sépulture dans le cimetière de Notre-Dame de la Vaysse⁴³⁴. C'est à partir de la seconde moitié du XV^e siècle que nous avons deux exemples. Par exemple, lors de la reconstruction de l'église Saint-Michel, deux familles font construire deux chapelles et souhaitent qu'elles accueillent la sépulture de leur famille⁴³⁵. Il s'agit des notaires Guilhem Roques et Durand Calmetas ainsi que des marchands Jean et Pierre Deymier. Le développement de l'enterrement dans les églises augmente au XV^e siècle comme nous l'indique Jacques Chiffolleau⁴³⁶.

Figure 11 : Localisation du cimetière de Notre Dame de la Vaysse par rapport à la topographie actuelle.



Un chemin de don

Une fois après avoir mentionné son lieu de sépulture, le testateur fait des dons aux églises de la région. La mention des églises dans le testament peut être associée à l'image d'un chemin de

⁴³⁴ AD 81 6 E 8/102 page 11 du registre en ligne.

⁴³⁵ AD 81 69 EDT DD 5 art 3.

⁴³⁶ J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà*, op. cit, page 166 : « [...] P. Chaunu remarque qu'à l'enterrement dans le cimetière, majoritaire à la fin du XIV^e siècle, succède l'enterrement dans l'église, majoritaire à la fin du XV^e siècle. ».

dons, legs autour de Cordes. Le tableau suivant montre le nombre d'églises mentionnées par testament.

Figure 12 : Nombre d'églises mentionnées par testament.

testament	nombre d'églises
Guilhem Costa	14
Armande Capelana	19
Guillema Delmur	7
Beatrix de Monteragit	14
Michelle Fort	1
Pierre Rudel	10

Comme on peut le voir, le nombre varie en fonction des testaments. Cependant, cela reste quand même important allant d'une dizaine à une vingtaine. Seule une exception, Michelle Fort qui ne mentionne qu'une église, celle de Notre-Dame de la Vaysse. Néanmoins, les testateurs ne font pas que des dons aux églises mais aussi aux institutions religieuses comme l'hôpital Saint-Jacques ou le couvent des trinitaires ou la maladrerie Sainte-Catherine. Les dons aux institutions religieuses seront développés dans notre 3^e sous partie.

Ce que nous qualifions de chemin de dons aux différentes églises⁴³⁷ est dénommé par Jacques Chiffolleau de « prix du passage ». En effet, ce n'est pas quelque chose de rare, cette pratique est attestée en Avignonnais mais aussi dans le Toulousain⁴³⁸. Michelle Bastard-Fournié indique que la moyenne des dons pieux par an par testateur est de 17⁴³⁹. Dans notre décompte (tableau ci-dessus) nous n'avons pris que les églises, nous n'avons pas compté les dons aux membres du clergé ou aux institutions ecclésiastiques. Nous avons une moyenne d'environ 11 églises par testaments. Si nous rajoutons les dons faits aux membres du clergé et aux institutions ecclésiastiques nous arrivons à une moyenne équivalente. Quant à Jacques Chiffolleau, il nous donne une moyenne comprise entre 15 et 20 dons par testaments⁴⁴⁰.

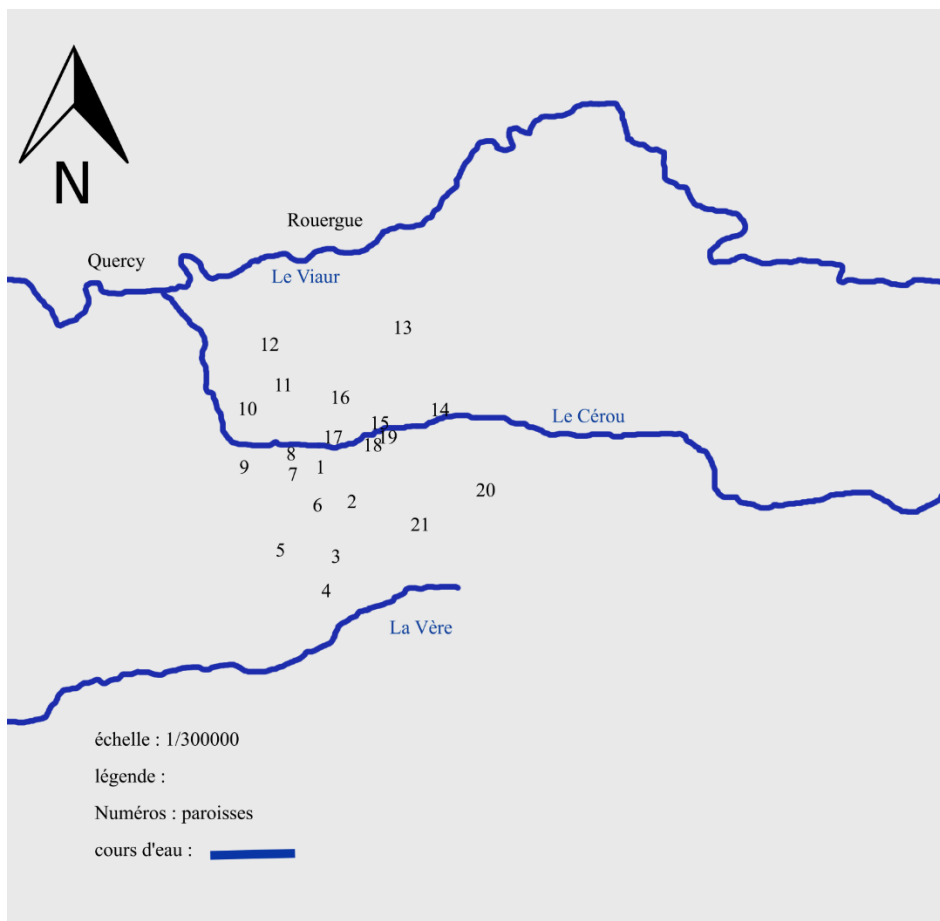
⁴³⁷ Michelle BASTARD-FOURNIÉ, « Mentalités religieuses aux confins du Toulousain et de l'Albigeois à la fin du Moyen âge », *Annales du Midi*, 85-113, 1973, p. 267-287, page 271-272.

⁴³⁸ Jacques Chiffolleau page 219 « Elle n'est pas non plus particulière au Comtat ou à la Provence : les testaments de Franche-Comté, du Lyonnais ou du Toulousain sont construits sur le même modèle. ».

⁴³⁹ M. BASTARD-FOURNIÉ, « Mentalités religieuses aux confins du Toulousain et de l'Albigeois à la fin du Moyen âge », art. cit, page 272.





⁴⁴⁰ J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà*, op. cit, page 219.

Figure 13 : Carte des paroisses mentionnées dans les testaments⁴⁴¹.











⁴⁴¹ Il faut se reporter au tableau ci-dessous pour avoir le nom de chaque édifice.




Figure 14 : Tableau des paroisses mentionnées dans les testaments en lien avec la carte ci-dessus⁴⁴².


Numéro carte	Église	Photo
1	Saint-Michel de Cordes	
1	Notre-Dame de la Vaysse	Disparue.
2	Saint-Martin de Sarmazes	
3	Notre-Dame de Souel	
4	Saint-Jacques de Donnazac	

⁴⁴² Toutes les photos des églises ont été prises par nos soins en 2022, tous droits réservés. Sauf pour l'église Saint-Michel de Cordes que l'on a pris sur le site : https://commons.wikimedia.org/wiki/File:C3%89glise_Saint-Michel_%28Cordes-sur-Ciel,_Tarn%29_%284%29.jpg

5	Saint-Médard d'Amarens	
6	Saint-Jean de Mordagne	
7	Sainte-Catherine	Disparue
8	Saint-Sulpice de Corrompi	Est-ce Saint Antoine de Corrompi aujourd'hui ?
9	Saint-Martin de Vindrac	
10	Sainte-Lucie de Lacapelle	<p>Transformée en maison aujourd'hui</p> 

11	Saint-Blaise de Mouzieys	
12	Saint-Pierre de Panens	
13	Sainte-Cécile de Lacapelle	
14	Saint-Marcel de Saint-Marcel	

15	Saint-Martial de Cérat	
16	Saint Barthélémy de Bournazel	
17	Saint-Pierre de Crantoul	Disparue
18	Notre-Dame de Campes	
19	Saint-Amans	Disparue, une croix datant du XV ^e siècle située dans l'église Notre-Dame de Campes proviendrait de cette chapelle.

20	Saint-Victor de Virac	
21	Sainte-Marie-Madeleine de la Salvetat	Disparue.

Certaines paroisses ne sont pas localisées dans le paysage actuel. Par exemple, la paroisse Sainte-Catherine (numéro 7 dans le tableau), était la maladrerie et elle se situait sur le territoire des Cabannes. Autre exemple, la paroisse Saint-Pierre de Caissac serait localisée sur la commune du Ségur au lieu de Cayzac d'après Charles Portal⁴⁴³.

3) Les héritiers

Il n'est pas rare de voir un rituel de la part des testateurs comme nous venons de le voir. À présent, nous allons, nous intéresser aux héritiers en allant dans le détail des dons octroyés par les testateurs. Nous allons mettre en lumière les institutions ecclésiastiques et la parentèle du testateur pour finir par la famille du testateur.

Les institutions ecclésiastiques

Nous avons vu les différentes églises qui sont mentionnées dans les testaments, le but ici n'est pas de les reprendre mais de s'intéresser à la nature des legs. En effet, tous les testateurs font des dons aux églises pour une chose en particulier : les lampes. En effet, « le luminaire fait l'objet des soins attentifs ; les dons « au luminaire » assurent l'entretien général de celui-ci [...]. »⁴⁴⁴. Les testateurs sont donc très soucieux de l'éclairage des édifices. La somme allouée

⁴⁴³ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires*, op. cit, page

⁴⁴⁴ M. BASTARD-FOURNIÉ, « Mentalités religieuses aux confins du Toulousain et de l'Albigeois à la fin du Moyen âge », art. cit, page 276.

aux lampes est de 6 d. tournois pour chaque église. Il n'y a pas que de l'argent qui est donné, il y a aussi de l'huile pour les lampes dont l'unité est le livre ou on parle de *fernat*. Ainsi, Pierre Rudel laisse 3 livres d'huile et 7 moitiés de livre d'huile⁴⁴⁵. Alors que Guillema Delmur c'est 5 *fernat* d'huile. Si le testateur lègue de l'huile, il ne lègue pas d'argent à l'église. Sauf exception comme Guillema Delmur qui lègue en plus de l'huile 30 d⁴⁴⁶ ou Armande Capelana qui lègue 4 s. 96 d. et 1 setier de froment⁴⁴⁷.

Outre les dons faits aux églises, les testateurs font également des dons aux institutions ecclésiastiques. Par exemple, à Cordes nous avons l'hôpital Saint-Jacques, les Trinitaires et la maladrerie Sainte-Catherine. Les dons sont différents, ça peut être des céréales généralement du froment ou du linge de maison comme un drap. Dans certains cas, il peut être précisé que c'est destiné *als paubres* de ces institutions. Parfois nous n'avons pas la destination des legs mais nous avons la raison soit *per amor de dieu* soit *per caritat*. La population a un rapport de promiscuité avec la religion depuis l'invention du purgatoire aux XII^e - XIII^e siècles. Dans le Midi de la France l'arrivée du purgatoire semble être plus tardive XIII^e - XIV^e siècles⁴⁴⁸. Cependant, nous n'avons pas la mention du purgatoire dans tous les testaments étudiés. En effet, seul deux testaments mentionnent le purgatoire sous le terme d'*helemosine purgatory*. Michelle Bastard-Fournier nous indique que l'*helemosine* est l'aumône et elle prend l'exemple de Cordes⁴⁴⁹. De plus, elle nous indique que le bassin du purgatoire dans les paroisses rurales apparaît au milieu du XIV^e siècle. Nous ne pouvons que confirmer ceci car nos sources notariales ne commencent qu'à partir de 1333. Les deux mentions que nous avons sont un peu plus tardives au début du XV^e siècle dans les testaments de Michele Fort faits en 1402 et de Pierre Rudel faits le 13 mai 1399⁴⁵⁰.

Les autres héritiers religieux mentionnés dans les testaments sont les prêtres. Nous avons donc une liste de quelques prêtres qui officient à Cordes à la fin du XIV^e siècle. Dans chaque testament ce sont les mêmes noms qui reviennent. Parfois nous avons juste la mention : « pour les prêtres présents à ma sépulture »⁴⁵¹. Cela reste flou et nous ne pouvons pas savoir exactement

⁴⁴⁵ AD 81 6 E 8/112 F° 244 V.

⁴⁴⁶ AD 81 6 E 8/105 page 117 et 118 du registre en ligne.

⁴⁴⁷ *Id*, page 107 et 108 du registre en ligne.

⁴⁴⁸ J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà*, *op. cit.*

⁴⁴⁹ Michelle BASTARD-FOURNIÉ, « Le Purgatoire dans la région toulousaine au XIV^e et au début du XV^e siècle », *Annales du Midi*, 92-146, 1980, p. 5-34, page 10.

⁴⁵⁰ AD 81 6 E 8/112 F° 244 V pour Pierre Rudel et F° 363 V pour Michelle Fort

⁴⁵¹ "*Item a totz los capelas que presan a ma soboutura*". Testament de Guillema Delmur page 118 du registre en ligne AD 81 6 E 8/105.

la somme d'argent donnée aux prêtres. C'est le cas de Michelle Fort qui lègue 30 s. aux prêtres pour célébrer 30 messes⁴⁵². Ainsi, les religieux ont une mission, celle de célébrer des messes pour le salut de l'âme du défunt. On retrouve les prêtres dans les testaments sous deux termes : *capelana* ou *presbiterio*. Tous les testateurs font des legs aux prêtres de Cordes, sauf Guilhem Coste qui ne fait aucun leg aux prêtres. Armande Capelana laisse 70 s. et 1 setier de froment⁴⁵³, Guillemma Delmur 60 s. et 2 s. aux prêtres présents à sa sépulture⁴⁵⁴. Michelle Fort lègue une somme de 70 s. : 30 s. aux prêtres et 40 s. à Michel Fort prêtre de Cordes⁴⁵⁵. Ils ont sûrement un lien de parenté car c'est le seul prêtre dont nous avons le nom dans le testament. Pierre Rudel laisse 2 setiers de froment à Jean Sigal pour célébrer des messes⁴⁵⁶. La demande de célébration de messes de la part des testateurs est une pratique bien attestée. À Cordes, le legs de Michele Fort de 30 s. aux prêtres est pour la célébration de 30 messes⁴⁵⁷. Ce chiffre peut paraître important mais il ne l'est pas. En effet Pierre Rudel demande également la célébration d'une trentaine de messes. Michelle Bastard-Fournié révèle que 84 testateurs demandent un ou plusieurs trentain⁴⁵⁸. Nous avons la mention des messes dans seulement deux testaments sur six. Cependant, chaque testateur fait un leg à un prêtre, ainsi, cette somme sert à la célébration des messes. De plus, Michelle Bastard-Fournié nous indique qu'« un testateur sur deux lègue des sommes d'argent, soit à des prêtres, soit à des établissements ecclésiastiques, pour faire dire des messes »⁴⁵⁹. Pour Cordes, nous pouvons prendre en compte cette estimation. En plus, des deux testaments qui mentionnent les messes, nous avons Armande Capelana qui lègue 20 s. à P. Lauret en compagnie de R. Molinier *que cante 1 an*⁴⁶⁰. Ainsi, en associant le chant aux messes, nous atteignons l'estimation de Michelle Bastard-Fournié d'un testateur sur deux.

Les testateurs peuvent aussi faire un leg à un chantier notamment les chantiers des églises. C'est le cas de Guillemma Delmur qui lègue 5 s. à la *obra* de Saint-Victor⁴⁶¹. Ainsi, nous savons qu'à cette période l'église Saint-Victor de Virac bénéficie de travaux. C'est aussi le cas pour le chantier de reconstruction de l'église Saint-Michel. Jeanne Guisona fille de Jean et femme d'un

⁴⁵² AD 81 6 E 8/112 F° 364 R.

⁴⁵³ AD 81 6 E 8/105 page 108 du registre en ligne.

⁴⁵⁴ *Id.*, page 118 du registre en ligne.

⁴⁵⁵ AD 81 6 E 8/112 F° 364 R.

⁴⁵⁶ *Id.*, F° 245 R.

⁴⁵⁷ *Id.*, F° 364 R.

⁴⁵⁸ M. BASTARD-FOURNIÉ, « Mentalités religieuses aux confins du Toulousain et de l'Albigeois à la fin du Moyen âge », art. cit., page 279.

⁴⁵⁹ *Idem.*

⁴⁶⁰ AD 81 6 E 8/105 page 108 du registre en ligne.

⁴⁶¹ *Id.*, page 119 du registre en ligne.

tailleur d'habit donne 5 livres⁴⁶². Autre exemple, celui de Guillema Bosc qui donne 10 s. à la *obra* de Saint-Barthélemy⁴⁶³. Ainsi, l'église de Bournazel bénéficie de travaux en 1356.

Pour terminer sur les institutions ecclésiastiques dans certains testaments nous retrouvons les ordres religieux mentionnés comme les Augustins, les Carmes et les frères mineurs. Ces ordres religieux se situent dans deux villes de la région Albi qui est le diocèse et Saint-Antonin en Quercy. Les deux villes sont à 30 kilomètres de Cordes, une question se pose celle de la présence des ordres dans la juridiction de Cordes. Le bourg n'est pas dépourvu d'ordre religieux. En effet, comme nous l'avons vu les Trinitaires sont présents à Cordes, d'ailleurs des vestiges de l'ancien couvent sont encore visibles dans Cordes. Cependant, c'est le seul ordre religieux présent dans le bourg, les autres ordres semblent être en ville et non en milieu rural. En guise de Conclusion sur les legs pieux voici un tableau récapitulatif des différents legs aux institutions par les testateurs.

Figure 15 : tableau ci-dessous des legs pieux par les testataires.

⁴⁶² M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle.*, *op. cit.*, page 81.

⁴⁶³ AD 81 6 E 8/105 page 39 du registre en ligne.

Testament	Églises	Prêtres	Ordres	Hôpital St Jacques	Maladrerie Ste Catherine	Confrérie	Purgatoire	Pauvres / charité	Total
Guilhem Costa	84 d.	10 s.				2 livres de cire		1 drap blanc et 2 setiers de froment	10 s. 84 d. 1 drap blanc et 2 setiers de froment
Armande Capelana	4 s. 96 d. et 1 setier de froment	70 s. et 1 setier de froment				20 l. et 1 livre de cire			20 l. 74 s. 96 d. 2 setiers de froment
Guillema Delmur	30 d. et 5 <i>fernat</i> d'huile	62 s.	2 s. 24 d.		6 d.			1 setier de <i>sal</i> , 15 setiers de froment (moitié en <i>Pa</i> et l'autre en blé)	64 s. 60 d. et 5 <i>fernat</i> d'huile
Béatrix de Monteragitt	84 d.	3 setiers de froment	8 s.	12 d.				1 setier de froment et 1 <i>carta saumada de vi</i>	8 s. 96 d. 4 setiers de froment et 1 <i>carta saumada de vin</i>
Michelle Fort	12 d.	70 s.	10 s.				20 s.	6 setiers de froment et 2 pipes de vin	100 s. 12 d., 6 setiers de froment et 2 pipes de vin
Pierre Rudel	3 livres d'huile et 7 moitiés de livres d'huile	2 setiers de froment					12 d.	2 setiers de froment en <i>pane coeto</i> et 2 <i>sarcinatas</i> de vin	12 d. 6 livres d'huile et une moitié, 2 setiers de froment et 2 <i>sarcinatas</i> de vin

La parentèle

Lors de l'étude des testaments nous avons remarqué que plusieurs personnes sont légataires mais n'ont pas de lien de parenté avec le testateur. Du moins aucun lien n'est mentionné alors que pour les membres de la famille nous avons les liens mentionnés. Cependant, dans cette catégorie que nous appelons « parentèle » nous avons inclus les filleuls des testateurs. En effet, le premier sacrement de la religion est le baptême. Le choix des parrains et marraines du baptisé permet aux familles de consolider des liens entre eux ou d'agrandir leurs réseaux. Les filleuls ont un lien de parenté spirituel avec le défunt et peuvent être légataires. En plus, des filleuls ont mis dans cette catégorie toutes les personnes mentionnées dont nous n'avons pas les liens de parentés.

Le nombre de légataires varie en fonction des testaments. Par exemple, Armande Capelana fait des legs à 22 personnes qui n'ont pas de lien de parenté avec elle. Alors que Pierre Rudel mentionne deux personnes qui n'ont pas de liens de parenté et sa filleule Guillaumette Del Canos. La parentèle fait partie des légataires que l'on peut qualifier d'héritiers particuliers. Dans aucun cas, ils sont héritiers universels, c'est un membre de la famille qui l'est. Les testaments sont un moyen de voir les relations sociales entre les individus et permettent de voir un paysage social. Parfois même à l'échelle du quartier comme le montre Sandrine Victor⁴⁶⁴. Nous le voyons également à Cordes. Par exemple, Michelle Fort donne la moitié d'un *hospicium* qui est situé dans le quartier du *penor* et qui confronte la rue droite et l'*hospicio* de Jean de Tremolas al Cerda⁴⁶⁵, le boucher. Ainsi, dans le même quartier nous avons différentes activités puisque Michelle Fort est l'épouse du tailleur d'habits Pierre de Naussa.

Les témoins des testaments constituent eux aussi un réseau que l'on peut intégrer dans la parentèle. En effet, ils sont au nombre de 7 minimum par testament. Même constat à Gérone⁴⁶⁶. Nous avons l'exception de Michelle Fort, qui n'indique aucun témoin à la fin de l'acte. Ce manque laisse penser que le testament n'est pas fini et pourtant il est indiqué que c'est son dernier testament. De plus, la formulation d'introduction des témoins est écrite or il nous manque la liste. Les témoins ne peuvent pas être des légataires ce qui augmente encore le nombre de personnes mentionnées par testament. Le choix des témoins a moins de sens que le

⁴⁶⁴ S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, op. cit., 3^e partie chap. 2, plan 4.

⁴⁶⁵ AD 81 6 E 8/112 f° 364 R.

⁴⁶⁶ S. VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, op. cit., 3^e partie, chap. 2, paragraphe 20.

choix des légataires. En effet, « les liens unissant les testateurs aux témoins doivent être plus lâches, plus informels »⁴⁶⁷. Le témoin est là pour donner une valeur juridique à l'acte.

Parmi les témoins des testaments, nous retrouvons certains dans deux testaments. C'est le cas de P. Canssac, Phelip Molinier et Me Berthomieu Stene. Nous avons également un Jean Boyer cité dans les témoins de deux testaments. Cependant, dans les témoins du testament de Guilhem Costa il y a 2 Jean Boyer de mentionnés dont un est fustier. Dans les témoins du testament d'Armande Capelana, il y a aussi un Jean Boyer mais la profession n'est pas mentionnée. Est-ce Jean Boyer le fustier ?

Parmi les autres témoins aucune profession n'est mentionnée. Cependant en croisant les sources, nous pouvons dire qu'il y a des artisans parmi les témoins. Par exemple, on retrouve les tanneurs : P. Tremolet, R. Nicholeau et Guilhem Pans, il y a également le tailleur d'habits Berenguier Galhac. Les autres personnes nous sont inconnues dans une activité professionnelle.

La famille

La dernière catégorie de légataire dans les testaments est la famille du testateur. Le testament est le moyen d'établir les généalogies des testateurs. Nous avons une famille proche c'est-à-dire les enfants, puis dans certains cas souvent quand il n'y a pas d'enfants, nous voyons les frères et/ou sœurs du testateur. Nous pouvons avoir aussi les neveux et nièces. Les généalogies peuvent s'établir sur 3 générations comme c'est le cas de Guillema Delmur. La testatrice fait des legs à sa petite-fille et à ses nièces, ainsi, nous avons un paysage familial large. Michelle Fort lègue aussi des biens à sa sœur et à son neveu. Aucun enfant n'est mentionné dans le testament de Michelle Fort. Le couple n'a donc pas d'enfant qui leur survive.

À chaque fin de testament, le testateur nomme son héritier universel. Dans tous les testaments c'est un membre de la famille qui est désigné. L'héritier universel est également connu sous le terme d'exécuteur testamentaire. C'est à lui que revient la charge « d'appliquer les dernières volontés du mourant. »⁴⁶⁸ et donc par définition de payer tous les legs aux personnes mentionnées dans le testament. La mention de l'héritier universel indique la présence de biens au sens large dont nous n'avons pas de descriptif. Sur les 6 testaments à l'étude, 3 désignent le conjoint comme héritier universel et les 3 autres un enfant. Nous n'avons donc que des exécuteurs testamentaires proches du testateur. L'étude de l'ensemble du corpus notarial

⁴⁶⁷ *Ibid.*

⁴⁶⁸ *Ibid.*, 3^e partie, chap. 2 paragraphe 19.

permettrait de mettre en avant plus de testaments pour arriver à un paysage social des exécuteurs testamentaires comme à Gérone⁴⁶⁹.

Pour terminer sur cette partie, intéressons-nous à la nature des legs destinés aux membres de la famille. En effet, nous avons vu les legs pieux puis ceux octroyés à la parentèle et maintenant ceux destinés à la famille. Nous retrouvons tous types de biens et ils diffèrent en fonction de la richesse du testateur. Les testaments que nous avons étudiés ne sont pas révélateurs du paysage que l'ensemble du corpus offre à l'étude. En effet, nous ne pouvons pas à ce stade étudier les plus de 80 registres notariés. Cependant, nous savons que certains artisans, comme nous l'avons vu, sont propriétaires de leurs ateliers. Or, les testaments étudiés concernent des membres des familles d'artisans. Seules exceptions pour le tisserand Guilhem Costa et pour le charbonnier Pierre Rudel, qui testent. Ils ne lèguent pas d'atelier, par déduction ils ne doivent pas en être les propriétaires. Pour avoir une transmission de l'atelier il faudrait avoir les testaments de ceux qui les possèdent comme R. Ayerta ou B. de Lobers.

Armande Capelana, fait un leg à sa famille dans son testament, il est destiné à son fils B. Borrel qui est désigné comme héritier universel⁴⁷⁰. Nous ne connaissons donc pas la nature des biens transmis à son fils. Cependant, les autres testateurs laissent des biens mobiliers comme Guillema Delmur qui laisse 1 lit, 2 coussins, 2 linceuls et 1 couverture de laine à sa nièce⁴⁷¹. C'est le cas aussi de Guilhem Costa qui lègue à une de ses petites-filles 3 tonneaux : 2 de 10 setiers et le dernier de 2 setiers⁴⁷². Ensuite dans les testaments on retrouve les biens immobiliers des testateurs. Guilhem Costa lègue à ses petits-enfants : 3 rodonières, une vigne et une maison⁴⁷³. Pierre Rudel lègue à sa femme un *hospicum* qui se situe dans le quartier d'*al rause*⁴⁷⁴. La dernière catégorie que nous rencontrons sont les legs pécuniers aux membres de la famille. Guillema Delmur lègue à sa famille 20 l. et 410 s. ce qui représente une somme considérable. À l'opposé, Béatrix de Monteragit ne laisse que 10 s. à sa petite-fille en plus de sa dot⁴⁷⁵. Ces exemples montrent bien la diversité des legs que l'on peut regrouper dans les trois catégories que nous venons de présenter. En guise de conclusion sur les legs voici un tableau

⁴⁶⁹ *Ibid.*

⁴⁷⁰ AD 81 6 E 8/105 page 108 du registre en ligne.

⁴⁷¹ *Id.*, page 118 du registre en ligne

⁴⁷² *Id.*, page 111 du registre en ligne.

⁴⁷³ *Id.*

⁴⁷⁴ AD 81 6 E 8/112 F°245 R.

⁴⁷⁵ AD 81 6 E 8/105 page 205 du registre en ligne.

qui reprend les dons des testateurs. L'ensemble des legs faits par les testateurs est un indicateur de richesse et donc de position sociale.

III) L'héritage de l'artisan

Après la mort de l'artisan, nous voyons deux types de cas : la reprise des affaires par le fils généralement ou la cession d'activité.

1) La reprise des affaires

L'objectif de l'artisan comme nous l'avons vu est de continuer l'affaire et de la transmettre aux enfants pour essayer d'avoir une dynastie familiale. Nous retrouvons des actes qui évoquent les affaires du père décédé et dont le fils reprend. Les affaires sont de toutes natures comme nous l'avons vu, elles n'ont pas forcément de lien avec l'activité principale de l'artisan. Le tanneur et cordonnier Durand Laurens en est l'exemple. En effet, étant l'héritier de son père et le tuteur de ses frères, il est connu pour reprendre et gérer les affaires de son père. Dans un acte, Durand Laurens reconnaît à Pierre de Garnissolis, fils de feu Bernard, que ce dernier tenait de feu Raimond son père, une vache de poil brun⁴⁷⁶. L'utilisation du passé dans l'acte est un indicateur de reprise des affaires. Un acte précédent avait été passé entre Bernard de Garnissolis et Raimond Laurens. On retrouve le même type d'acte entre Durand Laurens et Stéphane Clerc⁴⁷⁷. Autre élément qui va dans le sens d'une reprise des affaires du père par Durand Laurens c'est leur activité professionnelle. En effet, Durand Laurens est tanneur comme l'était son père. Durand Laurens n'est pas une exception. En effet, Vesian Ayerta fils de Raimond passe un acte par rapport aux affaires de son père après le décès de celui-ci. Nous avons le cas des enfants qui reprennent les activités de leurs pères mais ce ne sont pas forcément les enfants. En effet, cela peut être les veuves qui maintiennent les activités pour les transmettre à leurs enfants. Alain Champagne nous le montre à travers quelques exemples en Poitou⁴⁷⁸.

Nous avons le cas de Jeanne Deymier veuve en premières noces du tanneur Pierre Bessa et épouse en secondes noces du tanneur Bertrand Sarruni. Étant aussi la fille d'un tanneur, cette politique matrimoniale est dans les intérêts des affaires de la famille. Ainsi, au décès de son père par le biais de son mari, elle est susceptible de reprendre les affaires pour les continuer. Le

⁴⁷⁶ AD 81 6 E 8/112 F° 224 V.

⁴⁷⁷ *Id.*, f° 239 V.

⁴⁷⁸ A. CHAMPAGNE, *L'artisanat rural en Haut-Poitou*, *op. cit.* Par exemple, la veuve d'un maréchal ne pouvant exercer le métier de son mari embauche deux valets. Chap. 2, paragraphe 90.

placement sous tutelle des enfants et/ou de la veuve permet de maintenir les affaires du défunt en attendant la majorité des enfants pour qu'ils les reprennent. C'est par la reprise des affaires du père qu'au fil des générations, les familles peuvent connaître une ascension sociale.

2) *La non reprise des activités*

Toutes les activités ne sont pas reprises par les enfants de l'artisan, elles peuvent être arrêtées. En effet, le fils peut avoir choisi une carrière différente de celle du père, abandonnant ainsi la carrière primaire. Ensuite, même si la constitution d'une famille est un objectif pour l'artisan il se peut que cela soit un échec. En effet, tous les artisans n'ont pas d'enfants vivant au moment de leur décès, ainsi, les efforts de l'individu périclitent et les affaires sont donc vendues à d'autres artisans, qui eux, en profitent. Nous avons le cas de la veuve du tanneur Jean Robini : Beatrix Auberta. Elle vend un *hoperatori* au cordonnier Jean de Benraco et l'usufruit d'un atelier à Jean Charrel, tanneur⁴⁷⁹. Les ventes ne sont pas instantanées, en effet, elles commencent au moment de la fête de la Saint-Jean et durent 3 ou 8 ans pour avoir la totalité du paiement.

L'étude du compoix révèle que ce sont de nouvelles familles d'artisans qui apparaissent au XVI^e siècle. Par exemple, on retrouve les tanneurs : Canitrot⁴⁸⁰. Des questions se posent : les affaires des artisans des XIV^e - XV^e siècles ont-elles périclitées ? Les familles sont-elles allées vers la ville pour développer leurs affaires ? Ces dernières ont-elles évoluées ? Toutes ces questions restent ouvertes. Les raisons sont multiples pour ne pas reprendre les affaires. Elles peuvent être comparées aux mêmes raisons aujourd'hui de la fermeture d'une affaire. Même si pour l'artisan, le but est de transmettre son affaire à ses enfants, ces derniers peuvent ne pas vouloir les reprendre. Certains ont des ambitions bien différentes de celles du père pour aspirer à une meilleure place dans la société.

Dans cette partie, il ne faut pas confondre la non reprise des affaires et le développement de celles-ci. En effet, le développement permet à l'artisan de se diversifier et d'en tirer plus de profits. Charles Portal nous le montre à travers l'exemple de la boucherie de Saint-Amans et de Salles⁴⁸¹. Ce n'est pas un cas isolé puisque Johan Paris le montre aussi à travers l'exemple d'un boucher millavois⁴⁸². La diversification de l'activité amène à pratiquer une activité plus noble

⁴⁷⁹ AD 81 6 E 8/112 F°252 V et 253 R et V.

⁴⁸⁰ AD 81 69 EDT CC 3, pages 971, 1232 et 1275 du registre en ligne.

⁴⁸¹ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires, op. cit.*

⁴⁸² J. PARIS, « Du boucher au grand marchand : les affaires des Gravezon. (Millau, seconde moitié du XIV^e siècle). », art. cit, page 224.

comme celle de marchand. C'est le cas de la famille De Najac au XIV^e et XV^e siècles puis des Clari et des La Prune au XVI^e siècle.

Pour la famille, De Najac, nous avons la mention du marchand Bertrand de Najac, mais aussi d'un tisserand : Berthomieu De Najac. Ainsi, nous pouvons nous interroger sur l'existence d'une chaîne de production avec l'un qui fabrique et l'autre qui écoule la marchandise. Nous n'avons pas de lien de parenté entre ces deux personnes. Cependant, l'activité de chacun laisse penser à un réseau à la fois familial et professionnel entre ces personnes. La famille Cordurier à Castelnau de Montmiral est un exemple de ce réseau familial et professionnel avec une diversification de leurs activités⁴⁸³. Pour la famille Clari, c'est Maëlle Vandergheynst qui repère le tanneur Aymeric Clari et le couvreur Arnaut Clari⁴⁸⁴. Les Clari, sont une famille de marchands au XVI^e siècle, ils font partie des plus fortunés du bourg et possède 9 maisons pour le marchand Jean et pour Arnaut, aussi marchand, 3 maisons⁴⁸⁵. Sur les 12 maisons appartenant à un membre de la famille Clari, 7 sont dans le noyau castral. Cependant, des doutes sont émis sur l'appartenance des artisans Aymeric et Arnaut Clari à cette famille marchande du XVI^e siècle et semblent être des homonymes⁴⁸⁶. Quant aux La Prune nous n'avons pas de mention d'une activité artisanale dans les sources étudiées. Nous leur connaissons une activité marchande qui leur permet de se hisser dans la société de bourg. Les marchands Bertrand et Jean possèdent chacun 10 maisons pour le premier et 2 maisons pour le second⁴⁸⁷. Certains membres de la famille sont bourgeois ou seigneurs au XVI^e siècle comme c'est le cas de Jean de La Prune, seigneur de Cardonnac en 1572⁴⁸⁸. La famille La Prune a-t-elle exercée une quelconque activité artisanale ? La question reste ouverte.

Pour conclure sur cette partie, comme nous avons pu le voir, l'artisan tente de s'élever dans la société. Pour cela, plusieurs moyens sont mis en place, notamment des politiques matrimoniales. Le but étant que les affaires de l'artisan perdurent pour les générations suivantes pour atteindre un idéal. Ce dernier est l'exemple des grandes familles notables du

⁴⁸³ B. CEZARO, *Les élites de bourg au bas Moyen Âge : l'exemple de Castelnau-de-Montmiral*, op. cit. « [...] les Cordurier semblent contrôler tout le processus de production des draps jusqu'à leur vente, si bien que l'on peut sans doute les qualifier de « petits entrepreneurs » ». Page 89.

⁴⁸⁴ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle*, op. cit, page 59 pour Arnaut Clari et page 179 pour Aymeric Clari.

⁴⁸⁵ Elodie CASSAN-PISANI, *Cordes bourg castral, étude thématique : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale (XIII^e - XVI^e siècle)*, 2011, page 19.

⁴⁸⁶ M. VANDERGHEYNST, *La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle*, op. cit, page 179.

⁴⁸⁷ E. CASSAN-PISANI, *Cordes bourg castral, étude thématique : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale (XIII^e - XVI^e siècle)*, op. cit, page 19.

⁴⁸⁸ C. PORTAL, *Extraits de registres de notaires*, op. cit, page 181.

bourg comme les De Najac ou Clari. Certaines familles n'y parviennent pas et tombent en quenouille. D'autres mettent en place des dynasties familiales comme les Laurens, Deymier ou Barrau.

Conclusion

Nous arrivons à la fin de deux années de recherches que nous devons conclure. Cependant la question se pose : Que devons-nous conclure ? En effet, nous avons commencé un travail loin d'être fini.

L'objectif de notre première année était de montrer la présence artisanale dans le bourg à travers le fonds d'archives communales. À la fin de la première année un constat est fait : les artisans sont bien présents dans le bourg. Cependant, les archives communales seules ne suffisent pas à l'étude que l'on souhaite mener. En effet, nous aurions pu étudier les artisans sur les chantiers mais cela reviendrait à rejoindre l'étude de Maëlle Vandergheysnt sur *la gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle*. Or, notre étude a pour objectif de voir l'artisan en tant qu'individu et sous toutes ses formes. Nous avons donc choisi et surtout pris le risque d'aller chercher dans les archives notariales. Les résultats sont là et nous avons pu mener à bien cette recherche. L'approche prosopographique des artisans a permis de les étudier à travers la problématique suivante : Comment s'organise et se développe la vie artisanale au sein du bourg ? L'artisan est totalement intégré dans la société du bourg. Il interagit avec tout le monde, il n'évolue pas au sein d'un groupe fermé mais dans un groupe ouvert sur son territoire. L'artisan sait utiliser son espace pour évoluer et subvenir à ses besoins. Le développement rapide du bourg castral favorise l'implantation de la vie artisanale qui demande une organisation. La construction d'une nouvelle église paroissiale dans la seconde moitié du XIII^e siècle, la réglementation de la foire de la Saint-Barthélemy en 1273 et l'implantation attestée du notaire dans le bourg en 1285 montrent déjà l'importance du bourg à la fin du XIII^e siècle. Pour autant la population doit composer avec les grands événements politique comme le rattachement du comté à la couronne puis au XIV^e siècle la guerre de 100 ans mais cela ne semble pas avoir un impact important sur la vie artisanale au sein du bourg. La topographie du bourg montre bien le développement de la population avec les constructions en dehors des enceintes favorisant l'implantation d'une activité artisanale. Cette étude peut être considérée comme les prémices à une éventuelle thèse. En effet, le fonds notarial suffit à lui-même pour un projet de thèse. Pour mieux mener l'étude et traiter au mieux les données la création d'une base de données serait indispensable. Les artisans ne sont pas nommés à chaque fois avec leur profession, on peut les retrouver sans qualification professionnelle. Ceci, entraîne une difficulté puisque les actes où la profession n'est pas mentionnée sont laissés de côté

éliminant donc des éléments essentiels à l'étude. La base de données regrouperait la population et permettrait de mettre au point des fiches prosopographiques pour chaque individu du bourg. La figure du marchand a rarement été abordée dans cette étude. En effet, pour nous, le marchand peut faire l'objet d'un sujet qui se suffit à lui-même abordant la réglementation des marchés établis à Cordes. Le notaire peut également avoir sa propre étude avec aussi les élites de bourg. Cependant, ces 3 groupes d'individus sont très présents dans l'historiographie française. Or, les artisans ruraux tentent encore de s'imposer et n'attirent toujours pas les chercheurs. Prenons l'exemple de notre région d'étude : le Tarn. Nous n'avons pas trouvé de travaux sur les artisans ruraux similaires à ceux d'Alain Champagne, François Rivière et Marie-Thérèse Lorcin. Nous avons quelques études allant de la simple mention dans un paragraphe à la réalisation d'un article. Dans les années 1980, Philippe Zalmen Ben Nathan note la présence d'artisans dans la vicomté de Lautrec. Cette piste de recherche n'est pas encore exploitée après plus de 40 ans. Ainsi, devrions-nous réellement nous limiter à Cordes ? Ne devons-nous pas élargir la recherche à l'ensemble de l'Albigeois pour avoir un travail qui se rapproche de celui réalisé dans le Poitou, le Lyonnais ou la Normandie ?

Avant d'avoir une telle ambition, Cordes peut mobiliser les chercheurs pendant de nombreuses années. La construction dans la seconde moitié du XV^e siècle a été abordée et plus largement sur l'ensemble de la période XIII^e – XV^e avec le n°265 de la revue du Tarn. Charles Portal reste encore trop à notre sens la référence sur Cordes. Même si ses écrits nous aident dans nos recherches, ils restent néanmoins dépassés à l'heure actuelle. Il y a une réelle nécessité à réactualiser les recherches sur le bourg. Notre sujet s'inscrit donc dans un double enjeu historiographique par son choix : les artisans ruraux mais aussi par le lieu choisi : Cordes. Nos travaux de recherches doivent servir et avoir un but. En effet, le rôle de l'historien est d'amener sa connaissance et son analyse sur un sujet et doit rétablir certaines vérités. Un exemple tout simple : l'appellation historique de Cordes qui est un bourg castral. Cependant, tous les guides touristiques emploient le terme de bastide et indiquent que c'est la première dans le Tarn. Pourquoi s'acharner à utiliser un terme qui a été écarté par l'historien Jean-Louis Biget ? Est-ce par méconnaissance de la part des guides ? ou bien c'est mieux de perpétuer et entretenir la légende locale ? Ceci est favorisé par le choix de toujours prendre comme référence Charles Portal et amène au seul constat : cette référence est dépassée !

La recherche historique devient de plus en plus accessible comme le montre la numérisation des archives notariales de Cordes. Les études historiques sont également faciles d'accès via Internet. Ainsi, ce problème ne devrait pas exister.

Pour terminer en quelques mots, nous avons ouvert une piste mais il reste beaucoup à faire. Certains éléments que nous avons avancés peuvent être confirmés ou biaisés en fonction des résultats d'une plus grande étude avec l'analyse de l'ensemble des registres notariaux. On peut dire que c'est une affaire à suivre...

Bibliographie

Christian AMALVI, Jean LE POTTIER, Rémy PECH et Christophe RAMOND, *Histoire du Tarn*, Toulouse, Éditions Privat, 2018.

Étienne ANHEIM, « Les hiérarchies du travail artisanal au Moyen Âge entre histoire et historiographie », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 68e année-4, 2013, p. 1027-1038.

Mathieu ARNOUX, *Mineurs, férons et maîtres de forge : études sur la production du fer dans la Normandie du Moyen âge, XI^e-XV^e siècles*, CTHS, Paris, 1993.

Mathieu ARNOUX et Pierre MONNET, *Le technicien dans la cité en Europe occidentale, 1250-1650*, Rome, École française de Rome, 2004.

Martin AURELL, « Complexité sociale et simplification rationnelle : dire la stratification au Moyen Age », *Cahiers de Civilisation Médiévale*, 48-189, 2005, p. 5-15.

Michelle BASTARD-FOURNIÉ, « Le Purgatoire dans la région toulousaine au XIV^e et au début du XV^e siècle », *Annales du Midi*, 92-146, 1980, p. 5-34.

Michelle BASTARD-FOURNIÉ, « Mentalités religieuses aux confins du Toulousain et de l'Albigeois à la fin du Moyen âge », *Annales du Midi*, 85-113, 1973, p. 267-287.

Michelle BASTARD-FOURNIÉ, « Confréries, bassins et fabriques dans le Sud-Ouest de la France : des œuvres municipales », *Publications de l'École Française de Rome*, 213-1, 1995, p. 245-263.

Adeline BÉA, « Les demeures gothiques des riches marchands de Cordes : premier état d'une étude renouvelée. », *Revue du Tarn*, 265, 2022, p. 75-96.

Patrice BECK, Philippe BERNARDI et Laurent FELLER, *Rémunérer le travail au Moyen âge : pour une histoire sociale du salariat*, Paris, A. et J. Picard - 46-Mercuès, 2014.

Patrice BECK et CONGRÈS INTERNATIONAL D'ARCHÉOLOGIE MÉDIÉVALE, *L'innovation technique au Moyen âge : actes du VI^e Congrès international d'archéologie médiévale, 1-5 octobre 1996, Dijon, Mont-Beuvray, Chenôve, Le Creusot, Montbard*, Paris, ÉdErrance, 1998.

Cécile BEGHIN, « « Dot, patrimoine et solidarité à Montpellier dans les derniers siècles du Moyen Âge », in *Les femmes dans l'espace nord-méditerranéen depuis le Moyen Âge*, sous la

direction de Christiane Klapisch-Zuber, Etudes Roussillonnaises, Tome XXV, vol. I, juin 2013. », p. 31-40.

Alain BELMONT, « Les artisans ruraux en Dauphiné aux XIV^e et XV^e siècles d'après les rôles de taille et les révisions de feux », *Histoire, économie & société*, 12-3, 1993, p. 419-443.

Paul BENOIT et Philippe LARDIN, « Les élites artisanales au service de la ville : Les cas de Paris et de Rouen à la fin du Moyen Age », in SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC (dir.), *Les élites urbaines au Moyen âge : XXVII^e Congrès de la SHMES (Rome, mai 1996)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1996, p. 287-304.

Sylvie BÉPOIX et Hervé RICHARD, *La Forêt au Moyen Âge*, 1^{er} édition, Paris, Les Belles Lettres, 2019.

Philippe BERNARDI, « Jeune, pauvre, étranger... : d'autres manières d'être maître », in Pierre BOGLIONI, Robert DELORT et Claude GAUVARD (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval : Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 421-435.

Philippe BERNARDI, « Le maître des œuvres du pape : officier ou entrepreneur ? », in *Offices, écrits et papauté (XIII^e-XVII^e siècles)*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2013, p. 407-419.

Philippe BERNARDI, *Bâtir au Moyen Âge*, Paris, CRNS, 2011.

Philippe BERNARDI, « Le métier : réflexions sur un mode d'identification. », in *Le technicien dans la cité en Europe occidentale 1250-1650*, École française de Rome., Rome, 2004, p. 93-107.

Philippe BERNARDI, « Esclaves et artisanat : une main d'œuvre étrangère dans la Provence des XIII^e -XV^e siècles », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 30-1, 1999, p. 79-94.

Philippe BERNARDI, « Relations familiales et rapports professionnels chez les artisans du bâtiment en Provence à la fin du Moyen Âge », *Médiévales*, 15-30, 1996, p. 55-68.

Philippe BERNARDI, *Maître, valet et apprenti au Moyen-Âge : Essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2009.

Philippe BERNARDI, Corine MAITTE et François RIVIÈRE, *Dans les règles du métier. Les acteurs des normes professionnelles au Moyen Âge et à l'époque moderne*, Palerme, New Digital Press, 2020.

Philippe BERNARDI et Catherine VERNA, « Le travail au Moyen Âge : un renouveau historiographique », *Cahiers d'histoire*, 83, 2001, p. 27-46.

Thomas N. BISSON, « Monnaie », in Jacques LE GOFF et Jean-Claude SCHMITT (dir.), *Dictionnaire raisonné de l'Occident.*, Paris, Fayard, 1999, p. 759-769.

Asunción BLASCO, *L'artisan dans la Péninsule Ibérique*, UFR Lettres, Arts et Sciences Humaines, Univ. de Nice, 1993.

Pierre BOGLIONI, Robert DELORT et Claude GAUVARD (dir.), *Le petit peuple dans l'Occident médiéval : Terminologies, perceptions, réalités*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2002.

Pierre BONNASSIE, *Les cinquante mots clefs de l'histoire médiévale*, Toulouse, France, Privat, 1981.

Caroline BOURLET, « Le Livre des métiers dit d'Étienne Boileau et la lente mise en place d'une législation écrite du travail à Paris (fin XIII^e-début XIV^e siècle) », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 69, 2015, p. 19-47.

Boris BOVE, *Le temps de la guerre de Cent Ans (1328-1453)*, Humensis, 2015.

Boris BOVE, Geneviève BÜHRER-THIERRY, Jean-Christophe CASSARD, Florian MAZEL et Charles MÉRIAUX, *Le Moyen-Age 481-1453*.

Philippe BRAUNSTEIN, « Artisans », in *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Fayard., Paris, 1999, p. 67-75.

Philippe BRAUNSTEIN, Philippe BERNARDI et Mathieu ARNOUX, « Travailler, produire. Éléments pour une histoire de la consommation », in Otto Gerhard OEXLE et Jean-Claude SCHMITT (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 537-554.

Sylvain BURRI et Mohamed OUERFELLI, *Artisanat et métiers en Méditerranée médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2018.

Edmond CABIÉ, *Droits & possessions du comte de Toulouse dans l'Albigeois au milieu du XIII^e siècle*, A. Picard & fils, 1900.

Paolo CAMMAROSANO, « Introduction », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, 124-2, 2012, p. 10.

Sophie CASSAGNES-BROUQUET, « Le métier de parcheminier à Toulouse à la fin du Moyen Âge », in Michelle FOURNIÉ (dir.), *Le livre dans la région toulousaine et ailleurs... au Moyen Âge*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2020, p. 13-31.

Sophie CASSAGNES-BROUQUET, *Les métiers au Moyen Âge*, Rennes, Éditions Ouest-France, 2014.

Élodie CASSAN, « Cordes en Albigeois : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale, du début du XIII^e siècle au milieu du XVI^e siècle », *Archéologie du Midi Médiéval*, 31-1, 2013, p. 103-176.

Élodie CASSAN, « Des forts villageois autour du castrum de Cordes en Albigeois : défense des campagnes et évolution des paysages du XIV^e au XVII^e siècle », *Archéologie du Midi Médiéval*, 29-1, 2011, p. 149-186.

Elodie CASSAN-PISANI, *Cordes bourg castral, étude thématique : dynamiques d'un paysage urbain d'origine castrale (XIII^e - XVI^e siècle)*, 2011.

Bastien CEZARO, « Les élites de bourg au bas Moyen Âge : l'exemple de Castelnau-de-Montmiral. » Toulouse 2 Jean Jaurès, Toulouse, France, 2022.

Marion CHAIGNE, « *Pour le remède et salut de mon âme...* ». *Édition et commentaire de trente et un testaments de femmes enregistrés au Parlement de Paris (1394-1420)*., Paris, école des chartes, 2006.

Alain CHAMPAGNE, « L'artisanat rural en Haut-Poitou : milieu XIV^e-fin XVI^e », Presses universitaires de Rennes, Rennes, 2007.

Alain CHAMPAGNE, « DE L'ENFANCE A L'AGE ADULTE : HISTOIRE D'ARTISANS POITEVINS DE LA FIN DU MOYEN AGE », *Revue historique du Centre-Ouest*, I, 2002, p. 397-406.

Odette CHAPELOT et Jean CHAPELOT, « L'artisanat de la poterie et de la terre cuite architecturale : un moyen de connaissance des sociétés rurales du Moyen Âge », in Mireille MOUSNIER (dir.), *L'artisan au village : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2000, p. 87-147.

Annie CHARNAY, « La société cordaise au XIV^e siècle d'après les registres juridiques. », in *Pouvoirs et société en pays albigeois.*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 1997, p. 135-147.

Jacques CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen âge : vers 1320 - vers 1480*, Rome, École française de Rome, 1980.

Denis CLAUZEL et Sylvain CALONNE, « Artisanat rural et marché urbain : la draperie à Lille et dans ses campagnes à la fin du Moyen Age », *Revue du Nord*, 72-287, 1990, p. 531-573.

Anaïs COMET, « Villages et bourgs de la Gascogne gersoise à la fin du Moyen âge (1250-1550) : transformations morphologiques et architecturales » UT2J, Toulouse, 2017.

Clément COMPAYRÉ, *Études historiques et documents inédits sur l'Albigeois, le Castrais et l'ancien diocèse de Lavaur.*, Maurice Papailhau., Albi, 1841.

Philippe CONTAMINE, *L'économie médiévale*, Paris, Armand Colin, 2003.

Emile COORNAERT, *Les corporations en France avant 1789*, Paris, Gallimard, 1941.

Stéphane CURVEILLER, « Artisans et marchands dans les petites villes du littoral flamand à la fin du Moyen Âge », *Revue du Nord*, n° 391-392-3, 2011, p. 869-880.

René DE LESPINASSE et François BONNARDOT, *Les métiers et corporations de la ville de Paris : XIII^e siècle le livre des métiers d'Etienne Boileau*, Imprimerie nationale., Paris, 1879.

André DEBORD, « Les bourgs castraux dans l'Ouest de la France », in Charles HIGOUNET (dir.), *Châteaux et peuplements : En Europe occidentale du X^e au XVIII^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2020, p. 57-73.

Jean-Louis DEGA, « L'utilisation d'un élément professionnel pour l'identification dans les sources fiscales du XIV^e siècle au XVII^e siècle en Ruerque et Albigeois. », in Georges HANNE et Claire JUDGE DE LARIVIÈRE (dir.), *Noms de métiers et catégories professionnelles : Acteurs, pratiques, discours (XV^e siècle à nos jours)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2010, p. 69-97.

Christian DELACROIX, « Histoire sociale », in *Historiographies, concepts et débats*, Gallimard., Paris, 2010, vol. 2/1, p. 420-435.

Georges-Bernard DEPPING, *Réglement sur les arts et métiers de Paris, rédigés au XIII^e siècle et connu sous le nom du livre des métiers d'Etienne Boileau*, Paris, Imprimerie de crapelet, 1837.

Alain DERVILLE, *L'économie française : au Moyen âge*, Gap Paris, Ophrys, 1995.

Yves DOSSAT, *La boucherie à Cordes-Tolosanes à la fin du XIII^e siècle*, Carcassonne, France, Impr.Gabelle, 1970.

François DOSSE, Nicolas OFFENSTADT, Christian DELACROIX et Patrick GARCIA, *Historiographies (Tome 1) : Concepts et débats*, Paris, Folio, 2010.

Jacques DUBOIS, « Villefranche-de-Rouergue, chartreuse Saint-Sauveur. L'architecture », *in Congrès archéologique de France. 167^e session, 2010, Aveyron*, 2011, p. 387-400.

Georges DUBY, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval (France, Angleterre, Empire IX^e-XV^e siècles). Tome 1*, Flammarion., Paris, 2014.

Georges DUBY et Armand WALLON, *Histoire de la France rurale : des origines à 1340. 1. La formation des campagnes françaises*, Paris, Éditions du Seuil, 1992.

Thierry DUTOUR, « Une société de l'honneur : les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge » Paris IV, Paris, 1998.

Jean FAVIER, *La Guerre de Cent ans*, Paris, Pluriel, 2018.

Robert FOSSIER, « L'artisanat rural au Moyen Âge : bilans et problèmes », *in Mireille MOUSNIER (dir.), L'artisan au village : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2020, p. 7-32.

FOSSIER ROBERT, *Ces gens du Moyen Âge*, Paris, Fayard, 2007.

Robert FOSSIER, *Les sources de l'histoire économique et sociale du Moyen âge occidental.*, Brepols., 2000.

Robert FOSSIER, *La société médiévale*, Paris, Armand Colin, 1991.

Robert FOSSIER, *Le travail au Moyen âge*, Paris, Hachette littératures, 1990.

Robert FOSSIER, Monique BOURIN, Michel LE MENÉ et Marie-Thérèse LORCIN, « Histoire des campagnes médiévales en France », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 20-1, 1989, p. 13-28.

Claude GAUVARD, Alain de LIBERA et Michel ZINK, *Dictionnaire du Moyen Âge*, 2e édition., Paris, Presses universitaires de France, 2004.

Bronisław GEREMEK, *Le salariat dans l'artisanat parisien aux XIII^e-XV^e siècles : étude sur le marché de la main-d'œuvre au Moyen Âge*. Traduit du polonais, Mouton, 1968.

Valentin GIROUNÈS, « La construction et ses artisans à Cordes-sur-ciel (XIII^e - XV^e siècle) », *Revue du Tarn*, 265, 2022, p. 67-74.

André GOURON, *Les métiers dans le Languedoc du Moyen Âge*, Genève-Paris, Droz, 1958.

Guergana GUIONOVA et Lucy VALLAURI, « Beaucaire au XIV^e siècle. Un atelier de potier urbain à la façon de Saint-Quentin », in Sylvain BURRI et Mohamed OUERFELLI (dir.), *Artisanat et métiers en méditerranée médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2018, p. 409-424.

Georges HANNE et Claire JUDDE DE LARIVIÈRE (dir.), *Noms de métiers et catégories professionnelles : Acteurs, pratiques, discours (XV^e siècle à nos jours)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2020.

Simon HASDENTEUFEL, « Le travail au Moyen Âge, entre enfer et paradis », *L'information psychiatrique*, Volume 95-5, 2019, p. 323-329.

Léa HERMENAULT, « Mesurer et localiser le travail des artisans paveurs dans la ville : les dépenses de pavage du Domaine à Paris au XV^e siècle », *Histoire urbaine*, n° 43-2, 2015, p. 13-29.

Christine JÉHANNO, « Le travail au Moyen Âge, à Paris et ailleurs : retour sur l'histoire d'un modèle », *Médiévales. Langues, Textes, Histoire*, 69, 2015, p. 5-17.

Jean-Pierre JESSENNE et François MENANT, « Introduction », in *Les élites rurales : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2007, p. 7-52.

Pascale LAMBRECHTS et Jean-Pierre SOSSON, *Les métiers au Moyen âge : aspects économiques et sociaux actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 7-9 octobre 1993*, Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, 1994.

Lucie LAUMONIER, « Les confréries de dévotion dans le Midi de la France. Le cas de Montpellier (XII^e-XV^e siècle) », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes. Journal of medieval and humanistic studies*, 34, 2017, p. 397-448.

Raymond LAURIÈRE, « La chartreuse Saint-Sauveur de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron): étude historique et monumentale. » Toulouse 2, 2000.

Jacques LE GOFF, « Travail », in *Dictionnaire raisonné de l'Occident médiéval*, Fayard., Paris, Fayard, 1999, p. 1137-1149.

Régine LE JAN (dir.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX^e aux environs de 920)*, Lille, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2018.

Jean-Pierre LEGUAY, *La rue au Moyen âge*, Rennes, Ouest-France, 1984.

Jean-Pierre LEGUAY, « La rue : élément du paysage urbain et cadre de vie dans les villes du Royaume de France et des grands fiefs aux XIV^e et XV^e siècles », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 11-1, 1980, p. 23-60.

Frédéric LOPPE, Christian DOUILLET et Marie VALLÉE-ROCHE, « Le castrum de Peyriac-Minervois (Aude) : fortification et épisodes militaires des origines aux guerres de Religion (XI^e-XVI^e siècle) », *Archéologie du Midi Médiéval*, 31-1, 2013, p. 55-101.

Marie-Thérèse LORCIN, « La pratique testamentaire en Lyonnais et Forez à la fin du Moyen Âge », in Élisabeth MALAMUT (dir.), *Dynamiques sociales au Moyen Âge, en Occident et en Orient*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2010, p. 33-41.

Marie-Thérèse LORCIN, « *D'abord il dit et ordonna...* » : testaments et société en Lyonnais et Forez à la fin du Moyen âge, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2007.

Marie-Thérèse LORCIN, « L'artisan dans le village médiéval : du chantier de fouilles à la mythologie. », Lyon, Centre Pierre Léon, 1984, vol. n°3-4.

MACÉ LAURENT, « Les comtes de Toulouse et leur entourage : XII^e-XIII^e siècles : rivalités, alliances et jeux de pouvoir », Éd. Privat, Toulouse, 2000.

Cristina MANTEGNA, *Les documents du commerce et des marchands entre Moyen âge et époque moderne (XII^e-XVII^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2018.

Etienne MARTIN SAINT-LÉON, *Histoire des corporations des métiers : depuis leurs origines jusqu'à leur suppression en 1791. L'évolution de l'idée corporative au XIX^e siècle et sur les syndicats professionnel*, 1e éd., Paris, Guillaumin et Cie, 1897.

Nicolas MAUGHAN, « Toxicité et nuisances des tanneries marseillaises. Essai d'histoire environnementale sur l'impact d'une activité artisanale polluante en zone urbaine (XVIII^e - XIX^e siècle). », in Sylvain BURRI et Mohamed OUEFFELI (dir.), *Artisanat et métiers en méditerranée médiévale et moderne.*, Aix-en-Provence, Presses Universitaires de Provence, 2018, p. 353-406.

Laurent MAYALI, « Etranger », in *Dictionnaire du Moyen Âge*, 2^e édition., Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 498-500.

François MENANT, « Introduction : "l'histoire au Moyen Âge, science sociale" », Paris, ENS, 2010.

François MENANT et Jean-Pierre JESSENNE (dir.), *Les élites rurales : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2007.

Mireille MOUSNIER (dir.), *L'artisan au village : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2000.

Mireille MOUSNIER-KERGUEN, « Bastides de Gascogne toulousaine. Un échec ? », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 21-1, 1990, p. 101-116.

Fabrice MOUTHON, *Le sourire de Prométhée L'homme et la nature au Moyen Âge*, Paris (9bis, rue Abel Hovelacque 75013), La Découverte, 2017.

Jan Frederik NIERMEYER, Co van de KIEFT et G. S. M. M. LAKE-SCHOONEBEEK, *Mediae Latinitatis lexicon minus*, 2^e éd., Leiden, Pays-Bas, 2002, vol. 1.

Hélène NOIZET, *La fabrique de la ville*, Publications de la Sorbonne, 2007.

Hélène NOIZET, « La ville au Moyen Âge et à l'époque moderne : du lieu réticulaire au lieu territorial », p. 35.

Otto OEXLE et Florence CHAIX, « Les groupes sociaux du Moyen Âge et les débuts de la sociologie contemporaine », *Annales*, 47-3, 1992, p. 751-765.

Otto Gerhard OEXLE et Jean-Claude SCHMITT (dir.), *Les tendances actuelles de l'histoire du Moyen Âge en France et en Allemagne*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2003.

Johan PARIS, « Du boucher au grand marchand : les affaires des Gravezon. (Millau, seconde moitié du XIV^e siècle). », in *Les bouchers et leurs affaires (Espagne-France méridionale XIII^e-XVI^e siècles)*, Valence, Université de Valence, 2020, p. 219-240.

Judicaël PETROWISTE, « Le consul, le comte et le marchand : commerce et politique à Toulouse au seuil du XIII^e siècle », *Annales du Midi*, 117-251, 2005, p. 291-321.

Judicaël PETROWISTE, « Chartes de coutumes et commerce local. Le cas commingeois, XIII^e-XVI^e siècle », *Revue de Comminges*, 2004, p. 67-98.

Judicaël PETROWISTE et Mario GOMEZ LAFUENTE, *Faire son marché au Moyen âge : Méditerranée occidentale, XIII^e-XVI^e siècle*, Madrid, Casa de Velázquez, 2018.

Charles PORTAL, *Histoire de la ville de Cordes : Tarn, 1222-1799, avec plans, cartes et vues diverses*, Albi Cordes, librairie papeterie Bosquet, 1902.

Charles PORTAL, *Extraits de registres de notaires : documents des XIV^e-XVI^e siècles, concernant principalement le pays albigeois*, A. Picard, 1901.

Jacques POUMARÈDE et Mireille MOUSNIER (dir.), *La coutume au village : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2001.

RIGAUDIÈRE ALBERT, « Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen âge : étude d'histoire administrative et financière », Presses universitaires de France, Paris, 1982.

François RIVIÈRE, « Travail et métiers en Normandie à la fin du Moyen Âge. Institutions professionnelles et régulation économique. », Paris, EHESS, Paris, 2017.

François RIVIÈRE, « Que gardent les gardes des métiers ? réflexions sur la nature et la fonction des gardes et jurés des métiers en Normandie à la fin du Moyen Âge », *Tsingy : Revue de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie de Madagascar*, 8, 2008, p. 149-170.

Jean-Louis ROCH, « Métier », in *Dictionnaire du Moyen Âge*, 2^e édition., Paris, Presses universitaires de France, 2004, p. 1548.

Elie ROSSIGNOL, *Arrondissement de Gaillac ; Tome 3. Canton de Cordes. Canton de Vaour. Canton de Castelnau-de-Montmiral*, 1865.

Alain SAINT-DENIS, « Marchands et campagnes laonnoises au milieu du XIII^e siècle », *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, 19-1, 1988, p. 49-62.

Phillipp R. SCHOFIELD, « Stratégies économiques et sociales des élites rurales dans l'Angleterre médiévale », in Jean-Pierre JESSENNE et François MENANT (dir.), *Les élites rurales : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2007, p. 229-241.

Henri SÉE, *Esquisse d'une histoire économique et sociale de la France depuis les origines jusqu'à la guerre mondiale*, Librairie Félix Alcan., Paris, librairie Félix Alcan, 1929.

Gilles SÉRAPHIN, « L'enceinte de Cordes », Paris, CTHS, 2004.

Juliette SIBON, « Les bouchers marseillais au XIV^e siècle. Affaires, réseaux, et pouvoirs à la ville et dans la campagne environnante. », in Sandrine VICTOR et Catherine VERNA (dir.), *Les bouchers et leurs affaires (Espagne-France méridionale XIII^e-XVI^e siècles)*, Valence, Université de Valence, 2020, p. 133-152.

SOCIÉTÉ DES HISTORIENS MÉDIÉVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PUBLIC (dir.), *Les élites urbaines au Moyen âge : XXVII^e Congrès de la SHMESP (Rome, mai 1996)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 1997.

Louis STOUFF, « Les matériaux de construction à Arles au XV^e siècle », in *Arles au Moyen Âge finissant*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2014, p. 119-125.

Karine TRANIER, « Les bourgs castraux des cantons de Cordes, Monestiés, Vaour du XI^e au XIII^e siècle », 1990.

Maëlle VANDERGHEYNST, « La reconstruction de l'église Saint-Pierre de Crantoul du bourg castral de Cordes (1451-1453) », *Revue du Tarn*, 265, 2022, p. 53-66.

Maëlle VANDERGHEYNST, « La gestion des travaux publics dans le bourg castral de Cordes pendant la seconde moitié du XV^e siècle. » Paris 8-Vincennes-Saint-Denis, Paris, 2019.

Jean VERDON, *La vie quotidienne au Moyen Age*, Éditions Perrin, 2015.

Catherine VERNA, « Pour une approche biographique de l'entreprise rurale au Moyen Âge », in Liliane HILAIRE-PÉREZ et Jean-Michel MINOVEZ (dir.), *Les industries rurales dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2020, p. 77-88.

Catherine VERNA, « Entre villes et campagnes : les bouchers du Vallespir (Catalogne, XV^e siècle). », in *Les bouchers et leurs affaires (Espagne-France méridionale XIII^e - XVI^e siècles)*, Valence, Université de Valence, 2020, p. 179-196.

Catherine VERNA, *L'industrie au village : essai de micro-histoire (Arles-sur-Tech, XIV^e et XV^e siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2017.

Catherine VERNA, « Élités rurales, industries et fortune (Catalogne, Vallespir, XIV^e-XV^e siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome - Moyen Âge*, 124-2, 2012, p. 19.

Catherine VERNA, « Forgerons de village : quelques témoignages béarnais des XIV^e et XV^e siècles », in Mireille MOUSNIER (dir.), *L'artisan au village : Dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2000, p. 219-238.

Sandrine VICTOR, « Chapitre I. La main d'œuvre », in *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2020, p. 137-150.

Sandrine VICTOR, « Les bastides », in *Histoire du Tarn*, Toulouse, Éditions Privat, 2018, p. 165-176.

Sandrine VICTOR, « Chapitre 4. Comportements : les présences artisanales en ville », in *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2008, p. 359-378.

Sandrine VICTOR, *La construction et les métiers de la construction à Gérone au XV^e siècle*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2008.

Sandrine VICTOR et Catherine VERNA (dir.), *Les bouchers et leurs affaires (Espagne-France méridionale XIII^e - XVI^e siècles)*, Université de Valence., Valence, 2020.

Philippe WOLFF, « Corps de métiers au Moyen âge : Gouron (André), La réglementation des métiers en Languedoc au Moyen âge, Genève-Paris, Droz, 1958 », *Annales du Midi*, 71-47, 1959, p. 299-301.

Philippe WOLFF, Frédéric MAURO et Louis-Henri PARIAS, *Histoire générale du travail. Tome 2, L'Age de l'artisanat*, Paris, Nouvelle librairie de France, 1960.

Philippe ZALMEN BEN-NATHAN, *La Vicomté de Lautrec au Moyen Âge : seigneurs, bourgeois et paysans en Albigeois*, Lautrec Vielmur, Groupe de recherche archéologique et historique du Lautrecois Association culturelle du Pays Vielmurois, 2011.

Les sources

Durant ces deux années de recherches, nous avons étudié deux fonds d'archives conservés aux archives départementales du Tarn. Le premier concerne les archives communales de Cordes et le second concerne les archives notariales. Voici donc la présentation des archives que nous avons mobilisées.

Archives communales : 69 EDT

Série AA

- AA 1 1273-1625 : cartulaire ou *liber ferrat* numérisé en ligne et conservé à la mairie de Cordes.
- AA 2 1222 : charte de fondation en 1222 numérisée en ligne.

Série BB

- BB 90 bis 1376-1487 : cahier en papier dans lequel nous retrouvons des contrats passés entre les consuls et les artisans de la construction.

Série CC

- CC 3 1545 : compoix de 1545 numérisé en ligne.
- CC 27 1285-1304 : plusieurs chartes dont l'hommage au roi par le seigneur de Mailhoc en 1285.
- CC 35 1366 : réparation des feux en 1366, Cordes et les localités voisines.
- CC 47 1444-1452 : plusieurs documents dont un est relatif au paiement de la boucherie de Cordes en 1447.
- CC 48 1444 : répartition de taille du lieu de Las Planques (commune de Pampelonne) en 1444.

- CC 236 1322-1450 : plusieurs documents de 1322 à 1450, certains sont relatif à la construction.

Série DD :

- DD 05 1269-1455 : documents relatifs à la construction de l'église Saint-Michel. L'article 3 correspond à la liste de 20 tailleurs en 1269.
- DD 17 1353-1766 : 3 documents dont l'autorisation de la construction de la halle en 1353.

Série EE :

- EE 30 1351-1600 : construction de la tour de la Bouteillerie en 1450.

Série FF

- FF 31 1272-1281 : divers procès dont un concerne la reprise de la construction d'un troisième four entrepris sous le comte de Toulouse en 1272. Mention également des tanneries.

Série GG

- GG 84 1430-1480 : statuts de la confrérie de Notre Dame de la Vaysse en 1480 (copie de l'époque moderne).

Série HH

- HH 05 1273-1460 : plusieurs documents dont la réglementation de la foire de la Saint-Barthélemy en 1273. Un autre document de 1330 interdit la mise en place d'étals dans la rue droite.
- HH 12 1332 : un document concernant la mercerie.

Archives Notariales

- 6 E 8/102 : Ordonnées d'Étienne Landas 16 février – 18 juin 1352, 25 octobre 1368-1387.
- 6 E 8/103 : Ordonnées de Jean de Albaruppe 1352-1392.
- 6 E 8/105 : Minutes de Jean de Albaruppe 31 mars 1356 – 19 mars 1357.
- 6 E 8/112 : Minutes d'Étienne Landas 22 janvier 1399 – 26 février 1404.
- 6 E 8/177 : Ordonnées de notaire inconnu 1500-1504.

Annexes

Sont réunies dans cette partie toutes les généalogies des artisans que l'on a pu reconstituer à travers les registres notariés. Cependant, cela ne représente pas le nombre d'artisans présents dans le bourg. La première annexe est la chapelle Saint-Jean de Mordagne avec son cimetière du XIX^e siècle.

Annexe 1 – Chapelle Saint-Jean de Mordagne, photo prise par nos soins tous droits réservés.



Annexe 2 – Généalogies des familles d’artisan de Cordes, réalisé à l’aide du site internet geneanet.

Arbre généalogique de Jean ROBINI



Arbre généalogique de Jean DE PODIO



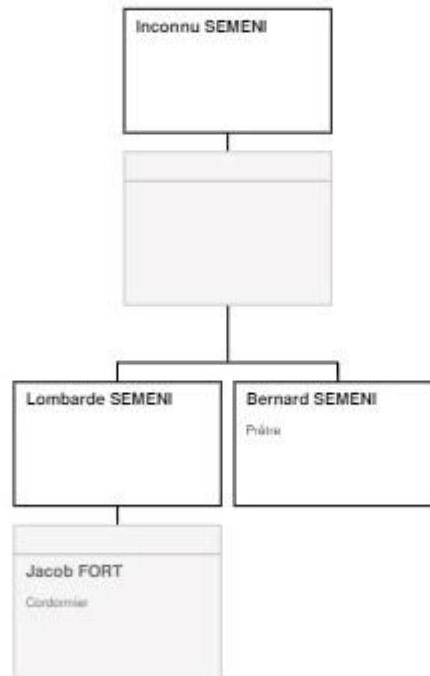
Arbre généalogique de Raimond GRIMALDI



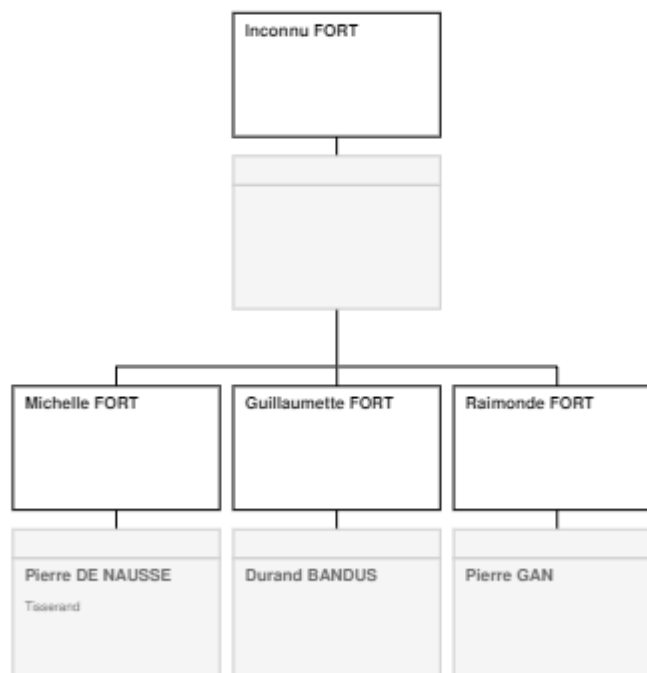
Arbre généalogique de Raimond ROBINI



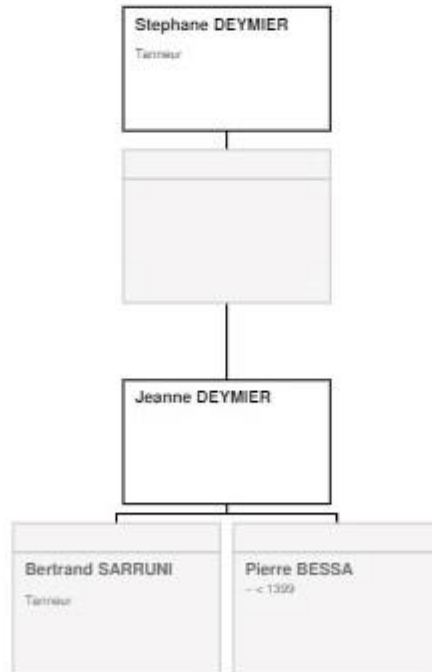
Arbre généalogique de Inconnu SEMENI



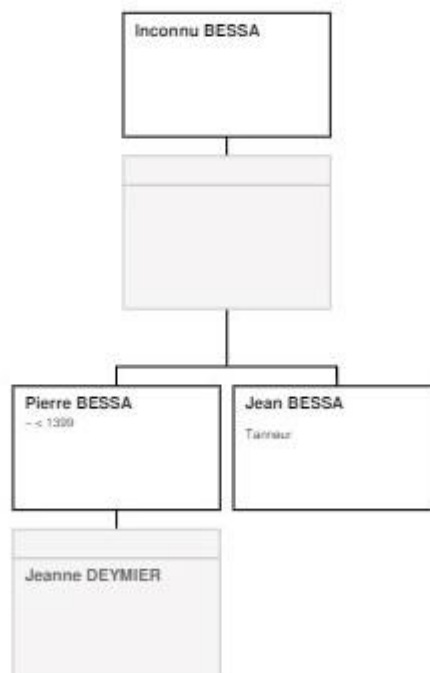
Arbre généalogique de Inconnu FORT



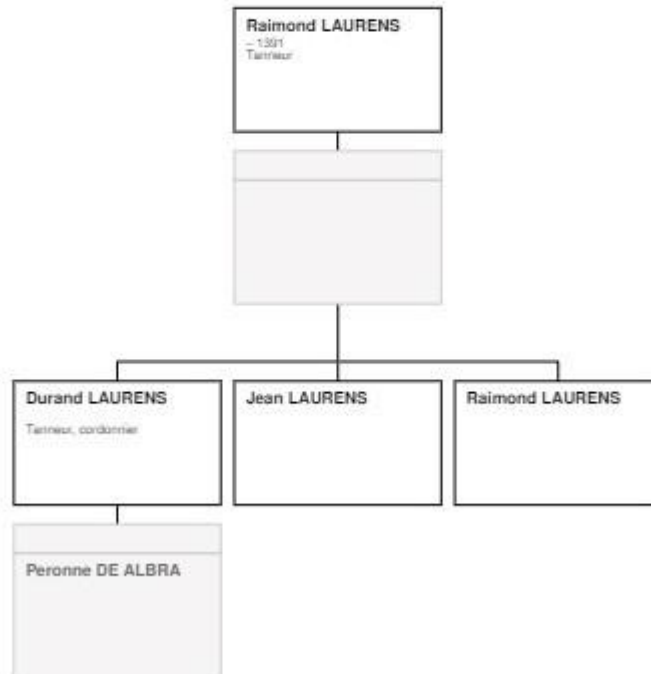
Arbre généalogique de Stephane DEYMIER



Arbre généalogique de Inconnu BESSA



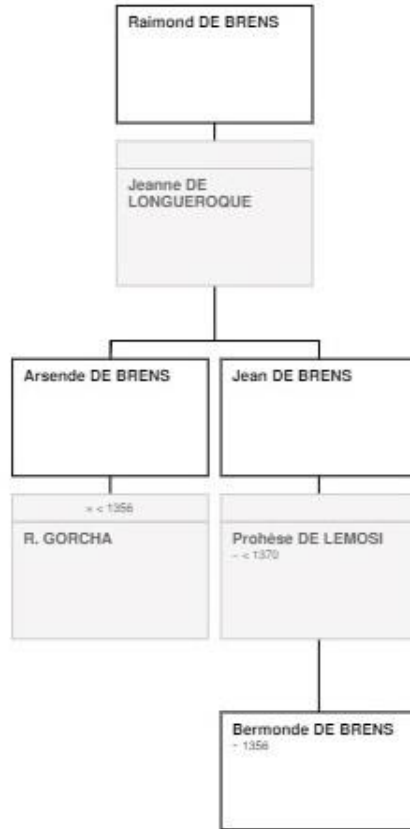
Arbre généalogique de Raimond LAURENS



Arbre généalogique de B. GORCHA



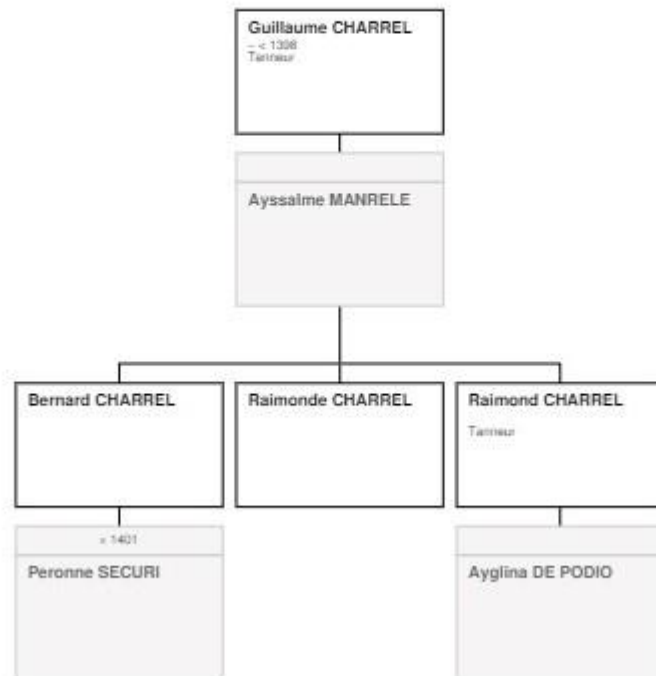
Arbre généalogique de Raimond DE BRENS



Arbre généalogique de . BARRAU



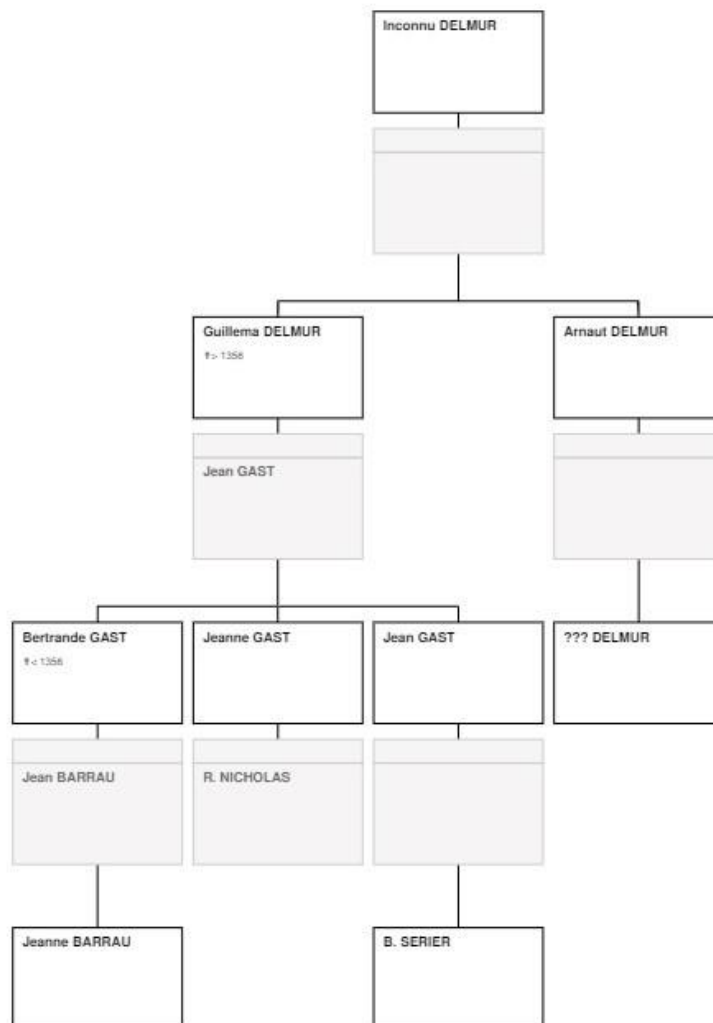
Arbre généalogique de Guillaume CHARREL



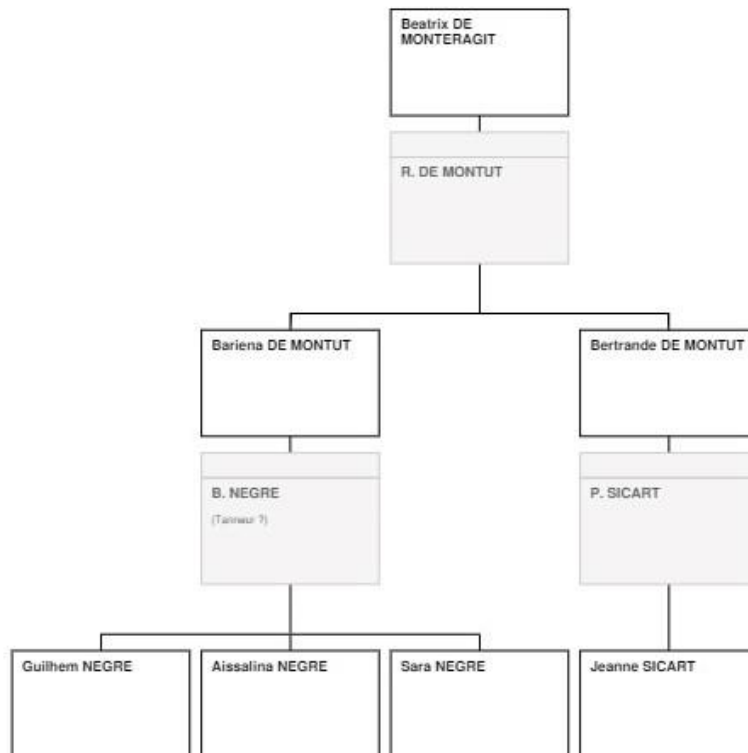
Arbre généalogique de P. BRET



Arbre généalogique de Inconnu DELMUR



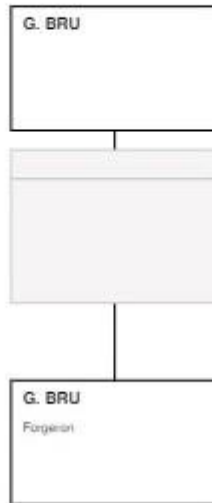
Arbre généalogique de Beatrix DE MONTERAGIT



Arbre généalogique de Bertrand FANIER



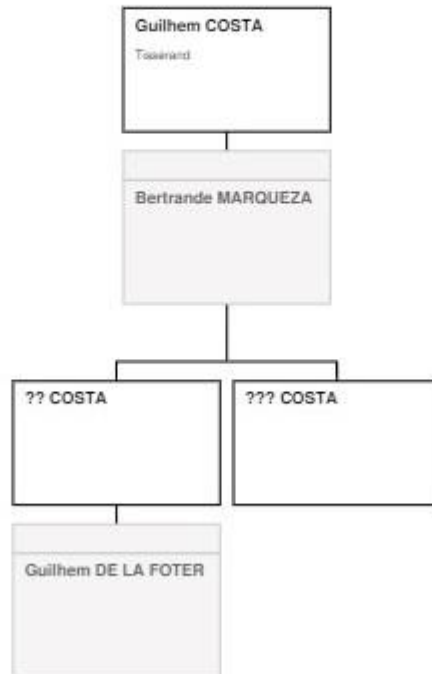
Arbre généalogique de G. BRU



Arbre généalogique de N. MARREL



Arbre généalogique de Guilhem COSTA



Arbre généalogique de Guilhem JORDA



Arbre généalogique de Pierre DE PEGERMAL



Arbre généalogique de Jean DE PRATO



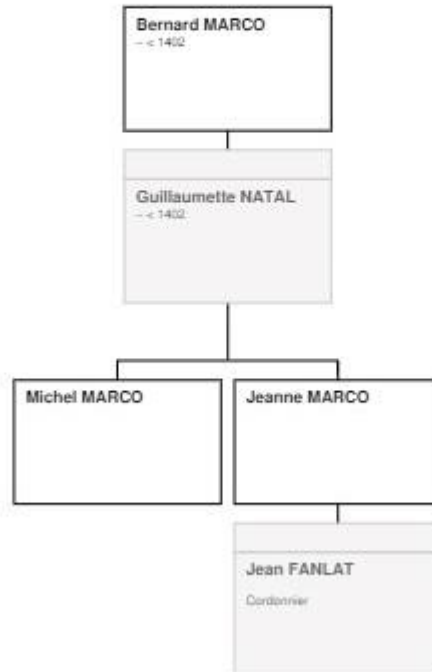
Arbre généalogique de Jean MARTIN



Arbre généalogique de Jean MATFREDI



Arbre généalogique de Bernard MARCO



Tables des illustrations

FIGURE 1 : TERRITOIRE DU CONSULAT DE CORDES D'APRÈS ELODIE CASSAN PISANI.....	9
FIGURE 2 : GRAPHIQUE DES ACTES PASSÉS PAR UN ARTISAN DANS LE REGISTRE 6 E 8/112.	19
FIGURE 3 : VILLAGE DES CABANNES ET HAMEAU DES TANNERIES AU BORD DU CÉROU PAR RAPPORT À CORDES.....	22
FIGURE 4 : TABLEAU REPRENANT UNE PARTIE DE LA MAIN D'ŒUVRE DU CHANTIER DE LA BOUTEILLERIE.....	27
FIGURE 5 : LOCALITÉS QUI PAYENT POUR LA BOUCHERIE DE CORDES EN 1444.	36
FIGURE 6 : TABLEAU DES ACTES AGRICOLES CONCERNANT UN ARTISAN.	45
FIGURE 7 : TABLEAU REPRENANT LES ACTES DE VENTES OU LOCATIONS D'UN BIEN APPARTENANT À L'ARTISAN.....	50
FIGURE 8 : QUARTIERS DU BOURG DE CORDES D'APRÈS LE COMPOIX DE 1545, RÉALISÉE PAR ELODIE CASSAN.....	61
FIGURE 9 : L'ACTIVITÉ AGRICOLE DES ARTISANS.	63
FIGURE 10 : LES ARTISANS DANS LE TERRITOIRE DE CORDES.....	65
FIGURE 11 : LOCALISATION DU CIMETIÈRE DE NOTRE DAME DE LA VAYSSE PAR RAPPORT À LA TOPOGRAPHIE ACTUELLE.....	97
FIGURE 12 : NOMBRE D'ÉGLISES MENTIONNÉES PAR TESTAMENT.	98
FIGURE 13 : CARTE DES PAROISSES MENTIONNÉES DANS LES TESTAMENTS.....	99
FIGURE 14 : TABLEAU DES PAROISSES MENTIONNÉES DANS LES TESTAMENTS EN LIEN AVEC LA CARTE CI-DESSUS.	100
FIGURE 15 : TABLEAU CI-DESSOUS DES LEGS PIEUX PAR LES TESTATAIRES.....	107

Table des matières

Liste des Abréviations	3
Remerciements	5
Introduction	7
1 ^{ère} Partie : Les métiers Cordais	19
I) Les métiers du cuir et du textile	20
1) Le tanneur	20
2) Les tisserands	22
3) Les tailleurs d'habits	23
4) Les cordonniers	24
II) Les métiers de la construction	25
1) Les métiers du bois : fustier	25
2) Les métiers de la pierre	30
III) Les métiers plus discrets	33
1) Le boucher	33
2) Le boulanger	37
3) Le potier	38
4) Le forgeron	39
2 ^e Partie : L'artisan dans la sphère publique	43
I) L'artisan dans la cité	43
1) La pluriactivité	43
2) Les revenus	47
3) Le commerce	52
4) Les ateliers	57
II) L'artisan et son territoire	62
1) L'artisan et son activité agricole	62

2) Les artisans du bassin cordais	63
3) Les interactions plus lointaines.....	66
III) L'artisan et son milieu	70
1) Confréries et statuts	70
2) La tripartition hiérarchique	74
3 ^e partie : L'artisan dans la sphère privée.....	82
I) L'artisan et sa famille	82
1) La femme de l'artisan	82
2) Les enfants.....	86
3) Réseau familial et professionnel.....	88
II) L'artisan face à la mort.....	92
1) La pratique testamentaire.....	92
2) Un rituel face à la mort ?	95
3) Les héritiers	104
III) L'héritage de l'artisan	113
1) La reprise des affaires	113
2) La non reprise des activités.....	114
Conclusion	118
Bibliographie	122
Les sources	136
Annexes	139
Tables des illustrations	154